Manitoba

Rapport annuel 1999 - 2000

Services à la famille et Logement

Comprend 10% de déchets postconsommation

MINISTRE
SERVICES À LA FAMILLE ET LOGEMENT

Palais législatif
Bureau 357
Winnipeg (Manitoba) CANADA
R3C 0V8

Septembre 2000

Son Honneur l'honorable Peter Liba
Lieutenant-Gouverneur du Manitoba

Monsieur le Lieutenant-Gouverneur,

J'ai l'honneur de vous présenter ci-joint le Rapport annuel du ministère des Services à la famille et du Logement du Manitoba pour l'exercice 1999-2000.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Lieutenant-Gouverneur, l'expression de ma haute considération.

Tim Sale

101-02750/

Manitoba

Sous-ministre
Services à la famille et Logement

Winnipeg (Manitoba) CANADA
R3C 0V8

Septembre 2000

L'Honorable Tim Sale
Ministre des Services à la famille et du Logement
Bureau 357
Palais législatif

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre le Rapport annuel du ministère des Services à la famille et du Logement pour l'exercice clos le 31 mars 2000.

En 1999-2000, les programmes et services des anciens ministères du Logement et des Services à la famille ont été regroupés au sein d'une seule organisation. Une nouvelle orientation a été donnée aux programmes d'aide au revenu au moyen de l'initiative *Promotion de l'autonomie*, laquelle vise à fournir un soutien aux bénéficiaires de l'aide à l'emploi et au revenu qui cherchent du travail. Diverses améliorations ont aussi été apportées aux programmes et services destinés aux personnes handicapées afin que celles-ci bénéficient du soutien dont elles ont besoin pour vivre en sécurité et participer pleinement à la vie sociale. Enfin, il y a eu la délégation aux communautés métisses et autochtones des services à l'enfant et à la famille, ce qui permettra à un plus grand nombre de ces collectivités d'élaborer et de fournir des services de protection de l'enfance conçus en fonction de leur situation particulière, ainsi que de leurs langues et patrimoines culturels respectifs.

Le ministère des Services à la famille et du Logement est déterminé à aider les enfants, les adultes et les familles à s'épanouir et à participer à la vie sociale dans toute la mesure de leurs possibilités. Dans cette optique, et en collaboration avec les autres gouvernements, ministères et organismes communautaires, le Ministère continuera de veiller à ce que la population manitobaine bénéficie de programmes et services toujours plus efficaces.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre,
l'expression de ma haute considération.

Tannis Mindell

Table des matières

Titre	Page
Lettre d'accompagnement du Ministre	3
Lettre d'accompagnement de la Sous-Ministre	5
Table des matières	7
Vision, mission et objectifs	10
Vue d'ensemble	11
Ministre et haute direction	15
Gestion des ressources humaines	16
Politique et planification	17
Administration et finances	18
Services financiers et administratifs	18
Systèmes informatiques	20
Aide à l'emploi et au revenu	22
Services à la clientèle	23
Programmes d'aide au revenu	24
Aide à l'emploi et au revenu	24
Programme de nutrition des femmes et des enfants	28
Services de santé	29
Aide municipale	30
Aide financière aux personnes handicapées	32
Promotion de l'autonomie	33
Programmes de supplément de revenu	34
55 ANS ET PLUS (supplément du revenu)	34
Programme de revenu supplémentaire des parents	37
Vie en société	41
Opérations régionales	41
Services aux adultes	42
Aide à la vie en société	44
Services de jour	50
Protection des personnes vulnérables ayant une déficience mentale	53
Formation et perfectionnement du personnel	54
Centre Saint-Amant et Pelican Lake Centre	55
Réadaptation professionnelle	56

Titre	Page
Centre manitobain de développement	59
Réglementation des soins en résidence	62
Bureau du commissaire aux personnes vulnérables	63
Services à l'enfant et à la famille	66
Développement de l'enfant, de la famille et de la communauté	66
Conciliation familiale	82
Prévention de la violence familiale	87
Services spéciaux pour enfants	93
Garde de jour pour enfants	96
Comité consultatif des services sociaux	104
Logement	108
Division du logement	108
Société d'habitation et de rénovation du Manitoba (SHRM)	108
Bureau de logement du Manitoba (BLM)	108
Organisation de la Division	109
Haute direction	110
Soutien aux programmes de logement	111
Finances et opérations	111
Programme de garanties d'emprunt-maison mobile	112
Programme d'aide aux propriétaires pour les réparations domiciliaires urgentes	113
Planification et administration des portefeuilles	114
Aide au logement pour les groupes à risque élevé	115
Gestion des ressources humaines	116
Systèmes informatiques	116
Société d'habitation et de rénovation du Manitoba (SHRM)	117
Paiements de transfert	117
Subventions et allocations	121
Bureau du logement du Manitoba (BLM)	122
Direction de l'aide au logement	125
Assistance aux locataires pensionnés pour les taxes scolaires	125
Allocations aux locataires âgés pour le logement	126
Allocations aux familles locataires pour le logement (AFLL)	128
Programme d'aide complémentaire (PAC)	129
Demandes d'accès au logement public	130
Information financière	133
État sommaire des recettes – Tableau	133
Relevé des dépenses et de la dotation par affectation – Tableau	135
Rapprochement	136
État sommaire des dépenses – Tableau	137
Société d'habitation et de rénovation du Manitoba	145
États financiers	145

Titre — Page

Appendice A 171
Portefeuille de logement public géré directement par l'État 171

Appendice B 178
Programme de supplément au loyer 178

Appendice C 180
Portefeuille de logement administré par la province 180

Vision, mission et objectifs

Vision

- Aider les enfants, les adultes et les familles du Manitoba à s'épanouir et à participer à la vie sociale dans toute la mesure de leurs possibilités, telle est la vision du ministère des Services à la famille et du Logement pour l'avenir.

Mission

Le ministère des Services à la famille et du Logement a pour mission

- de venir en aide aux adultes et aux familles qui sont dans le besoin, tout en les encourageant à devenir plus autosuffisants et autonomes;
- d'aider les personnes handicapées à participer pleinement à la vie sociale;
- de protéger les enfants et d'aider les victimes de la violence familiale;
- de promouvoir l'épanouissement et le bien-être des enfants et des familles;
- de faciliter aux Manitobains l'accès à des logements conformes à leurs besoins et à leurs moyens.

Objectifs

Compte tenu de sa vision et de sa mission, le ministère des Services à la famille et du Logement s'est fixé les objectifs suivants :

- fournir aux Manitobains dans le besoin une aide financière propre à leur permettre de vivre en toute dignité et sécurité;
- aider les adultes ayant une déficience mentale à vivre en sécurité et à participer à la vie de la communauté;
- aider les personnes handicapées à acquérir les aptitudes nécessaires pour trouver et garder un emploi;
- intervenir de manière compétente dans l'éducation des jeunes enfants de manière qu'ils deviennent des adolescents et des adultes sains;
- favoriser la prestation de services de garde de qualité, accessibles et à bon marché;
- protéger les enfants contre les mauvais traitements et le délaissement;
- fournir des services de soutien et de prévention aux familles;
- fournir une aide au logement permettant aux familles et célibataires dans le besoin de vivre dans des logements salubres et sûrs;
- reconnaître la contribution du personnel et de l'ensemble de la société à l'œuvre du Ministère.

Vue d'ensemble

Le ministère des Services à la famille et le ministère du Logement ont fusionné en 1999. Le nouveau Ministère issu de cette fusion offre une large gamme de services sociaux, de programmes d'aide au revenu et de programmes de logement aux Manitobains qui sont vulnérables, manquent des ressources financières indispensables ou ont besoin d'un logement à prix abordable.

Le Ministère comprend cinq divisions – Administration et finances, Aide à l'emploi et au revenu, Vie en société, Services à l'enfant et à la famille et Logement – chapeautées par la haute direction, qui fournit également des services d'appui au cabinet du Ministre et au bureau de la Sous-Ministre.

Le Ministère assure la prestation de ses services dans l'ensemble de la province au moyen d'un certain nombre de réseaux de bureaux régionaux. Ainsi, les Services à la famille sont dispensés par le biais de deux réseaux principaux, soit le réseau constitué des bureaux de district de la Division de l'aide à l'emploi et au revenu, qui exécute le programme du même nom, et du réseau formé par les bureaux régionaux des Services à la famille, qui fournit toutes sortes de services sociaux. On trouvera ci-après les cartes de ces réseaux régionaux. La mise en application de la politique et du programme en matière de logement, ainsi que la gestion de l'actif immobilier de la province relèvent de trois organisations, notamment la Division du logement, la Société d'habitation et de rénovation et le Bureau de logement du Manitoba. Les services de la Division du logement sont centralisés à Winnipeg. La gestion du portefeuille de logement de la province relève du Bureau de logement de Winnipeg, qui s'acquitte de cette tâche par l'entremise de ses bureaux de district, situés à Winnipeg même et dans les zones rurales du Manitoba.

Le ministère des Services à la famille et du Logement est chargé d'appliquer les lois suivantes :

Loi sur l'adoption,
Loi sur les services à l'enfant et à la famille,
Loi sur les garderies d'enfants,
Loi sur l'aide à l'emploi et au revenu,
Loi sur la Société d'habitation et de rénovation,
Loi sur l'adoption internationale (Convention de La Haye),
Loi sur l'obligation alimentaire des enfants (article 10),
Loi sur les services sociaux,
Loi sur les personnes vulnérables ayant une déficience mentale,
Loi sur le logement des infirmes et des personnes âgées.

La *Loi sur l'aide à l'emploi et au revenu*, la *Loi sur les services sociaux* et la *Loi sur la société d'habitation et de rénovation* disposent que le Ministre doit rendre compte annuellement de ses activités à l'Assemblée législative. Le présent Rapport annuel satisfait à cette exigence pour l'exercice 1999-2000.

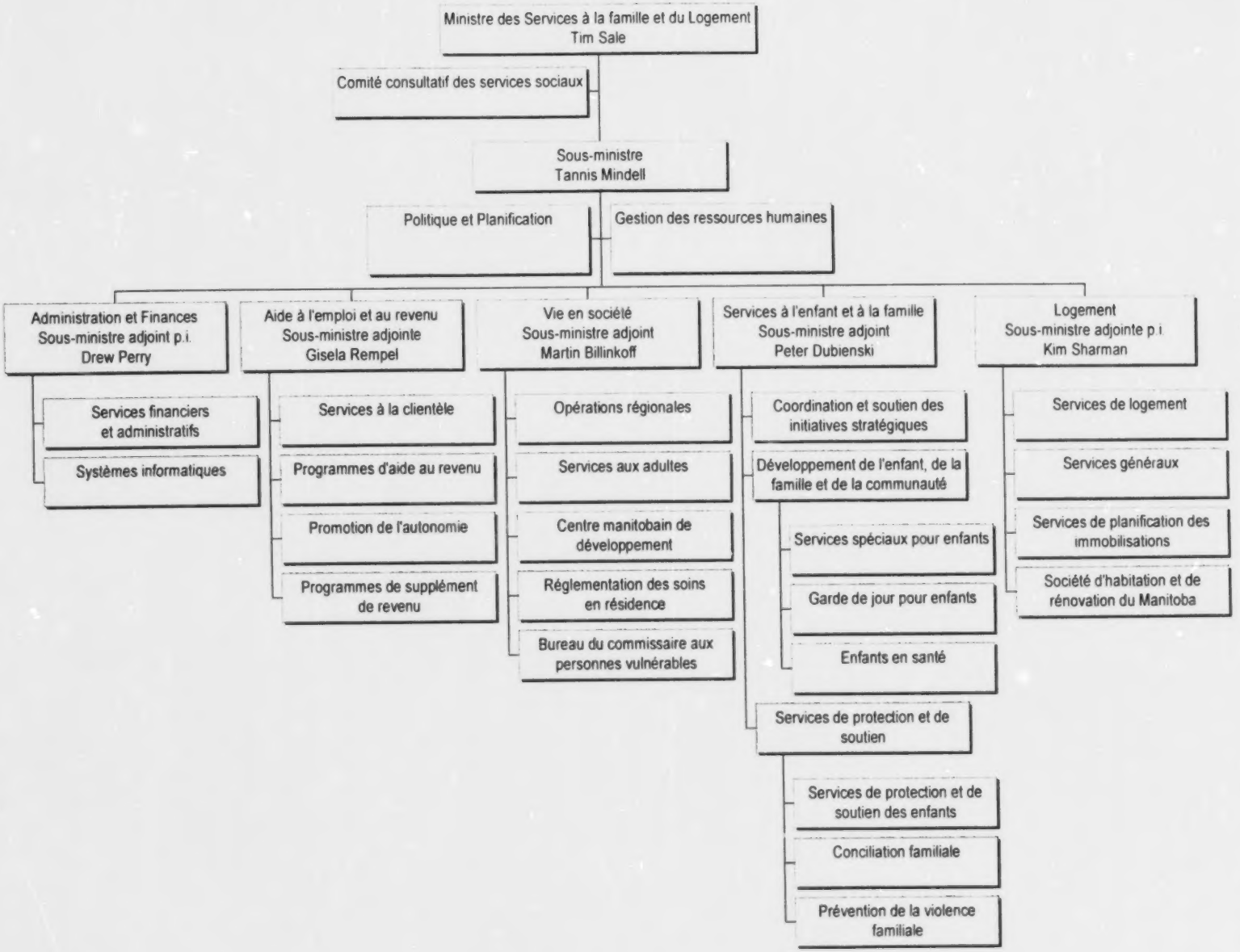
Ministre des Services à la famille et du Logement
Tim Sale
Comité consultatif des services sociaux
Sous-ministre
Tannis Mindell
Politique et Planification
Gestion des ressources humaines
Administration et Finances
Sous-ministre adjoint p.i.
Drew Perry
Aide à l'emploi et au revenu
Sous-ministre adjointe
Gisela Rempel
Vie en société
Sous-ministre adjoint
Martin Billinkoff
Services à l'enfant et à la famille
Sous-ministre adjoint
Peter Dubienski
Logement
Sous-ministre adjointe p.i.
Kim Sharman
Services financiers et administratifs
Systèmes informatiques
Services à la clientèle
Programmes d'aide au revenu
Promotion de l'autonomie
Programmes de supplément de revenu
Opérations régionales
Services aux adultes
Centre manitobain de développement
Réglementation des soins en résidence
Bureau du commissaire aux personnes vulnérables
Coordination et soutien des initiatives stratégiques
Développement de l'enfant, de la famille et de la communauté
Services spéciaux pour enfants
Garde de jour pour enfants
Enfants en santé
Services de protection et de soutien
Services de protection et de soutien des enfants
Conciliation familiale
Prévention de la violence familiale
Services de logement
Services généraux
Services de planification des immobilisations
Société d'habitation et de rénovation du Manitoba

RÉGIONS AYANT BÉNÉFICIÉ DES SERVICES OFFERTS PAR LES BUREAUX DE DISTRICT DES SERVICES D'AIDE À L'EMPLOI ET AU REVENU EN 1999-2000

RÉGIONS AYANT BÉNÉFICIÉ DES SERVICES OFFERTS PAR LES BUREAUX RÉGIONAUX DES SERVICES À LA FAMILLE EN 1999-2000

Ministre et haute direction

Ministre

- Imprime une orientation à la politique générale du Ministère en ce qui a trait aux programmes et aux finances, et notamment à la manière dont les services sont dispensés par le Ministère.

Haute direction

- Conseille le Ministre et dirige les activités du Ministère pour ce qui concerne les programmes, l'élaboration des politiques et le règlement des questions de principe.
- Interprète et applique la politique du gouvernement dans le cadre de l'exécution des programmes du Ministère.
- Assure l'efficacité et l'efficience de la gestion des programmes du Ministère.
- Protège l'intérêt public par l'application des lois et règlements.
- Veille à l'efficacité du perfectionnement et de la gestion des ressources humaines du Ministère.

09-1A Ministre
09-1B Haute direction

Dépenses par affectation	Dépenses réelles 1999-2000 (en milliers de dollars)	ETP	Prévisions pour 1999-2000* (en milliers de dollars)	Écart pos./ (nég.)	Note expl.
Total des salaires et avantages sociaux	573,4	11,00	573,2	0,2	
Total des autres dépenses	78,7		80,7	(2,0)	

* *Les prévisions de dépenses pour 1999-2000 correspondent aux montants figurant dans le Budget principal des dépenses publié pour les ministères des Services à la famille et du Logement, et tiennent compte des fonds attribués, au moyen des crédits d'autorisation, au titre de l'adaptation de la main-d'œuvre.*

Gestion des ressources humaines

La Direction de la gestion des ressources humaines a pour principal objectif

- de fournir au Ministère une large gamme de services de ressources humaines, notamment en l'aidant à élaborer et à appliquer des normes et pratiques d'emploi exemplaires; et d'aider le Ministère à gérer et à maximiser la disponibilité et la qualité des ressources humaines.

La liste détaillée des services que la Direction fournit au Ministère comprend le recrutement, la sélection, l'administration de la paye, l'analyse des tâches, la classification et l'évaluation des emplois, les conseils en matière de relations professionnelles et de conception des organisations, le règlement des griefs, la formation et le perfectionnement du personnel, ainsi que l'élaboration et l'application de la politique concernant les ressources humaines. Les fonctions de formation et de perfectionnement du personnel comportent la prise en charge de l'élaboration et de la prestation de toutes sortes d'activités de formation et de perfectionnement conçues en fonction des besoins définis par les cadres. L'administration de la paye se fait au moyen du système SAP (System Applications Product). La Direction assure en outre l'intégrité des dossiers des employés et fait en sorte que ceux-ci reçoivent la rémunération qui leur est due en temps voulu.

La Direction s'efforce, en collaboration avec les cadres, de promouvoir et d'appliquer les principes et les pratiques de l'équité en matière d'emploi dans les activités de dotation, de maintien de l'effectif et de création d'emplois.

La Direction a fourni un soutien considérable à l'exécution du projet d'intégration du personnel des services sociaux de la Ville de Winnipeg dans l'administration provinciale (ci-après désigné « projet d'intégration »). C'est ainsi qu'elle a assuré l'application d'un accord de transfert des effectifs conclu pour permettre le passage harmonieux des effectifs de la municipalité de Winnipeg à l'administration provinciale à compter du 1er janvier 2000. La Direction a aussi participé activement à la procédure de fermeture du Pelican Lake Centre. Quoique les employés de celui-ci n'étaient pas fonctionnaires, la Direction de la gestion des ressources humaines s'est efforcée de faire en sorte que la fermeture s'opère dans des conditions équitables et satisfaisantes. La Direction a en outre fourni des services considérables de soutien à l'équipe ministérielle chargée d'implanter le SAP.

Les Directions de la gestion des ressources humaines des ministères de la Santé, des Services à la famille et du Logement ont été réunies en une seule unité administrative qui fournit maintenant toute la gamme des services de ressources humaines à l'ensemble du secteur.

09-1D Gestion des ressources humaines

Dépenses par Affectation	Dépenses réelles 1999-2000 (en milliers de dollars)	ETP	Prévisions pour 1999-2000 (en milliers de dollars)	Écart pos./ (nég.)	Note expl.
Total des salaires et avantages sociaux	839,1	18,00	831,8	7,3	
Total des autres dépenses	86,5		88,8	(2,3)	

Politique et planification

La Direction de la politique et de la planification fournit au Ministre, au Sous-Ministre, à la haute direction, ainsi qu'au personnel des divisions et des programmes, l'information et l'aide nécessaires à l'efficacité de l'élaboration des politiques et de la planification des programmes. Elle s'occupe de la planification stratégique, de l'élaboration des politiques et de leur coordination; analyse les programmes du Ministère et en évalue l'efficacité; fournit un soutien aux cadres de la haute direction et des divisions; contribue à la préparation aux débats législatifs et à l'examen du Budget des dépenses; et établit des documents d'orientation. Le personnel de la Direction représente le Ministère dans les échanges de vues intergouvernementaux, interministériels et intersectoriels sur toutes sortes de questions sociales.

En 1999-2000, le personnel de la Direction a participé à un grand nombre d'activités; la Direction a notamment élaboré de nouvelles politiques pour le système manitobain d'aide au revenu; mené des analyses démographiques et relatives à l'évolution du volume de travail; coordonné les propositions législatives; contribué à la planification stratégique; élaboré des instruments pour mesurer les résultats des programmes; représenté le Ministère à propos des questions autochtones; effectué des évaluations de programmes; représenté le Manitoba dans les Groupes de travail fédéraux-provinciaux-territoriaux sur la Prestation nationale pour enfants, sur les prestations et les services aux handicapés et sur l'aide à l'emploi pour les handicapés; contribué à l'établissement du budget pour 2000-2001; participé aux consultations communautaires auprès des handicapés; fourni des services de soutien général, notamment pour ce qui concerne la correspondance ministérielle et la préparation du Rapport annuel du Ministère; et élaboré des sites Internet et intranet pour le Ministère.

09-1E Politique et planification

Dépenses par affectation	Dépenses réelles 1999-2000 (en milliers de dollars)	ETP	Prévisions pour 1999-2000 (en milliers de dollars)	Écart pos./ (nég.)	Note expl.
Total des salaires et avantages sociaux	741,7	15,50	816,1	(74,4)	
Total des autres dépenses	246,9		177,7	69,2	

Administration et finances

La Division de l'administration et des finances comprend deux directions, à savoir les Services financiers et administratifs et les Systèmes informatiques, qui fournissent au Ministère des services centralisés de soutien financier, administratif et informatique.

La Division est également responsable du Projet d'exécution intégrée des services et du volet ressources humaines dans le cadre de l'initiative Amélioration des systèmes.

Services financiers et administratifs

La Direction des services financiers et administratifs est chargée d'exercer une fonction de contrôle dynamique, c'est-à-dire de faire en sorte que les politiques, les services et les systèmes de production de rapports, tant financiers qu'administratifs, soient élaborés et administrés de manière à satisfaire efficacement aux besoins internes et à ceux des gestionnaires. Voici la liste détaillée de ses responsabilités:

- Diriger les activités annuelles d'établissement du Budget des dépenses du Ministère; évaluer et analyser les besoins des programmes; et établir les liens nécessaires entre la planification d'une part, et d'autre part l'établissement des budgets, la surveillance et la production de rapports.

- Coordonner les activités du Ministère en matière de prévisions budgétaires et d'information financière; assurer le contrôle suivi des résultats financiers du Ministère; et aider les gestionnaires à élaborer et à définir des indicateurs de rendement des programmes.

- Coordonner l'élaboration des politiques de gestion financière du Ministère et offrir conseils et orientation fonctionnelle en matière de planification, d'information et de contrôle financiers.

- Fournir des services de comptabilité générale, c'est-à-dire : traiter tous les paiements de comptes créditeurs du Ministère, tenir les comptes débiteurs de celui-ci, rapprocher les données sur les dépenses du système SAP, produire des états de dépenses et documents assimilés pour les activités à frais partagés, et assurer l'orientation fonctionnelle relativement aux politiques et procédures financières et administratives.

- Exercer une fonction de contrôle dynamique, c'est-à-dire faire en sorte que les rentrées et les décaissements du Ministère soient traités conformément aux lois applicables et aux pratiques comptables généralement admises.

- Coordonner les réponses du Ministère aux demandes de renseignements présentées en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*.

- Fournir divers services administratifs : gestion du parc automobile du Ministère; coordination du stationnement, des achats, de la gestion des documents, des assurances et de la gestion des risques; coordination de l'utilisation des locaux; et coordination des activités touchant l'hygiène et la sécurité du travail.

- Administrer le Programme des services de santé, qui fournit produits pharmaceutiques, appareils dentaires, verres correcteurs et services afférents aux bénéficiaires de l'Aide à l'emploi et au revenu et aux enfants pris en charge. Cette tâche se subdivise comme suit : fournir des données statistiques et financières; élaborer le budget annuel et les prévisions

de trésorerie; négocier divers accords avec les organismes professionnels qui fournissent les produits et services en cause; et remplir des fonctions de liaison avec les pharmacies, notamment en vérifiant les demandes de remboursement relativement à l'admissibilité et à la tarification des produits, ainsi que pour prévenir l'abus des médicaments délivrés sur ordonnance et les pratiques illicites de prescription et de préparation.

- Tenir le registre des privilèges de l'Aide à l'emploi et au revenu, c'est-à-dire enregistrer les renouvellements et les libérations et recouvrer les sommes correspondantes.

- Coordonner les activités de vérification interne du Ministère, notamment en exécutant le plan ministériel de suivi de manière à faire en sorte que soient résolus les problèmes recensés dans le rapport de vérification.

- Fournir un soutien administratif au Comité d'audience des personnes vulnérables, notamment en coordonnant et programmant les auditions et en y assistant.

- Coordonner les Services en langue française aussi bien à l'intérieur du Ministère que pour un certain nombre d'organismes extérieurs qui fournissent des services en son nom, notamment en collaborant avec le Comité consultatif des services sociaux offerts en français.

- Coordonner un projet de prestation intégrée des services propre à accroître l'efficacité des systèmes ministériels de prestation des services.

La Direction peut se targuer d'un certain nombre de réalisations pour l'exercice 1999-2000. Elle a notamment :

- fourni un service permanent d'établissement de rapports sur la situation budgétaire du Ministère, ainsi que sur les nouveaux problèmes de gestion financière et de gestion des programmes, à l'intention de la haute direction du Ministère et des instances centrales du gouvernement;

- fourni un service permanent de repérage et de surveillance des nouveaux problèmes de gestion financière et de gestion des programmes et assuré une surveillance propre à faire en sorte que soient mis en oeuvre les systèmes nécessaires de contrôle et de reddition de comptes;

- assuré la coordination courante de l'établissement du Budget annuel des dépenses du Ministère, y compris de la production du Budget supplémentaire des dépenses et des documents préparatoires;

- contribué à l'établissement du Rapport annuel du Ministère;

- contribué à la mise en place du système SAP du gouvernement dans l'ensemble du Ministère. Cette tâche a exigé le passage du personnel comptable au nouveau système, la mise en oeuvre de pratiques provisoires et permanentes et le soutien du personnel d'exécution. La Direction a aussi continué à jouer un rôle actif dans l'équipe gouvernementale de mise en oeuvre;

- donné des réponses rapides et exactes aux demandes d'accès à l'information, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée;*

- effectué à l'échelle du Ministère des examens des systèmes financiers et administratifs et de la mise en oeuvre des fonctions de contrôle;

- continué à améliorer et à perfectionner les prestations et le mode de fonctionnement du programme des médicaments des Services de santé (Aide à l'emploi et au revenu);

- pris en charge la coordination des activités administratives et financières et d'établissement des états et rapports afférents pour la Division du logement.

09-1F Services financiers et administratifs

Dépenses par affectation	Dépenses réelles 1999-2000 (en milliers de dollars)	ETP	Prévisions pour 1999-2000 (en milliers de dollars)	Écart pos./ (nég.)	Note expl.
Total des salaires et avantages sociaux	1 673,0	39,00	1 756,8	(83,8)	
Total des autres dépenses	481,0		493,4	(12,4)	

Systèmes informatiques

La Direction des systèmes informatiques a pour tâche de fournir les compétences techniques nécessaires au développement et à l'entretien des systèmes informatiques appuyant l'exécution des programmes du Ministère. Ces systèmes peuvent être de nature opérationnelle ou administrative. Les tâches de soutien de la Direction comprennent la planification stratégique et tactique en matière de technologie de l'information; l'analyse, la conception et l'implantation des systèmes informatiques; et le soutien courant aux utilisateurs des systèmes existants. Pour remplir ses fonctions de soutien technique et opérationnel, la Direction recourt actuellement, en collaboration avec la Direction des services micro-informatiques des Services gouvernementaux, à des accords d'impartition avec IBM Canada Ltée et EDS Systemhouse Ltée.

Les systèmes automatisés en place soutiennent l'exécution des programmes suivants : Aide à l'emploi et au revenu, Revenu supplémentaire des parents, 55 ans et plus (supplément de revenu), Garde de jour pour enfants, Réglementation des soins en résidence, Bureau du commissaire aux personnes vulnérables, Réadaptation et vie en société, Services à l'enfant et à la famille et Logement.

Tout au long de l'exercice, la Direction a continué à assurer le bon fonctionnement des systèmes en place et s'est acquittée de tâches importantes de développement relativement à des systèmes informatiques déterminés. C'est ainsi qu'elle a :

- poursuivi l'implantation du Système d'information sur les services à l'enfant et à la famille (SISEF) dans les organismes privés et les bureaux régionaux du Ministère. Les praticiens, les superviseurs et les cadres peuvent maintenant introduire couramment dans le SISEF les données sur les cas et les établissements et accéder de même à ces données;

- remplacé les ordinateurs de bureau dépassés dans le cadre de la transition du Ministère au contexte d'utilisation géré de l'Initiative des ordinateurs de bureau;

- fait passer l'application SISEF d'OS/2 à Windows NT pour soutenir l'implantation du contexte d'utilisation géré de l'Initiative des ordinateurs de bureau;

- poursuivi la deuxième phase du processus de développement de systèmes pour le fusionnement à Winnipeg des services municipaux et provinciaux d'aide à l'emploi et au revenu (projet d'intégration);

- poursuivi l'application de l'accord conclu avec IBM Canada Ltée, qui prévoit la prestation par cette entreprise des services de soutien technique et opérationnel à l'infrastructure d'ordinateurs de bureau de la Division de l'aide à l'emploi et au revenu à Winnipeg et aux serveurs de la Division des services à l'enfant et à la famille. Cette initiative permet à la Direction des systèmes informatiques d'offrir des services de consultation aux utilisateurs des systèmes et de se concentrer sur les priorités stratégiques du Ministère en matière de technologie de l'information;

- assuré le soutien, l'entretien et le perfectionnement continus du Système intégré de gestion du Programme d'aide sociale (SAMIN), du Système d'information sur les services à l'enfant et à la famille (SISEF), du Système de la garde de jour pour enfants et de 35 autres applications de gestion (y compris dans le domaine du logement);

- assuré le passage sans encombre des systèmes informatiques du Ministère à l'an 2000;

- continué à représenter le Ministère dans le cadre de l'initiative Amélioration des systèmes pour y exprimer les besoins de celui-ci et contribuer à assurer l'efficacité de la prestation des services. À ce chapitre, la Direction a coordonné les activités du Ministère en ce qui concerne le volet ressources humaines de l'initiative Amélioration des systèmes, qui est axée sur la mise au point d'un nouveau Système de la garde de jour pour enfants.

09-1G Systèmes informatiques (Services à la famille)

Dépenses par affectation	Dépenses réelles 1999-2000 (en milliers de dollars)	ETP	Prévisions pour 1999-2000 (en milliers de dollars)	Écart pos./ (nég.)	Note expl.
Total des salaires et avantages sociaux	1 491,1	28,00	1 519,0	(27,9)	
Total des autres dépenses	791,8		818,9	(27,1)	

Aide à l'emploi et au revenu

La Division de l'aide à l'emploi et au revenu est chargée de la prestation des services à la clientèle, de l'exécution de six importants programmes de transfert de revenu et de la mise en oeuvre de l'initiative Promotion de l'autonomie.

La Direction des services à la clientèle exerce des fonctions de direction et d'orientation, en plus de s'acquitter de la gestion budgétaire et d'offrir un appui à la Division. Les bureaux de district de l'Aide à l'emploi et au revenu, qui relèvent de la Direction des services à la clientèle, offrent directement les services d'aide aux Manitobains dans le besoin, conformément aux lois et politiques applicables. Le personnel d'exécution détermine l'admissibilité, fournit l'aide nécessaire et assure le suivi des cas.

Les programmes de transfert de revenus sont les suivants : Aide à l'emploi et au revenu, Services de santé, Aide municipale, Aide financière aux handicapés, 55 ans et plus (supplément de revenu) et Revenu supplémentaire des parents. Ces programmes sont conçus pour fournir une aide à l'emploi et une aide financière aux Manitobains dans le besoin en leur fournissant un secours de base ou des suppléments de revenu.

Les projets réalisés dans le cadre de l'initiative Promotion de l'autonomie offrent des débouchés aux bénéficiaires de l'aide au revenu à la recherche d'un emploi qui souhaitent apporter une contribution utile à la collectivité.

La Division se compose de quatre directions : Services à la clientèle, Programmes d'aide au revenu, Promotion de l'autonomie et Programmes de supplément de revenu.

Les principaux objectifs de la Division sont les suivants :

- offrir orientation et soutien en matière d'exécution des programmes et d'administration et fournir les ressources d'exécution nécessaires à la gestion et à la prestation des services d'aide à l'emploi et au revenu;
- fournir des services d'évaluation de l'employabilité, de planification de la recherche d'emploi, d'incitation au travail et d'autres formes de soutien aux bénéficiaires pour les aider à entrer ou à rentrer dans la population active;
- fournir une aide au revenu aux personnes dans le besoin;
- instaurer les conditions nécessaires pour le partage des frais et la réglementation de l'aide municipale;
- fournir une aide financière supplémentaire aux handicapés bénéficiaires de l'aide au revenu, au titre des dépenses liées à leur handicap;
- assurer le soutien de projets déterminés axés sur les besoins de groupes cibles et visant à améliorer les perspectives d'emploi ainsi qu'à accroître les capacités professionnelles et l'employabilité;
- fournir une aide financière aux économiquement défavorisés de 55 ans et plus et aux familles à faible revenu comprenant des enfants.

Dépenses au titre de l'aide financière, par programme (en milliers de dollars)
de 1997-1998 à 1999-2000

Programme	1997-1998	1998-1999	1999-2000
Aide à l'emploi et au revenu	210 425,0	199 394,5	261 161,3
Programme de nutrition des femmes et des enfants*	0	1 028,6	1 470,1
Services de santé	18 832,0	21 921,1	29 538,7
Aide municipale	89 925,9	77 637,4	4 957,5
Aide financière aux handicapés	9 592,6	10 010,9	11 635,5
Promotion de l'autonomie	4 983.0	5 553,9	2 626,1
55 ans et plus (supplément de revenu)	6 652.2	6 380,8	6 133,9
Revenu supplémentaire des parents	1 558.9	1 363,4	1 385,7
Total	**341 969,6**	**323 290,6**	**318 908,8**

* *Programmes communautaires seulement. La prestation mensuelle au titre de la nutrition est comprise dans les dépenses de l'Aide à l'emploi et au revenu pour 1998-1999 (167,7) et 1999-2000 (875,6).*

Services à la clientèle

La Direction des services à la clientèle exerce des fonctions de direction et d'orientation, en plus de s'acquitter de la gestion budgétaire et d'offrir un appui aux bureaux de district de l'Aide à l'emploi et au revenu, aux Programmes d'aide au revenu, à l'intitiative Promotion de l'autonomie et aux Programmes de supplément de revenu. De plus, elle fournit des services d'orientation, d'analyse et de planification stratégique des programmes. Elle est en outre chargée du recouvrement des trop-payés auprès des anciens bénéficiaires de l'aide au revenu et de l'assistance aux utilisateurs du réseau informatique de la Division.

09-2A Services à la clientèle

Dépenses par Affectation	Dépenses réelles 1999-2000 (en milliers de dollars)	ETP	Prévisions pour 1999-2000 (en milliers de dollars)	Écart pos. / (nég.)	Note expl.
Total des salaires et avantages sociaux	19 984,6	453,52	21 246,0	(1 261,4)	
Total des autres dépenses	7 925,6		7 324,6	601,0	

Programmes d'aide au revenu

Les Programmes d'aide au revenu visent à aider les Manitobains à regagner leur autonomie financière en facilitant leur intégration au marché du travail et en leur permettant de subvenir à leurs besoins, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aide à l'emploi et au revenu*. Le Programme d'aide à l'emploi et au revenu et le Programme d'aide municipale offrent une aide financière de base, tandis que le Programme des services de santé fournit une assistance axée sur les services essentiels de santé. Le Programme d'aide financière destiné aux handicapés fournit un supplément d'aide aux bénéficiaires handicapés.

Aide à l'emploi et au revenu

Le Programme d'aide à l'emploi et au revenu, exécuté sous le régime de la *Loi sur l'aide à l'emploi et au revenu*, est le plus important des programmes d'aide au revenu pour ce qui est du volume de travail et des dépenses.

Les principaux objectifs de ce programme sont les suivants :

- aider les assistés sociaux du Manitoba à retrouver leur indépendance financière en leur facilitant le passage de l'assistance sociale au marché du travail;

- fournir une aide au revenu aux Manitobains dans le besoin.

Une aide financière est fournie aux personnes dans le besoin qui y sont par ailleurs admissibles en vertu de la *Loi sur l'aide à l'emploi et au revenu*, c'est-à-dire aux parents uniques, aux handicapés physiques ou mentaux, aux personnes âgées, aux personnes qui ont besoin de la protection d'un établissement d'intervention d'urgence, aux enfants dont les parents sont incapables de subvenir à leurs besoins, aux demandeurs ayant à leur charge des personnes qui ont besoin de soins spéciaux, ainsi qu'aux personnes n'appartenant à aucune de ces catégories qui résident dans des régions de la province où il n'est pas offert d'aide municipale (aide générale). Le Ministre peut aussi à son gré admettre d'autres personnes au bénéfice du programme dans des cas particuliers. Les personnes dans le besoin qui ne sont pas admissibles à l'aide au revenu peuvent demander de l'aide à leur municipalité dans le cadre du Programme d'aide municipale.

L'admissibilité à l'aide au revenu est en outre subordonnée à l'examen des besoins, qui consiste à comparer le total des ressources financières du ménage au coût total de ses besoins essentiels tels qu'ils sont définis dans la *Loi sur l'aide à l'emploi et au revenu* et son règlement d'application. Certains éléments du patrimoine et du revenu sont exclus du calcul de ces ressources.

Le nombre mensuel moyen de demandes d'Aide à l'emploi et au revenu s'élevait à 34 077 en 1999-2000, ce qui représente une diminution de 4,2 % par rapport à l'exercice précédent.

Au cours de l'exercice 1999-2000, on a eu recours aux mécanismes d'incitation au travail du Programme d'aide au revenu dans environ 12,1 % des cas.

Aide à l'emploi et au revenu
Nombre mensuel moyen de cas selon le bureau et la nature de l'aide
1999-2000

Bureau	Enfants	Parents uniques	Personnes âgées	Personnes handicapées	Intervention d'urgence	Aide générale	Cas spéciaux	Total
Beausejour	6	301	8	643	1	38	2	999
Brandon	3	575	26	1 238	16	24	1	1 883
Dauphin	1	289	23	422	5	110	3	853
Flin Flon	3	96	0	89	0	47	0	235
Morden	6	186	16	510	4	1	0	723
Portage la Prairie	5	314	14	838	19	33	2	1 225
Selkirk	8	355	24	723	13	26	1	1 150
Swan River	3	270	1	191	3	247	2	717
The Pas	0	236	3	95	5	148	1	488
Thompson	3	561	5	251	6	288	1	1 115
2-111, rue Rorie	2	4 346	1	612	7	3 470	105	8 543
896, rue Main	30	86	61	825	0	2 372	1	3 375
128, avenue Market	36	6	84	6 813	2	3	0	6 944
391, avenue York	0	2 120	0	20	1	3 341	14	5 496
1-111, rue Rorie	0	46	2	22	23	233	5	331
Total	**106**	**9 787**	**268**	**13 292**	**105**	**10 381**	**138**	**34 077**

Aide à l'emploi et au revenu
Nombre de cas, par mois
de 1997-1998 à 1999-2000

Mois	1997-1998	1998-1999	1999-2000*
Avril	25 359	25 001	35 551
Mai	25 396	25 029	35 849
Juin	25 481	25 129	35 684
Juillet	25 413	25 055	35 072
Août	25 370	24 966	34 619
Septembre	25 021	24 719	33 804
Octobre	24 788	24 504	33 137
Novembre	24 818	24 468	33 035
Décembre	24 891	24 383	32 909
Janvier	24 784	24 323	33 004
Février	24 896	24 309	33 084
Mars	25 018	24 301	33 172
Moyenne mensuelle	**25 103**	**24 682**	**34 077**

* *L'accroissement du nombre de cas au cours de cet exercice s'explique par le transfert à l'administration provinciale des bénéficiaires des services de la Ville de Winnipeg dans le cadre du projet d'intégration.*

Aide à l'emploi et au revenu
Nombre mensuel moyen de bénéficiaires, par bureau
de 1997-1998 à 1999-2000

Bureau	1997-1998	1998-1999	1999-2000
Beausejour	2 077	1 947	1 857
Brandon	3 691	3 434	3 223
Dauphin	1 717	1 699	1 701
Flin Flon	491	490	463
Morden	1 360	1 282	1 252
Portage la Prairie	2 427	2 290	2 095
Selkirk	2 349	2 167	1 985
Swan River	1 660	1 670	1 631
The Pas	1 476	1 354	1 187
Thompson	2 930	2 947	2 822
Winnipeg-Centre*	7 573	7 862	0
Winnipeg-Nord*	5 216	4 894	0
Winnipeg-Ouest*	11 588	11 357	0
Winnipeg-Sud*	5 898	5 498	0
2-111, rue Rorie	0	0	19 498
896, rue Main	0	0	3 932
128, avenue Market	0	0	8 489
391, avenue York	0	0	12 260
1-111, rue Rorie	0	0	562
Total	**50 453**	**48 891**	**62 957**

* *Le projet d'intégration a entraîné la réorganisation des bureaux de Winnipeg en 1999-2000.*

Aide à l'emploi et au revenu
Nombre mensuel de cas, selon la nature de l'aide
de 1997-1998 à 1999-2000

Nature de l'aide	1997-1998	1998-1999	1999-2000
Enfants	133	120	106
Parents uniques	11 256	10 489	9 787
Personnes âgées	351	309	268
Personnes handicapées	12 115	12 598	13 292
Intervention d'urgence	98	95	105
Aide générale	1 114	1 039	10 381
Cas spéciaux	36	32	138
Total	**25 103**	**24 682**	**34 077**

Aide à l'emploi et au revenu
Dépenses selon la nature de l'aide (en milliers de dollars)
de 1997-1998 à 1999-2000

Genre d'aide	1997-1998	1998-1999	1999-2000*
Enfants	533,3	512,4	450,7
Parents uniques	114 445,5	101 266,4	92 081,4
Personnes âgées	1 344,3	1 219,0	1 152,8
Personnes handicapées	84 971,5	87 730,5	94 057,0
Intervention d'urgence	1 052,8	1 096,7	1 036,0
Aide générale	6 889,1	6 375,1	66 044,7
Cas spéciaux	782,8	756,9	1 605,6
Autres	405,7	437,5	4 733,1
Total	**210 425,0**	**199 394,5**	**261 161,3**

Aide à l'emploi et au revenu
Dépenses, par mois (en milliers de dollars)
de 1997-1998 à 1999-2000

Mois	1997-1998	1998-1999	1999-2000
Avril	17 096,1	16 343,1	17 130,2
Mai	17 207,3	15 822,7	21 166,8
Juin	17 873,6	17 431,6	26 061,5
Juillet	17 495,2	15 722,6	23 580,2
Août	16 869,0	15 653,8	19 214,4
Septembre	18 800,6	16 472,5	21 445,4
Octobre	18 227,7	15 866,5	20 257,7
Novembre	16 238,6	15 959,3	20 891,0
Décembre	16 585,6	15 742,0	21 408,5
Janvier	19 154,8	16 338,2	20 639,0
Février	18 062,5	16 619,1	20 320,7
Mars	16 814,0	21 423,1	29 045,9
Total	**210 425,0**	**199 394,5**	**261 161,3**

Aide à l'emploi et au revenu
Bénéficiaires ayant déclaré un revenu d'emploi*

Bureau	Parents uniques	Personnes handicapées	Aide générale	Total
Beausejour	88	158	6	252
Brandon	169	236	1	406
Dauphin	64	66	13	143
Flin Flon	26	3	4	33
Morden	61	175	0	236
Portage la Prairie	81	237	1	319
Selkirk	97	101	1	199
Swan River	47	41	26	114
The Pas	46	12	18	76
Thompson	90	36	44	170
2-111, rue Rorie	382	213	124	719
896, rue Main	2	17	26	45
128, avenue Market	0	409	0	409
391, avenue York	820	2	103	925
1-111, rue Rorie	5	1	6	12
Total	**1 978**	**1 707**	**373**	**4 058**

* *Ce tableau rend compte du nombre de bénéficiaires pris individuellement ayant déclaré un revenu d'emploi plutôt que du nombre de cas en cause : il peut en effet y avoir plus d'un bénéficiaire par cas comportant une déclaration de revenu d'emploi.*

Programme de nutrition des femmes et des enfants (WIN)

Le Programme de nutrition des femmes et des enfants (WIN) vise à accroître les connaissances des familles à faible revenu dans le domaine de la nutrition et, par conséquent, à améliorer de façon générale la nutrition et la santé des femmes enceintes et des enfants par le biais d'ateliers organisés dans la collectivité sur la nutrition durant la grossesse, l'allaitement, les étapes de développement de l'enfant, les stratégies parentales, la planification des repas, l'établissement d'un budget et la préparation des aliments.

Les familles qui participent aux ateliers organisés dans le cadre du Programme WIN et qui reçoivent de l'aide au revenu de la province touchent également, au titre de la nutrition, une prestation mensuelle bonifiée de 65 $, payable à partir du troisième trimestre de la grossesse et jusqu'à ce que l'enfant ait un an.

Programme de nutrition des femmes et des enfants (WIN)
Dépenses, selon la catégorie (en milliers de dollars)
de 1997-1998 à 1999-2000

Catégorie	1997-1998	1998-1999	1999-2000
Prestation au titre de la nutrition*	0,0	167,7	875,6
Programmes communautaires	0,0	1 028,6	1 470,1
Total	**0,0**	**1 196,3**	**2 345,7**

* *La prestation mensuelle est comprise dans l'Aide à l'emploi et au revenu..*

Services de santé

Le Programme des services de santé satisfait aux besoins essentiels en médicaments, appareils dentaires et correction de la vue des bénéficiaires de l'Aide à l'emploi et au revenu et des enfants pris en charge.

En règle générale, les personnes inscrites depuis plus de trois mois se voient délivrer une carte des Services de santé, qui leur donne accès aux médicaments, appareils dentaires, verres correcteurs et services connexes pour leurs besoins essentiels. Au cours des trois premiers mois suivant leur inscription, les bénéficiaires peuvent obtenir une carte provisoire qui leur donne accès aux médicaments. Les demandes des bénéficiaires qui ne sont pas admissibles aux avantage conférés par la carte des Services de santé, par exemple les bénéficiaires de l'aide générale et les hospitalisés ou les pensionnaires des établissements de soins de longue durée, sont examinées au cas par cas.

Les produits et services de santé sont en général fournis selon des tarifs approuvés. Des accords relatifs à ces prestations ont été conclus avec les associations et organismes professionnels suivants :

Médicaments	-	Manitoba Society of Pharmacists
Appareils et soins dentaires	-	Association dentaire du Manitoba
	-	Denturist Association of Manitoba
Correction de la vue	-	Opticians of Manitoba

Les tarifs approuvés spécifient la nature des produits et services qui peuvent être fournis, ainsi que les critères d'admissibilité, le remboursement et les procédures de facturation.

Le nombre mensuel moyen de cas administrés par les Services de santé s'élevait en 1999-2000 à 37 314. L'Aide à l'emploi et au revenu représentait plus de 86 % de ces cas, et les 14 % restants concernaient les enfants pris en charge.

Services de santé
Dépenses et nombre de cas
de 1997-1998 à 1999-2000

	1997-1998	1998-1999	1999-2000*
Dépenses (en milliers de dollars)			
Soins dentaires	2 661,0	2 699,8	3 512,9
Médicaments	15 642,2	18 661,9	25 303,0
Correction de la vue	528,8	559,4	722,8
Total	**18 832,0**	**21 921,1**	**29 538,7**
Nombre mensuel moyen de cas	**?9 203**	**28 127**	**37 314**
Nombre mensuel moyen de bénéficiaires	**53 549**	**50 227**	**63 883**

* *L'augmentation du volume de travail s'explique par le transfert à l'administration provinciale des bénéficiaires des services de la Ville de Winnipeg dans le cadre du projet d'intégration.*

Aide municipale

Le Programme d'aide municipale comprend les programmes d'aide financière administrés et exécutés par les municipalités manitobaines. La *Loi sur l'aide à l'emploi et au revenu* et la *Loi sur les municipalités* disposent que les municipalités sont tenues de fournir l'aide nécessaire aux personnes domiciliées sur leur territoire qui ne sont pas admissibles aux prestations provinciales d'aide au revenu.

Les municipalités sont responsables de l'administration et de la prestation des services d'aide municipale en conformité avec la réglementation provinciale. Elles sont habilitées à accorder des exemptions relatives aux gains et aux liquidités et peuvent, à leurs frais, dépasser le niveau des prestations provinciales.

Le ministère des Services à la famille et du Logement remplit deux fonctions principales relativement à l'aide municipale. La première est l'administration des accords de partage de frais entre les deux paliers de gouvernement. Le gouvernement provincial partage les frais afférents à l'aide financière et certaines charges administratives avec les municipalités, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aide à l'emploi et au revenu*. Il rembourse la totalité de l'aide financière versée par les municipalités aux personnes non domiciliées sur leur territoire; quant à la part du gouvernement provincial dans l'aide municipale versée aux résidents, elle est soit de 40 % du montant brut des prestations, soit de 80 % des coûts bruts de l'aide en sus de 0,2 millième de dollar par dollar de la valeur imposable totale de la municipalité, selon le plus élevé de ces montants. La province rembourse aussi aux municipalités 50 % du montant duquel les salaires du personnel des services sociaux à plein temps dépassent les coûts correspondants supportés en 1964, de même que 50 % des charges administratives admissibles.

La deuxième fonction du Ministère est d'assurer l'application de la réglementation provinciale et d'offrir des services d'interprétation et de soutien aux municipalités.

Le volume mensuel moyen de l'aide municipale s'établissait à 1 200 cas en 1999-2000.

Aide municipale
Contribution provinciale aux dépenses pour le Manitoba (en milliers de dollars)
de 1997-1998 à 1999-2000

	1997-1998	1998-1999	1999-2000*
Aide financière	85 380,8	72 748,8	4 626,7
Services sociaux	4 545,1	4 888,6	330,8
Total	**89 925,9**	**77 637,4**	**4 957,5**

* *Les dépenses au chapitre de l'aide municipale s'expliquent par le transfert à l'administration provinciale des bénéficiaires des services de la Ville de Winnipeg dans le cadre du projet d'intégration.*

Aide municipale

Nombre de cas pour le Manitoba
de 1997-1998 à 1999-2000

Mois	1997-1998	1998-1999	1999-2000*
Avril	16 239	13 402	1 294
Mai	15 928	12 804	1 258
Juin	15 027	12 275	1 206
Juillet	14 154	11 741	1 150
Août	13 538	11 305	1 114
Septembre	13 258	11 233	1 128
Octobre	13 125	11 241	1 063
Novembre	13 207	11 713	1 154
Décembre	13 723	12 192	1 302
Janvier	13 851	12 464	1 111
Février	13 875	12 751	1 323
Mars	13 662	12 891	1 298
Moyenne mensuelle	**14 132**	**12 168**	**1 200**

* *Est ici pris en compte le transfert à l'administration provinciale des bénéficiaires des services de la Ville de Winnipeg dans le cadre du projet d'intégration.*

Aide municipale
Nombre de participants pour le Manitoba
de 1997-1998 à 1999-2000

Mois	1997-1998	1998-1999	1999-2000*
Avril	27 631	22 364	2 501
Mai	27 009	21 398	2 454
Juin	25 487	20 628	2 393
Juillet	24 113	20 013	2 220
Août	23 117	19 244	2 138
Septembre	22 530	19 019	2 131
Octobre	22 148	18 986	2 037
Novembre	22 386	19 538	2 145
Décembre	23 334	20 525	2 419
Janvier	23 211	20 786	2 216
Février	23 245	21 265	2 503
Mars	22 832	21 163	2 468
Moyenne mensuelle	**23 920**	**20 411**	**2 302**

* *Est ici pris en compte le transfert à l'administration provinciale des bénéficiaires des services de la Ville de Winnipeg dans le cadre du projet d'intégration.*

Aide financière aux personnes handicapées

Le Programme d'aide financière destiné aux handicapés fournit un supplément d'aide financière aux adultes qui reçoivent de l'Aide à l'emploi et au revenu, en reconnaissance des dépenses supplémentaires auxquelles les oblige la vie dans la collectivité. La prestation est de 80 dollars par mois.

Le nombre mensuel moyen de cas, dans le cadre de ce programme, s'élevait à 12 406 en 1999-2000.

Aide financière aux personnes handicapées
Nombre de cas, par mois
de 1997-1998 à 1999-2000

Mois	1997-1998	1998-1999	1999-2000
Avril	11 043	11 476	11 860
Mai	11 102	11 519	11 867
Juin	11 104	11 595	11 931
Juillet	11 153	11 654	12 032
Août	11 164	11 671	12 091
Septembre	11 172	11 697	12 216
Octobre	11 183	11 715	12 434
Novembre	11 207	11 733	12 599
Décembre	11 294	11 796	12 723
Janvier	11 290	11 822	12 888
Février	11 339	11 844	13 043
Mars	11 413	11 869	13 189
Moyenne mensuelle	**11 205**	**11 699**	**12 406**

Aide financière aux personnes handicapées

Dépenses, par mois (en milliers de dollars)
de 1997-1998 à 1999-2000

Mois	1997-1998	1998-1999	1999-2000
Avril	788,1	818,9	846,0
Mai	791,9	821,5	846,1
Juin	792,1	826,6	850,4
Juillet	790,0	831,2	857,7
Août	801,7	832,7	975,8
Septembre	797,1	833,9	994,2
Octobre	797,8	834,9	1 012,7
Novembre	799,5	836,2	1 026,5
Décembre	800,0	841,0	1 036,5
Janvier	811,1	842,8	1 050,5
Février	809,0	844,6	1 063,4
Mars	814,3	846,6	1 075,7
Total	**9 592,6**	**10 010,9**	**11 635,5**

09-2B Programmes d'aide au revenu

Dépenses par Affectation	Dépenses réelles 1999-2000 (en milliers de dollars)	Prévisions pour 1999-2000 (en milliers de dollars)	Écart pos./ (nég.)	Note expl.
Aide à l'emploi et au revenu (programme WIN compris)	262 631,4	268 188,1	(5 556,7)	
Services de santé	29 538,7	29 138,9	399,8	1
Aide municipale*	4 957,5	5 675,7	(718,2)	2
Aide au revenu pour les personnes handicapées	11 635,5	11 708,8	(73,3)	

* *Contribution provinciale aux dépenses au titre de l'aide municipale.*

1. Les dépenses effectives des Services de santé pour 1999-2000 ont dépassé de 399,8 milliers de dollars les prévisions, du fait principalement d'une augmentation du nombre d'ordonnances par cas et d'un accroissement du coût moyen par ordonnance. L'accroissement de ce dernier coût s'explique par le fait que les participants ont eu besoin de médicaments nouveaux et plus chers.

2. Les dépenses effectives du Programme d'aide municipale pour 1990-2000 ont été inférieures de 718,2 milliers de dollars aux prévisions. Cet écart est surtout attribuable à un volume de travail lui-même inférieur aux prévisions, mais l'écart entre le volume effectif et le volume prévu est en partie neutralisé par une augmentation des coûts liés à l'aide.

Promotion de l'autonomie

La Promotion de l'autonomie comprend diverses initiatives ayant pour but de faciliter la transition des bénéficiaires de l'Aide à l'emploi et au revenu et de l'Aide municipale de la formation à l'emploi. Les programmes de Promotion de l'autonomie appuient des projets précis visant à promouvoir les possibilités d'emploi, à accroître les compétences professionnelles et l'employabilité.

Deux nouvelles initiatives ont été lancées en 1999-2000 : le Projet de formation à la garde en milieu de travail qui offre, avec la collaboration du bureau de la garde de jour pour enfants et du Family Centre de Winnipeg, de la formation aux bénéficiaires d'aide au revenu afin qu'ils puissent obtenir un permis de garde en milieu familial; et le Projet pilote de messagerie vocale Connect 2, qui constitue en un service de messagerie gratuit offert par un certain nombre d'organismes de la communauté aux personnes à faible revenu à la recherche d'un emploi.

09-2C Promotion de l'autonomie

Dépenses par Affectation	Dépenses réelles 1999-2000 (milliers de dollars)	Prévisions pour 1999-2000 (milliers de dollars)	Écart Pos. / (nég.)	Note expl.
Promotion de l'autonomie	2 626,1	2 770,0	(143,9)	

Nombre de participants aux programmes de Promotion de l'autonomie
de 1997-1998 à 1999-2000

Programme	1997-1998	1998-1999	1999-2000
Formation à la garde en milieu familial	0	0	20
Se prendre en main!	1 188	752	774
Programme d'aide et d'entretien ménager	283	289	212
Postes du Projet des emplois en milieu rural	27	21	27
Possibilités d'emploi	430	1 093	780
Ateliers de préparation à l'emploi	0	189	202
Sara Riel Inc.	0	0	24
Autre	356	227	49*

* *Cette réduction s'explique principalement par le fait que la Ville de Winnipeg est seule responsable du Projet des travailleurs des services communautaires et la province seule responsable du Programme d'aide et d'entretien menager dans le cadre du projet d'intégration.*

Programmes de supplément de revenu

La Division de l'aide à l'emploi et au revenu administre deux programmes de supplément de revenu pour les Manitobains à faible revenu : le Programme 55 ans et plus (supplément du revenu) et le Programme de revenu supplémentaire des parents. Ces programmes sont administrés à partir de Carberry et Killarney respectivement. Le personnel détermine l'admissibilité, assure le suivi des cas et informe les prestataires et le public.

55 ANS ET PLUS (supplément du revenu)

Le Programme 55 ans et plus octroie des prestations trimestrielles aux Manitobains de 55 ans et plus à faible revenu. Il se subdivise en deux sous-programmes, celui des pensionnés et celui des non-pensionnés. Le premier est destiné aux personnes admissibles à une catégorie ou une autre de prestations des programmes fédéraux de la Sécurité de la vieillesse (supplément de revenu garanti, allocation de conjoint ou allocation de veuf/veuve). Les bénéficiaires de ce sous-programme ont en général 65 ans ou plus. Le second sous-programme s'adresse aux 55 ans et plus qui ne sont pas admissibles aux prestations de la Sécurité de la vieillesse et qui ne bénéficient pas de l'aide provinciale ou municipale, mais dont le revenu se situe dans une fourchette déterminée.

Il n'est pas nécessaire de déposer une demande pour recevoir les prestations du sous-programme des pensionnés, étant donné que l'admissibilité y est déterminée à partir des demandes annuelles adressées au programme fédéral de supplément de revenu garanti. Sont admissibles aux prestations du Programme 55 ans et plus les personnes qui n'ont pas ou pratiquement pas d'autre revenu personnel que les prestations de la Sécurité de la vieillesse et du supplément de revenu garanti.

L'admission aux prestations du sous-programme des non-pensionnés est subordonnée à la présentation d'une demande annuelle. En 1999-2000, la prestation maximale était accordée aux célibataires dont le revenu net était égal ou inférieur à 8 930,40 dollars, et aux personnes mariées dont le revenu familial net était égal ou inférieur à 14 479,20 dollars. Au cours du même exercice, les célibataires dont le revenu s'inscrivait entre 8 930,41 et 9 722,40 dollars et les personnes mariées touchant entre 14 479,21 et 16 207,20 avaient droit à un montant inférieur à la prestation maximale.

Les prestations trimestrielles maximales des deux sous-groupes pour les quatre trimestres de l'exercice 1999-2000 étaient de 111,60 dollars pour les célibataires et de 119,90 dollars par personne mariée admissible.

En 1999-2000, le nombre moyen des prestataires du Programme 55 ans et plus s'élevait à 15 921 par trimestre. Environ 60 % de ce nombre touchaient la prestation maximale.

Programme 55 ans et plus (supplément de revenu)
Nombre de bénéficiaires selon l'état civil et le trimestre
de 1997-1998 à 1999-2000

	1997-1998			1998-1999			1999/2000		
Sous-programme	**Célibataires***	**Mariés**	**Total**	**Célibataires***	**Mariés**	**Total**	**Célibataires***	**Mariés**	**Total**
Pensionnés									
Avril	9 139	3 564	12 703	9 076	3 559	12 635	9 140	3 497	12 637
Juillet	9 124	3 604	12 728	9 060	3 570	12 630	8 515	3 384	11 899
Octobre	9 197	3 621	12 818	9 111	3 605	12 716	8 619	3 425	12 044
Janvier	9 307	3 586	12 893	9 204	3 580	12 784	8 682	3 416	12 098
Moyenne	9 192	3 594	12 786	9 113	3 579	12 691	8 739	3 431	12 170
Non-pensionnés									
Avril	1 827	2 098	3 925	1 773	1 738	3 511	1 633	1 579	3 212
Juillet	2 066	2 416	4 482	1 983	2 078	4 061	1 867	1 990	3 857
Octobre	2 067	2 439	4 506	1 994	2 075	4 069	1 917	2 027	3 944
Janvier	2 120	2 489	4 609	2 019	2 108	4 127	1 952	2 038	3 990
Moyenne	2 020	2 361	4 381	1 942	2 000	3 942	1 842	1 909	3 751
Moyenne pour l'ensemble du programme	**11 212**	**5 955**	**17 167**	**11 055**	**5 579**	**16 633**	**10 581**	**5 340**	**15 921**

* Sont compris dans la catégorie des célibataires les bénéficiaires qui n'ont jamais été mariés, ainsi que ceux qui ne le sont plus (c'est-à-dire les veufs et veuves, les divorcés et les personnes séparées). Pour ce qui concerne les bénéficiaires mariés, il s'agit dans certains cas des deux membres d'un même couple, et dans d'autres d'un seul des conjoints.

55 ans et plus (supplément de revenu)
Dépenses, par trimestre (en milliers de dollars)
de 1997-1998 à 1999-2000

Sous-programme	1997-1998	1998-1999	1999-2000
Pensionnés			
Avril	1 138,9	1 133,6	1 144,4
Juillet	1 146,8	1 135,7	1 070,9
Octobre	1 160,5	1 142,6	1 081,6
Janvier	1 159,7	1 145,0	1 085,9
Total	**4 605,9**	**4 556,9**	**4 383,8**
Non-pensionnés			
Avril	441,1	394,7	359,5
Juillet	559,0	498,4	487,1
Octobre	519,3	465,5	449,9
Janvier	526,9	465,3	453,6
Total	**2 046,3**	**1 823,9**	**1 750,1**
Total des dépenses	**6 652,2**	**6 380,8**	**6 133,9**

Programme de revenu supplémentaire des parents

Le Programme de revenu supplémentaire des parents octroie des prestations mensuelles aux familles à faible revenu afin d'aider les parents à subvenir aux besoins de leurs enfants.

Sont admissibles aux prestations de ce programme les familles manitobaines :

- qui ne reçoivent pas d'aide (provinciale ou municipale) au revenu;
- qui comprennent au minimum un enfant de moins de 18 ans inscrit comme personne à charge sur une carte valide des Services de santé du Manitoba;
- qui ont droit au crédit d'impôt fédéral pour enfants au titre de cet(ces) enfant(s);
- dont le revenu familial total est inférieur à une limite déterminée;
- dont l'actif familial net est égal ou inférieur à 200 000 dollars.

Les prestations sont fonction du revenu familial total de l'année d'imposition précédente, réduit de certaines déductions. L'assiette peut être le revenu estimatif de l'année d'imposition en cours lorsque le requérant a été atteint entre-temps d'une incapacité permanente ou de durée relativement longue, qu'il a changé d'état civil ou que sa famille a immigré récemment au Canada.

Pour l'exercice 1999-2000, qui a commencé le 1er juillet 1999 aux fins de ce programme, les familles comprenant une personne à charge et dont le revenu annuel net ne dépassait pas 12 384,00 dollars avaient droit à la prestation maximale de 30 dollars par mois. Le montant annuel des prestations est réduit de 25 cents par dollar de l'excédent du revenu familial net sur le seuil d'admissibilité à la prestation maximale. L'octroi de ces prestations est subordonné à la présentation d'une demande, et une nouvelle demande doit être déposée pour chaque exercice.

L'actif familial net comprend tous les biens de la famille – valeurs personnelles, exploitation agricole, entreprise –, à l'exception de la résidence principale, du mobilier de la maison et du véhicule familial le plus souvent utilisé. La valeur d'un bien est réputée être sa valeur marchande, déduction faite des dettes afférentes.

Au cours de l'exercice 1999-2000, le nombre mensuel moyen des familles prestataires s'élevait à 1 777, ce qui représentait 3 787 enfants. Environ 57,6 % de ces familles étaient monoparentales, et quelque 81,2 % touchaient la prestation maximale.

Programme de revenu supplémentaire des parents
Nombre de cas et nombre d'enfants visés
de 1997-1998 à 1999-2000

	1997-1998		1998-1999		1999-2000	
Mois	**Nombre de cas**	**Nombre d'enfants**	**Nombre de cas**	**Nombre d'enfants**	**Nombre de cas**	**Nombre d'enfants**
Avril	2 745	6 060	2 405	5 165	2 139	4 489
Mai	2 833	6 217	2 462	5 262	2 145	4 510
Juin	2 874	6 259	2 526	5 390	2 247	4 689
Juillet	896	1 780	922	1 837	654	1 305
Août	1 468	3 072	1 324	2 834	1 186	2 408
Septembre	1 877	4 042	1 560	3 326	1 460	3 078
Octobre	2 057	4 484	1 685	3 584	1 637	3 502
Novembre	2 123	4 609	1 829	3 864	1 840	4 027
Décembre	2 153	4 679	1 870	3 976	1 902	4 142
Janvier	2 202	4 787	1 973	4 191	1 976	4 295
Février	2 280	4 931	2 017	4 265	2 021	4 379
Mars	2 338	5 036	2 085	4 378	2 114	4 621
Moyenne	**2 154**	**4 663**	**1 888**	**4 006**	**1 777**	**3 787**

Programme de revenu supplémentaire des parents
Nombre de cas, selon le mois et le type de famille
de 1997-1998 à 1999-2000

Mois	1997-1998		1998-1999		1999-2000	
	Mono-parentales	Bi-parentales	Mono-parentales	Bi-parentales	Mono-parentales	Bi-parentales
Avril	1 266	1 479	1 245	1 160	1 236	903
Mai	1 316	1 517	1 279	1 183	1 253	892
Juin	1 330	1 544	1 307	1 219	1 309	938
Juillet	512	384	549	373	427	227
Août	800	668	724	600	736	450
Septembre	975	902	842	718	855	605
Octobre	1 066	991	920	765	950	687
Novembre	1 094	1 029	1 019	810	1 026	814
Décembre	1 108	1 045	1 035	835	1 069	833
Janvier	1 142	1 060	1 110	863	1 111	865
Février	1 172	1 108	1 148	869	1 146	875
Mars	1 212	1 126	1 193	892	1 169	945
Moyenne	**1 083**	**1 071**	**1 031**	**857**	**1 024**	**753**

Programme de revenu supplémentaire des parents
Dépenses mensuelles et prestation mensuelle moyenne
de 1997-1998 à 1999-2000

Mois	1997-1998		1998-1999		1999-2000	
	Dépenses (en milliers de dollars)	Prestation mensuelle moyenne* (en dollars)	**Dépenses (en milliers de dollars)**	Prestation mensuelle moyenne* (en dollars)	**Dépenses (en milliers de dollars)**	Prestation mensuelle moyenne* (en dollars)
Avril	157,3	56,32	139,0	55,20	111,0	53,76
Mai	168,1	56,18	140,0	55,03	126,0	53,77
Juin	0,5	55,83	143,8	55,04	130,0	53,44
Juillet	213,4	51,52	49,2	50,50	35,8	51,37
Août	109,2	53,19	94,6	53,91	88,2	52,03
Septembre	137,9	54,70	99,8	53,23	108,8	54,74
Octobre	132,6	55,19	100,4	53,39	112,2	56,12
Novembre	123,4	55,35	105,8	53,40	149,1	58,03
Décembre	125,2	55,54	106,5	53,97	117,2	57,97
Janvier	129,0	55,62	116,3	54,30	124,8	57,90
Février	130,9	55,32	112,4	54,08	127,7	57,93
Mars	131,4	55,23	155,6	53,79	154,9	58,57
Total des dépenses	**1 558,9**		**1 363,4**		**1 385,7**	

* *Ne comprend pas les paiements rétroactifs.*

09-2D Programmes de supplément du revenu

Dépenses par Affectation	**Dépenses réelles 1999-2000 (en milliers de dollars)**	**ETP**	**Prévisions pour 1999-2000 (en milliers de dollars)**	**Écart pos./ (nég.)**	**Note expl.**
Total des salaires et avantages sociaux	525,2	17 00	596,8	(71,6)	
Autres dépenses	270,7		333,3	(62,6)	
Aide financière	7 519,6		8 335,1	(815,5)	
Total des autres dépenses	**7 790,3**		**8 668,4**	**(878,1)**	

Vie en société

La Division de la vie en société assure la coordination, l'orientation et le soutien de divers programmes d'aide à la vie en société et de réadaptation professionnelle pour adultes, du Centre manitobain de développement, de la prestation des services sociaux à l'échelle régionale et de la délivrance de permis aux établissements de soins en résidence.

Les principaux objectifs de la Division sont les suivants:

- offrir une large gamme de services sociaux à l'échelle de la province, y compris – en plus des siens propres – les programmes et services de la Division des services à l'enfant et à la famille;
- assurer l'orientation et le financement des programmes de services d'appoint pour les adultes atteints d'une déficience mentale et des programmes de réadaptation professionnelle pour les adultes atteints d'un handicap physique ou mental, de troubles mentaux ou de difficultés d'apprentissage;
- offrir des soins en résidence et des programmes de développement aux adultes atteints d'une déficience mentale pensionnaires du Centre manitobain de développement;
- délivrer des permis aux établissements de soins en résidence et contrôler leurs activités;
- appliquer les dispositions relatives à la subrogation de la *Loi sur les personnes vulnérables ayant une déficience mentale*.

La Division se compose des directions suivantes:

- Opérations régionales,
- Services aux adultes,
- Centre manitobain de développement,
- Réglementation des soins en résidence,
- Bureau du commissaire aux personnes vulnérables.

Opérations régionales

La Direction des opérations régionales fournit une large gamme de services sociaux à l'échelle de la province, notamment les suivants : services de soutien aux adultes atteints d'une déficience mentale, programme de réadaptation professionnelle, soutien à l'enfant et à la famille, services spéciaux pour enfants, conciliation familiale, garde de jour pour enfants et services sociaux d'urgence.

Le personnel de la Direction, réparti dans huit régions, assure le soutien de tous les programmes du ministère des Services à la famille et du Logement en collaboration avec les collectivités, les services d'exécution des programmes, les organismes intéressés et les autres ministères provinciaux et fédéraux.

Les objectifs de la Direction des opérations régionales sont les suivants :

- fournir des services d'aide aux adultes atteints d'une déficience mentale et à leurs familles, de manière que ces personnes puissent vivre en société avec le moins de restrictions possible;
- exécuter les programmes de réadaptation professionnelle destinés aux adultes atteints d'un handicap physique, d'une déficience mentale, de troubles mentaux ou de difficultés d'apprentissage;
- fournir des services préventifs aux familles, de manière à favoriser et à protéger le bien-être de la cellule familiale par le moyen d'activités d'éducation et de développement communautaire;
- protéger les enfants victimes de délaissement ou de mauvais traitements et assurer soutien et protection aux enfants pris en charge;
- fournir des services de soutien aux familles comprenant au moins un enfant atteint d'une déficience mentale ou d'un handicap physique;
- fournir des services d'aiguillage, de conciliation, d'évaluation et de médiation aux familles en conflit;
- aider les garderies à remplir les normes qui leur sont fixées et fournir aux familles admissibles une aide financière à la garde d'enfants;
- veiller à l'établissement de plans de services sociaux d'urgence et aider les administrations locales à cet égard en cas de catastrophe.

09-3A Opérations régionales

Dépenses par affectation	Dépenses réelles 1999-2000 (en milliers de dollars)	ETP	Prévisions pour 1999-2000 (en milliers de dollars)	Écart pos./ (nég.)	Note expl.
Total des salaires et avantages sociaux	14 917,3	310,41	15 360,6	(443,3)	1
Total des autres dépenses	2 696,4		2 095,3	601,1	1

1. L'écart est principalement attribuable au fait que les dépenses engagées pour contribuer à la réintégration dans la collectivité des pensionnaires du Pelican Lake Centre ont été imputées aux autres dépenses plutôt qu'aux salaires.

Services aux adultes

La Direction des services aux adultes est chargée de la planification, de la création, du maintien, de l'orientation générale et de la gestion des programmes et ressources axés sur le soutien et l'amélioration de la qualité de la vie des adultes atteints d'une déficience mentale ou physique qui vivent dans la collectivité.

La Direction fournit des services de soutien par le biais du Programme d'aide à la vie en société, destiné aux adultes atteints d'une déficience mentale, et du Programme de réadaptation professionnelle, qui s'adresse aux adultes atteints d'un handicap physique, d'une déficience mentale, de troubles mentaux

ou de difficultés d'apprentissage. L'exécution des programmes des Services aux adultes est assurée principalement par huit bureaux régionaux, secondés par plus d'une centaine d'organismes extérieurs.

La Direction des services aux adultes finance aussi deux des trois centres de développement de la province, soit le Centre Saint-Amant et le Pelican Lake Centre.

La Direction est en outre responsable de l'établissement et de la négociation des conventions d'achat de services avec les fournisseurs de services de l'extérieur, des relations avec les organismes extérieurs et les centres de développement, de la coordination des services de psychologie, ainsi que de la formation et du perfectionnement du personnel des services gouvernementaux et des organismes extérieurs d'aide aux personnes handicapées.

Les objectifs de la Direction des services aux adultes sont les suivants :

- favoriser le développement de services communautaires de soins, de logement, de garde de jour et de soutien pour les adultes atteints d'une déficience mentale;
- aider les adultes atteints d'un handicap physique, d'une déficience mentale, de troubles mentaux ou de difficultés d'apprentissage à entrer dans la population active en leur fournissant des services d'évaluation, de formation générale et professionnelle, et de soutien;
- établir l'orientation générale et fixer les normes des services relevant de son mandat;
- veiller à ce que les politiques et les programmes restent adaptés à l'évolution des besoins des groupes cibles;
- remplir une fonction d'animation et d'orientation auprès des organismes extérieurs et des services des opérations régionales en vue de promouvoir des pratiques efficaces et économiques d'administration des programmes;
- octroyer des subventions aux organismes extérieurs fournissant les services aux groupes cibles et contrôler l'utilisation de ces subventions;
- établir et appliquer des conventions d'achat de services avec les organismes extérieurs stipulant les paramètres des services devant être achetés par la Direction;
- assurer, en collaboration avec le personnel des Opérations régionales, l'établissement et le contrôle des budgets régionaux pour les services aux adultes admissibles;
- surveiller et évaluer l'exécution des programmes et la prestation des services relevant des organismes subventionnés et du réseau régional d'exécution;
- donner conseils et orientation technique aux cadres des services régionaux d'exécution et aux organismes extérieurs qui fournissent des services aux adultes ayant un handicap;
- dispenser un programme de formation et de perfectionnement à l'intention du personnel des bureaux régionaux et des organismes extérieurs.

La Direction des services aux adultes s'est acquittée de tâches diverses en 1999-2000. Elle a notamment :

- fourni des soins en établissement et des services de soutien en milieu communautaire aux adultes atteints d'une déficience mentale;
- créé de nouvelles formules d'habitation dans le cadre du Programme d'aide à la vie en société;

- fourni des services de jour aux adultes atteints d'une déficience mentale, notamment en subventionnant des services de transport sûrs et ponctuels pour 85 % des usagers du programme. Les usagers des autres programmes avaient des moyens de transport indépendants ou leur établissement de services de jour était facilement accessible à pied;

- fourni aux adultes atteints d'une déficience mentale des services de transition de l'école au marché du travail comprenant une formation en cours d'emploi;

- fourni des services de formation et relatifs à l'emploi aux personnes souffrant d'un handicap physique, d'une déficience mentale, de troubles mentaux ou de difficultés d'apprentissage;

- fourni des services de soutien aux usagers du programme « En compagnie d'amis »;

- signé 35 conventions d'achat de services (représentant environ 44,5 % du financement total) avec des organismes extérieurs;

- mis sur pied un projet expérimental, le Service de stabilisation de la vie en société, qui sera mis en oeuvre par le Centre Saint-Amant.

Aide à la vie en société

Conformément aux buts du Ministère d'aider les adultes atteints d'une déficience mentale à vivre en toute sécurité dans la collectivité et à participer à la vie sociale, de fournir des services de soutien de meilleure qualité et plus efficaces aux usagers des programmes et d'établir des partenariats efficaces avec les collectivités, le Programme d'aide à la vie en société offre :

- toute une gamme de services de soutien – soins, développement des aptitudes à la vie quotidienne, formation, financement de relève, protection et intervention d'urgence – pour aider les adultes atteints d'une déficience mentale à vivre en société selon la formule d'habitation de leur choix, c'est-à-dire :

  - soit avec leur familles,
  - soit de manière indépendante,
  - soit dans des établissements agréés de soins en résidence gérés par le secteur privé ou des organismes publics, ou des familles d'accueil autorisées;

- toute une gamme de services de soutien et de formation pour aider les adultes atteints d'une déficience mentale à participer à la vie sociale dans le cadre de programmes de jour, notamment :

  - des services d'assistance et de suivi en milieu de travail pour aider les usagers à occuper des emplois rémunérés au cours du marché dans un cadre communautaire;
  - des services propres à développer, maintenir et maximiser les aptitudes professionnelles et sociales susceptibles de permettre aux usagers de trouver des emplois soumis à la concurrence. Ces services peuvent être fournis dans un centre de jour ou dans un cadre communautaire;
  - des services individualisés de croissance personnelle propres à développer, entretenir et maximiser les aptitudes aux soins d'hygiène personnelle, à la communication et à la vie sociale, ainsi qu'à favoriser le développement physique et affectif. Cet apprentissage peut se faire dans un centre de jour, dans un cadre communautaire ou chez l'usager;

- des services de transport en commun et de transport adapté conformes aux normes provinciales de sécurité à l'intention de tous les usagers qui en ont besoin pour se rendre aux centres de jour.

Tous les services de soutien et de formation offerts aux personnes admissibles sont fournis en fonction d'un plan individuel centré sur les besoins de l'usager, conformément aux dispositions de la *Loi sur les personnes vulnérables ayant une déficience mentale.*

Volume de travail

On trouvera dans les deux tableaux qui suivent des renseignements sur le nombre total de cas pris en charge par le Programme d'aide à la vie en société. Ce nombre comprend les usagers qui ont bénéficié d'une catégorie quelconque de services subventionnés (par exemple les soins en résidence, la relève, les services de jour), ainsi que les usagers qui n'ont bénéficié que de services de gestion de cas (par exemple le counseling ou l'aiguillage).

Aide à la vie en société
Nombre total de cas selon la formule d'habitation
au 31 mars 2000

Formule d'habitation	1998-1999 Dossiers actifs	1999-2000 Dossiers actifs
Familles d'accueil ou établissement privé agréé	538	598
Parents	865	923
Établissement géré par un organisme subventionné	859	897
Famille élargie	151	160
Vie indépendante avec services de soutien	469	483
Vie indépendante	301	330
Autres formules (p. ex., hôpital ou centre d'hébergement)	117	106
En compagnie d'amis	26	30
Total	**3,326**	**3,527**

Aide à la vie en société
Nombre total de dossiers actifs selon l'activité de jour
au 31 mars 2000

Activité de jour	1998-1999 Dossiers actifs	1999-2000 Dossiers actifs
Emploi soumis à la concurrence	135	134
Emploi assisté et services de suivi	276	309
Services axés sur la vie professionnelle	1 049	1 105
Services de jour individualisés	803	821
En compagnie d'amis	26	30
Études scolaires	308	363
Programme de retraite	72	77
Hors programmes	657	688
Total	3 326	3 527

Les tableaux qui suivent rendent compte du nombre de prestataires correspondant à chaque catégorie de services; en sont donc exclus les usagers des seuls services de gestion de cas. Il est à noter que de nombreux prestataires bénéficient de plus d'une catégorie de services comportant des prestations.

Services en résidence

Le Programme des services en résidence subventionne la garde et le logement des adultes atteints d'une déficience mentale de manière qu'ils puissent choisir entre un certain nombre de formules d'habitation en établissement ou selon un mode de vie autonome.

Les objectifs du Programme des services en résidence sont les suivants :

- permettre à l'usager de choisir entre diverses formules d'habitation et lui fournir des services de soutien de manière qu'il puisse continuer à vivre selon la formule de son choix;
- créer dans la collectivité un environnement sûr et favorable pour les adultes atteints d'une déficience mentale;
- promouvoir et soutenir l'indépendance dans divers cadres communautaires.

En 1999-2000, plusieurs types de programmes d'aide à la vie en société qui fournissaient des services de soutien dans le cadre de diverses formules d'habitation ont été réunies en une seule catégorie, à savoir les Services en résidence. Cette initiative a permis de réduire le nombre des circuits de financement, ainsi que la charge de travail administratif des organismes extérieurs et du personnel du Ministère relativement à la facturation et aux procédures de financement.

Services en résidence
Nombre de bénéficiaires, selon la région
de 1997-1998 à 1999-2000

Région	1997-1998*	1998-1999	1999-2000
Région de Winnipeg	-	728	811
Région de l'Est	-	115	114
Région d'Entre-les-Lacs	-	118	130
Région du Centre	-	192	188
Région de l'Ouest	-	219	240
Région des Parcs	-	118	122
Région du Nord	-	48	51
Région de Thompson	-	23	24
Total	**1 445***	**1 561**	**1 680**

* *En 1998-1999, plusieurs articles d'exécution ont été regroupés sous la rubrique des Services en résidence. Même si les statistiques ont été compilées en fonction des articles d'exécution antérieurs, il a été estimé que des services en résidence avaient été dispensés à 1 445 personnes environ. La ventilation de ces données par région n'est pas disponible.*

En compagnie d'amis

Le programme « En compagnie d'amis » offre aux personnes atteintes d'une déficience mentale la possibilité d'organiser leur propre vie en les aidant à prendre les décisions qui les concernent.

Les objectifs de ce programme sont les suivants:

- mettre les usagers en rapport avec des réseaux de soutien bénévole dans la collectivité;
- fournir un mécanisme de financement qui donne aux usagers la possibilité de créer ou d'acheter les services et les formes de soutien qui conviennent à leurs besoins et à leurs désirs particuliers.

Les personnes qui choisissent ce programme organisent leur vie avec l'aide de leur famille et de leurs amis. Lorsque l'usager ne dispose pas d'un réseau naturel de soutien, on constitue pour lui un réseau structuré.

En compagnie d'amis
Nombre de participants au programme
de 1997-1998 à 1999-2000

	1997-1998	1998-1999	1999-2000
Nombre de participants	19	26	30

Services de soutien – services de relève communautaire

Le Programme des services de relève communautaire offre des soins de courte durée aux adultes atteints d'une déficience mentale dans le but d'accorder un répit aux soignants habituels.

On entend par soignants habituels, aux fins de ce programme, les familles naturelles et les responsables des foyers d'accueil agréés.

Les objectifs du Programme des services de relève communautaire sont les suivants :

- offrir aux soignants habituels un soutien qui leur permette de continuer à fournir des soins en résidence dans la collectivité;
- fournir des soins de relève de courte durée dans un milieu aussi libre que possible et d'une manière qui perturbe le moins possible le mode de vie des bénéficiaires.

Services de relève
Nombre de bénéficiaires, selon la région
de 1997-1998 à 1999-2000

	1997-1998	1998-1999	1999-2000
Région de Winnipeg	261	255	285
Région de l'Est	95	106	120
Région d'Entre-les-Lacs	57	56	54
Région du Centre	59	67	68
Région de l'Ouest	99	119	89
Région des Parcs	53	51	41
Région du Nord	10	11	12
Région de Thompson	7	6	7
Total	641	671	676

Services de soutien – intervention d'urgence

Le Programme d'intervention d'urgence fournit un soutien individualisé aux adultes atteints d'une déficience mentale et vivant dans la collectivité lorsqu'ils subissent une crise.

Ce programme est conçu pour assurer un soutien immédiat en attendant l'établissement et l'exécution de plans à long terme.

Les objectifs du Programme d'intervention d'urgence sont les suivants :

- assurer la sécurité et le bien-être physiques immédiats des personnes en état de crise et de leur entourage;
- maintenir la personne en état de crise dans le cadre le plus libre possible pendant que sont établis pour elle des plans à long terme;
- fournir une aide ou des services de relève immédiats aux soignants et aux fournisseurs de services qui ont la charge d'un adulte ayant un handicap mental en état de crise;
- empêcher que la personne en état de crise soit placée en établissement pour la seule raison qu'on manque de temps pour trouver la solution qui convient dans le cadre des programmes de services à long terme;
- aider sur place les soignants et les fournisseurs de services à gérer efficacement les crises.

Intervention d'urgence
Nombre de bénéficiaires, selon la région
de 1997-1998 à 1999-2000

Région	1997-1998	1998-1999	1999-2000
Région de Winnipeg	154	176	207
Région de l'Est	8	13	21
Région d'Entre-les-Lacs	25	10	19
Région du Centre	10	3	8
Région de l'Ouest	31	34	67
Région des Parcs	11	14	12
Région du Nord	6	5	6
Région de Thompson	2	3	9
Total	247	258	349

Services de jour

Le Programme des services de jour porte à leur maximum l'indépendance et la productivité des adultes atteints d'une déficience mentale en les aidant à s'adapter au marché du travail et à s'intégrer dans la population active de la province, en favorisant leur participation à la vie sociale et en accroissant leurs possibilités d'épanouissement personnel.

La gamme des services de jour comprend les services d'assistance et de suivi en milieu de travail, les services axés sur la vie professionnelle et les services de croissance personnelle.

- Les services d'assistance et de suivi en milieu de travail sont conçus pour aider les usagers à trouver et conserver un emploi dans un cadre communautaire. Les services d'assistance et de formation sont offerts individuellement dans un cadre professionnel à l'intérieur de la collectivité. Une fois l'emploi obtenu et la formation achevée, des services de suivi sont fournis pour assurer la conservation de l'emploi.

- Les services axés sur la vie professionnelle sont conçus pour développer, entretenir et porter à leur maximum les aptitudes professionnelles et sociales des usagers. Ils ont pour but final l'obtention d'emplois soumis à la concurrence dans un cadre communautaire intégré.

- Les services de croissance personnelle sont conçus pour développer, entretenir et porter à leur maximum les aptitudes aux soins d'hygiène personnelle et à la communication, la maturité affective, les capacités physiques et les possibilités de socialisation par le moyen d'activités en établissement ou dans un cadre communautaire. Les services de croissance personnelle comportent aussi dans la mesure du possible des activités axées sur la vie professionnelle.

Services de jour
Nombre de bénéficiaires, selon la région
de 1997-1998 à 1999-2000

Région	1997-1998*	1998-1999*	1999-2000*
Région de Winnipeg	883	937	1 033
Région de l'Est	271	284	285
Région d'Entre-les-Lacs	140	138	139
Région du Centre	300	312	307
Région de l'Ouest	246	264	266
Région des Parcs	165	142	124
Région du Nord	29	29	32
Région de Thompson	18	21	22
Total	2 052	2 127	2 208

* Services de suivi compris.

Services de jour – tarif spécial

Le Programme des services de jour – tarif spécial offre des ressources aux adultes atteints d'une déficience mentale dont les besoins ne peuvent être satisfaits comme il convient dans le cadre des autres programmes et tarifs de services de jour.

Les objectifs de ce programme sont les suivants :

- fournir aux adultes atteints d'une déficience mentale un soutien intensif de courte durée (soit de deux à douze mois) pour leur faciliter l'accès aux services et systèmes de soutien existants et les aider à en tirer parti;
- fournir un soutien planifié à long terme aux personnes qui ont besoin d'une formule enrichie de services;
- faciliter la prestation de services de jour communautaires pour les personnes vivant actuellement dans les centres de développement dont les besoins ne peuvent être satisfaits par les formules ordinaires de services ou qui n'y ont pas accès du fait de leur situation géographique.

Services de jour – tarif spécial
Nombre de bénéficiaires, selon la région
de 1997-1998 à 1999-2000

Région	1997-1998	1998-1999	1999-2000
Région de Winnipeg	149	192	237
Région de l'Est	12	20	24
Région d'Entre-les-Lacs	5	4	8
Région du Centre	10	12	16
Région de l'Ouest	26	27	35
Région des Parcs	5	6	8
Région du Nord	4	4	6
Région de Thompson	6	7	7
Total	217	272	341

Services de jour – soutien administratif

Les objectifs de ce programme sont les suivants :

- subventionner les fournisseurs de services de jour pour les aider à amortir les coûts de l'administration des programmes;

- prendre en compte les coûts administratifs de l'exécution des programmes et accroître les capacités administratives des organismes sans but lucratif admissibles.

Services de jour – soutien administratif
Nombre de places subventionnées
de 1997-1998 à 1999-2000

	1997-1998	1998-1999	1999-2000
Nombre de places	1 684	1 731	1 852

Services de jour – transport

La Direction des services aux adultes subventionne le transport des adultes atteints d'une déficience mentale entre leur domicile et les établissements où sont offerts des services de jour agréés et financés par le Ministère.

L'usage des transports en commun est la formule privilégiée pour ceux qui, à condition d'y avoir accès et de recevoir la formation nécessaires, en sont capables. Dans les cas où la distance ou la gravité de la déficience est telle que les transports en commun ne constituent pas la solution la plus sûre et la plus efficace, on achète des services spéciaux à un certain nombre de transporteurs privés ou sans but lucratif.

Les objectifs du Programme des services de jour – transport sont les suivants :

- acheter des services sûrs à des transporteurs dûment équipés et agréés pour les usagers qui ont besoin de services spéciaux du fait de leur handicap mental et/ou physique;
- acheter des services de transport en commun, principalement sous forme de cartes d'abonnement, pour les usagers qui sont physiquement et mentalement capables de les utiliser;
- acheter les services aux tarifs établis et en tenant compte du niveau de qualité antérieurement offert par les fournisseurs.

Services de jour – transport
Nombre de bénéficiaires, selon la région
de 1997-1998 à 1999-2000

Région	1997-1998	1998-1999	1999-2000
Région de Winnipeg	796	800	969
Région de l'Est	219	232	242
Région d'Entre-les-Lacs	96	98	111
Région du Centre	243	243	224
Région de l'Ouest	181	208	220
Région des Parcs	87	111	86
Région du Nord	19	22	24
Région de Thompson	12	15	9
Total	**1 653**	**1 729**	**1 885**

Protection des personnes vulnérables ayant une déficience mentale

La *Loi sur les personnes vulnérables ayant une déficience mentale* (ci-après désignée « la Loi ») est conçue pour protéger les personnes vulnérables contre les mauvais traitements et le délaissement. Elle dispose que quiconque fournit des services aux personnes vulnérables est tenu, lorsqu'il soupçonne qu'elles font l'objet de mauvais traitements ou de délaissement, de signaler le fait au ministère des Services à la famille et du Logement. Les autres membres de la population sont aussi encouragés à faire part , le cas échéant, de leurs soupçons de mauvais traitements ou de délaissement à la police ou au Ministère. Celui-ci est tenu de faire enquête sur toute allégation de mauvais traitements ou de délaissement qui lui est signalée, et la Loi habilite certains membres du personnel à mener ces enquêtes. Il est également possible d'intervenir d'urgence lorsqu'on estime que la personne vulnérable court un danger immédiat.

Nombre annuel de cas de mauvais traitements ou de délaissement présumés signalés
de 1997-1998 à 1999-2000

	1997-1998	1998-1999	1999-2000
Cas signalés	142	265	267
Cas renvoyés à la police ou à la GRC	39	199	62
Inculpations en vertu du Code criminel	2	4	3

ALLÉGATIONS DE MAUVAIS TRAITEMENTS OU DE DÉLAISSEMENT DU 1er AVRIL 1999 AU 31 MARS 2000							
RÉGION	CATÉGORIE DE CAS						
	VIOLENCE VERBALE	VIOLENCE PHYSIQUE	VIOLENCE SEXUELLE	ABUS/ ABANDON AFFECTIF	BESOINS MATÉRIELS	NON PRÉCISÉE	TOTAL
CENTRE		18	5	3	3	1	30
EST		1			1		2
ENTRE- LES-LACS		15	4		1	1	21
NORD		1		2	1		4
PARCS	1	1	1		1		4
THOMPSON		2					2
OUEST		4		1	1		6
WINNIPEG	4	145	47	13	6	2	217
TOTAL	5	187	57	19	14	4	286

Nota : Un seul cas peut comporter deux catégories ou plus de mauvais traitements ou de délaissement, ce qui explique la non-concordance du total des cas définis selon la catégorie et du total des cas signalés.

Formation et perfectionnement du personnel

Le Programme de formation et de perfectionnement du personnel offre des possibilités de formation au personnel des services gouvernementaux comme des organismes non gouvernementaux travaillant auprès des adultes atteints d'une déficience mentale qui bénéficient du Programme d'aide à la vie en société et des adultes ayant un handicap qui relèvent du Programme de réadaptation professionnelle.

Les objectifs du Programme de formation et de perfectionnement du personnel sont les suivants:

- consulter de manière permanente les fournisseurs de services extérieurs, le personnel des Opérations régionales et le personnel des programmes pour déterminer leurs besoins prioritaires;

- établir des programmes de formation et de perfectionnement du personnel propres à accroître la capacité des organismes extérieurs et du personnel de l'État à fournir des soins de qualité aux usagers des programmes de soins en résidence et de services de jour et à assurer leur protection;

- faire en sorte de répondre de manière permanente aux besoins de formation du personnel de l'État et des organismes extérieurs fournissant des soins et des services de soutien aux adultes atteints d'une déficience mentale qui vivent dans la collectivité.

En 1999-2000, ce programme a fourni, acheté ou subventionné des services de formation pour plus de 2 200 agents des organismes extérieurs et de l'État travaillant auprès de personnes ayant un handicap. Ces activités ont porté entre autres sur les premiers soins, l'intervention d'urgence dans les cas ne comportant pas de violence, la sexualité et les rapports amoureux, les difficultés d'apprentissage et l'emploi assisté, et les services de développement. En outre, les cours liés à la *Loi sur les personnes vulnérables ayant une déficience mentale* comportaient des volets de planification individuelle centrée sur l'usager et de techniques de protection.

Centre Saint-Amant et Pelican Lake Centre

La Direction des services aux adultes subventionne le fonctionnement du Centre Saint-Amant et du Pelican Lake Centre, tous deux désignés centres de développement par le règlement d'application de la *Loi sur les personnes vulnérables ayant une déficience mentale*. Les centres de développement offrent des soins en résidence 24 heures sur 24 aux personnes atteintes d'une déficience mentale qui ont besoin de services spéciaux.

Le Centre Saint-Amant, situé à Winnipeg, appartient aux Sœurs grises de Montréal qui en assurent elles-mêmes la gestion et sont habilitées à nommer les membres du conseil d'administration communautaire. Le Centre Saint-Amant compte 222 pensionnaires – 182 adultes et 40 enfants –, tous affligés d'un grave handicap mental ou physique. De plus, le Centre exécute un programme de dépistage clinique et des projets de soins à domicile, et il offre des services de stabilisation des situations critiques pour aider enfants et adultes à continuer à vivre avec leur famille.

Le Pelican Lake Centre, situé à Ninette, appartient à la Commission des sanatoriums du Manitoba, qui en assure la gestion. Quelque 53 adultes atteints d'une déficience mentale moyenne ou profonde y résident. Cet établissement doit fermer ses portes le 31 décembre 2000; tous les pensionnaires restants sont progressivement réintégrés dans la collectivité, où des dispositions sont prises pour les loger et les soigner.

Centre Saint-Amant
Nombre de pensionnaires
de 1993-1994 à 1999-2000

Exercice*	Nombre d'enfants	Nombre d'adultes	Nombre de pensionnaires	Pourcentage d'enfants
1993-1994	94	155	249	37,8 %
1994-1995	80	166	246	32,5 %
1995-1996	72	178	250	28,8 %
1996-1997	63	184	247	25,5 %
1997-1998	53	183	236	22,5 %
1998-1999	49	177	226	21,7 %
1999-2000	40	182	222	18,0 %

* *Au 31 mars. Le nombre de pensionnaires est fondé sur les admissions à long terme et ne comprend pas les personnes admises pour un bref séjour.*

Pelican Lake Centre
Nombre de pensionnaires
de 1993-1994 à 1999-2000

Exercice*	Nombre d'adultes
1993-1994	70
1994-1995	70
1995-1996	70
1996-1997	70
1997-1998	69
1998-1999	69
1999-2000**	53

* *Au 31 mars. Le nombre de pensionnaires est fondé sur les admissions à long terme et ne comprend pas les personnes admises pour un bref séjour.*

** *La diminution du nombre de pensionnaires s'explique par la mise en branle de l'opération de réintégration dans la collectivité, compte tenu de la fermeture de l'établissement annoncée pour décembre 2000.*

Réadaptation professionnelle

Le Programme de réadaptation professionnelle aide les adultes handicapés admissibles à chercher, trouver et conserver un emploi rémunéré en leur offrant une gamme de services de formation générale et professionnelle et de soutien.

Ce sont des conseillers en réadaptation professionnelle employés par les Opérations régionales ou des organismes subventionnés qui présentent les plans individuels de formation professionnelle au Programme de réadaptation professionnelle. Sur la base de ces plans, des fonds sont alloués pour permettre aux usagers de bénéficier des services de formation professionnelle.

Les objectifs du Programme de réadaptation professionnelle sont les suivants :

- fournir des services de réadaptation professionnelle aux adultes handicapés afin d'accroître leur indépendance et leur aptitude à participer à la vie sociale et économique en leur procurant un emploi soumis à la concurrence;

- aider les adultes atteints d'un handicap physique, d'une déficience mentale, de troubles mentaux ou de difficultés d'apprentissage à trouver un emploi soumis à la concurrence au moyen de services d'évaluation, de formation générale et professionnelle et de soutien.

Formation professionnelle
Nombre de cas actifs selon la nature du handicap
au 31 mars 2000

Type de déficience	1997-1998	1998-1999	1999-2000
Déficience physique	1 325	1 373	1 372
Déficience psychique	635	693	760
Déficience mentale	635	663	640
Difficultés d'apprentissage	195	206	236
Handicap visuel	849	852	859
Handicap auditif	188	196	181
Total	**3 827**	**3 983**	**4 048**

Réadaptation professionnelle
Nombre de cas selon la région/la catégorie d'organismes
au 31 mars 2000

Région/catégorie d'organismes	1997-1998	1998-1999	1999-2000
Région de Winnipeg	919	998	1 056
Région de l'Ouest	172	176	206
Région de l'Est	43	48	48
Région du Centre	126	144	133
Région d'Entre-les-Lacs	104	82	65
Région des Parcs	121	127	130
Région du Nord	8	9	10
Région deThompson	21	24	24
Organismes subventionnés	2 313	2 375	2 376
Total	**3 827**	**3 983**	**4 048**

Formation professionnelle
Nombre de bénéficiaires selon la nature du handicap
de 1997-1998 à 1999-2000

Type de déficience	1997-1998	1998-1999	1999-2000
Déficience physique	394	392	363
Déficience psychique	340	361	351
Déficience mentale	247	237	237
Difficultés d'apprentissage	96	96	99
Handicap visuel	42	42	35
Handicap auditif	101	97	83
Total	**1 220**	**1 225**	**1 168**

Le tableau suivant rend compte des services achetés, selon la catégorie de services. Le nombre correspondant aux services fournis est de beaucoup supérieur au nombre des bénéficiaires, étant donné qu'une personne peut consommer un certain nombre de services différents simultanément ou successivement.

Formation professionnelle
Services achetés, selon la catégorie de services
de 1997-1998 à 1999-2000

Catégorie de services	1997-1998	1998-1999	1999-2000
Éducation – université	142	129	113
Éducation – collège communautaire	134	110	112
Éducation – collèges spéciaux*	71	58	34
Éducation – établissement d'enseignement	30	21	9
Éducation – extérieur de la province	26	18	16
Programme d'essai au travail	3 221	3 693	3 767
Transport	1 317	1 382	1 289
Services spéciaux	1 924	1 859	1 788
Total	**6 865**	**7 270**	**7 128**

* *Autres collèges situés au Manitoba.*

09-3B Services aux adultes

Dépenses par Affectation	Dépenses réelles 1999-2000 (en milliers de dollars)	ETP	Prévisions pour 1999-2000 (en milliers de dollars)	Écart pos./ (nég.)	Note expl.
Total des salaires et avantages sociaux	1 592,0	32,00	1 733,6	(141,6)	
Autres dépenses	1 311,0		1 286,1	24,9	
Aide financière et organismes extérieurs	83 806,9		82 858,6	948,3	1
Total des autres dépenses	85 117,9		84 144,7	973,2	

1. L'écart est principalement attribuable à l'accroissement des besoins de services dans les programmes de soins en résidence, de services de relève communautaire et d'intervention d'urgence du fait de situations critiques dans la collectivité.

Centre manitobain de développement

Le Centre manitobain de développement (CMD) est un établissement de soins en résidence offrant des soins, des services de surveillance et des programmes de développement à l'intention des adultes atteints d'une déficience mentale de toutes les régions du Manitoba.

Les objectifs du CMD sont les suivants:

- fournir des soins et exécuter des programmes de développement centrés sur les besoins des pensionnaires, conformément à la vision que partagent par le personnel, les pensionnaires, leurs familles et la collectivité, ainsi qu'aux normes d'agrément établies dans le domaine des soins de longue durée;

- se spécialiser dans les services aux pensionnaires relevant de la gériatrie, atteints de déficiences profondes ou multiples, ou présentant des troubles comportementaux graves, en concentrant l'application de ses compétences particulières sur les personnes qui courent un risque dans la collectivité ou qui présentent un risque pour elle;

- fournir des services de relève communautaire et d'intervention directe pour aider les pourvoyeurs de soins de la communauté à assurer la transition et à maintenir dans la collectivité ses pensionnaires désinstitutionnalisés;

- offrir un milieu thérapeutique et sûr aux pensionnaires et assurer la protection du personnel et des visiteurs, notamment en appliquant un modèle de prestation des services axé sur la promotion de la santé et du bien-être, en formant le personnel aux mesures de sécurité et d'urgence et en observant les règles de sécurité applicables aux bâtiments, aux installations et au matériel;

- explorer les possibilités de partenariat avec des organismes communautaires qui seraient dans l'intérêt des pensionnaires;

- entretenir des rapports avec les familles des pensionnaires et encourager celles-ci à participer activement aux soins;

- assurer l'orientation, la formation et le perfectionnement permanent du personnel en fonction des compétences particulières du Centre, élaborer une formule de direction compatible avec un modèle de prestation des services axé sur le travail d'équipe et préparer l'évolution progressive du mode de fonctionnement de l'établissement.

Nous énumérons ci-dessous les nombreuses réalisations du CMD au cours de l'exercice 1999-2000.

Rapports avec la collectivité

- Le CMD a participé avec la Registered Psychiatric Nurses Association of Manitoba à un projet pilote axé sur le maintien des compétences des infirmières et infirmiers psychiatriques autorisés. Plus de 95 % des infirmières et infirmiers psychiatriques autorisés du CMD ont participé à ce projet.

Développement centré sur les besoins des pensionnaires

Le CMD a:

- mené à bien le processus d'établissement de plans individuels pour 300 pensionnaires, avec la participation des pensionnaires eux-mêmes, de leurs familles, de leurs subrogés et du personnel;

- aménagé deux pavillons auparavant occupés par le personnel pour offrir des programmes de développement des aptitudes à la vie quotidienne aux pensionnaires inscrits aux programmes d'apprentissage de l'autonomie et de soins spéciaux et faciliter leur réintégration dans la collectivité;

- développé le programme d'orthophonie et de phoniatrie de telle sorte qu'il est maintenant offert à plein temps;

- ajouté l'ergothérapie aux services de réadaptation et axé les efforts sur l'évaluation du rendement professionnel, l'adaptation des fauteuils roulants et le développement des aptitudes d'apprentissage de l'autonomie fonctionnelle;

- établi une procédure d'examen des ateliers de formation professionnelle et de la prestation des services axés sur la vie professionnelle et l'emploi assisté afin de les rendre plus économiques et plus efficaces;

- achevé les travaux de transformation d'une aire d'habitation de 20 lits à l'intention des pensionnaires dont le comportement présente un danger pour eux-mêmes, pour les autres ou pour le milieu physique, et mis en place un modèle de traitement axé sur les vertus thérapeutiques du milieu;

- étendu le modèle des petits conseils de pensionnaires à plusieurs aires de l'établissement, offrant ainsi aux pensionnaires la possibilité d'exprimer leurs préoccupations à propos de leur aire d'habitation.

Réintégration dans la collectivité

- Le CMD a dressé, en collaboration avec les Services aux adultes et les Opérations régionales, une liste de 23 pensionnaires qui seront placés dans la collectivité quand les fonds nécessaires seront disponibles.

Qualité des soins

Le CMD a:

- entrepris l'examen des services de thérapie comportementale et de psychologie pour évaluer l'efficacité de la supervision clinique et de la prestation des services;

- mené en 1999 auprès de 179 pensionnaires une enquête sur la qualité de la vie qui démontre que les pensionnaires sont en général satisfaits de leur qualité de vie dans l'établissement. Les résultats de cette enquête ont été présentés à la conférence tenue au Centre Saint-Amant en 1999;

- obtenu en octobre 1999 du Conseil canadien d'agrément des services de santé un certificat d'agrément valable pour trois ans;

- établi des indications de résultats et de rendement pour évaluer l'efficacité du milieu thérapeutique dans le cadre du Programme d'apprentissage de l'autonomie.

Amélioration de la gestion

- Vingt équipes de soins ont suivi un cours d'harmonisation fonctionnelle de cinq jours, et 181 autres membres du personnel ont participé à des séances de sensibilisation d'une journée;

- le CMD s'est doté d'un système automatisé complet d'enregistrement et de déclaration des incidents touchant les pensionnaires et le personnel;

- l'établissement a procédé à un examen détaillé des coûts en produits pharmaceutiques et de l'utilisation de médicaments;

- le Service de l'administration et des opérations a mené une enquête sur la qualité des services pour établir dans quelle mesure les services de blanchissage, de ménage, d'alimentation, de soins mobiles et de gestion financière répondaient aux besoins de chaque aire de l'établissement;

- le CMD a entrepris un examen de l'organisation et de la prestation des services offerts dans le cadre des ateliers de formation professionnelle;

- il a restructuré quatre autres processus généraux dont les coûts, les risques ou le volume étaient excessifs afin de rendre les opérations courantes plus économiques et plus efficaces.

Hygiène et sécurité

Le CMD a:

- renégocié avec l'école dentaire de l'Université du Manitoba un contrat de soins dentaires préventifs et restaurateurs pour trois ans;

- proposé au ministère de la Voirie et des Services gouvernementaux un plan d'immobilisations pluriannuel conçu en fonction des normes applicables aux établissements de soins en résidence;

- réduit les risques que les pensionnaires avalent des mégots en collaboration avec son comité d'hygiène et de sécurité du travail en délimitant pour le personnel et les pensionnaires des aires pour fumeurs sur le terrain et en déployant des efforts de sensibilisation à ce problème.

Centre manitobain de développement – admissions et radiations
de 1990-1991 à 1999-2000

Exercice	Population de départ	Admissions	Ré-admissions	Total des admissions	Renvois	Décès	Population à la clôture
1990-1991	583	4	20	24	19	9	579
1991-1992	579	9	20	29	23	11	574
1992-1993	574	5	8	13	18	10	559
1993-1994	559	3	8	11	10	12	548
1994-1995	548	6	1	7	9	7	539
1995-1996	539	4	4	8	5	10	532
1996-1997	532	4	2	6	10	10	518
1997-1998	518	2	2	4	11	15	496
1998-1999	496	0	0	0	6	8	482
1999-2000	482	2	0	2	3	14	467

09-3C Centre manitobain de développement

Dépenses par affectation	Dépenses réelles 1999-2000 (en milliers de dollars)	ETP	Prévisions pour 1999-2000 (en milliers de dollars)	Écart pos./ (nég.)	Note expl.
Total des salaires et avantages sociaux	22 972,3	590,00	23 856,2	(883,9)	1
Total des autres dépenses	3 209,8		3 093,3	116,5	

1. Cet écart est principalement attribuable aux délais dans le recrutement de personnel.

Réglementation des soins en résidence

La Direction de la réglementation des soins en résidence est chargée de réglementer les établissements communautaires de soins en résidence qui accueillent des adultes atteints d'une déficience ou d'une maladie mentales ou des invalides du troisième âge. La Direction veille à ce que ces établissements se conforment aux règlements relatifs à la prévention des incendies, à l'hygiène et à la sécurité.

Parmi les services offerts par la Direction, mentionnons les suivants : élaborer des normes et assurer leur application; traiter les demandes de permis; contrôler la conformité du fonctionnement des établissements aux critères – réglementaires ou autres – sur lesquels est fondée la délivrance de permis; tenir et produire au besoin des registres d'établissements; diffuser l'information statistique; et participer à l'élaboration des programmes.

En 1999-2000, la Direction a inspecté 178 établissements agréés de soins en résidence pour adultes, représentant 1 342 lits, pour en contrôler la conformité aux normes.

La Direction offre aussi des services de consultation et de soutien aux instances chargées de la délivrance de permis aux établissements. En 1999-2000, les cadres des Opérations régionales et les offices régionaux de la santé ont délivré des permis à 607 foyers, représentant 1 167 lits.

09-3D Réglementation des soins en résidence

Dépenses par affectation	Dépenses réelles 1999-2000 (en milliers de dollars)	ETP	Prévisions pour 1999-2000 (en milliers de dollars)	Écart pos./ (nég.)	Note expl.
Total des salaires et avantages sociaux	245,2	4,00	247,2	(2,0)	
Total des autres dépenses	33,6		36,4	(2,8)	

Bureau du commissaire aux personnes vulnérables

Le Bureau du commissaire aux personnes vulnérables est chargé d'appliquer les dispositions relatives à la subrogation de la *Loi sur les personnes vulnérables ayant une déficience mentale*. Le terme « subrogé » s'entend de la personne nommée par le commissaire aux personnes vulnérables pour prendre des décisions à la place d'une personne vulnérable qui doit en prendre et en est incapable. La Loi définit la personne vulnérable comme étant un adulte ayant une déficience mentale qui a besoin d'assistance pour satisfaire à ses besoins fondamentaux relativement aux soins personnels ou à la gestion de ses biens.

Examen de la situation des personnes faisant l'objet d'un ordre de surveillance

Les dispositions transitoires de la Loi, promulguée le 4 octobre 1996, donnaient trois ans au Bureau pour examiner la situation des personnes faisant l'objet d'un ordre de surveillance sous le régime de la partie II de la *Loi sur la santé mentale*. On a recensé 1 584 personnes atteintes d'une déficience mentale qui faisaient l'objet d'un tel ordre de surveillance.

Le Bureau a examiné l'état de ces personnes au cours des six premiers mois de l'exercice 1999-2000. Nous indiquons ci-dessous le nombre de demandes reçues et le nombre de demandes examinées au cours de ce semestre :

Nombre de demandes reçues	161
Nombre de demandes examinées	414

Un certain nombre des demandes examinées avaient été présentées au cours de l'exercice précédent.

Nous donnons ci-dessous les statistiques relatives aux personnes dont le cas a été examiné au cours du premier semestre de 1999-2000, ainsi que pendant les 30 mois précédents de la période visée par les dispositions transitoires :

Ordres annulés, radiés ou périmés	163
Autres décisions	77
Sujets décédés pendant la période d'examen	85
Subrogés nommés	1 259
Total	1 584

La quasi-totalité des 163 personnes dont les ordres de surveillance ont été annulés, radiés ou frappés de péremption vivaient dans un cadre communautaire. La grande majorité des 77 personnes ayant fait l'objet d'autres décisions étaient des adultes dont il a été établi qu'ils faisaient l'objet d'un ordre visé à la partie I de la *Loi sur la santé mentale* ou qui s'étaient installés dans une autre province.

Plus de 700 des 1 259 personnes pour lesquelles on a nommé un subrogé vivaient dans un centre de développement au 4 octobre 1999. Environ 36 % de l'ensemble des subrogés ont été nommés pour des personnes de 50 ans et plus.

Sous le régime de la *Loi sur la santé mentale*, le curateur public était presque toujours désigné comme tuteur des personnes atteintes d'une déficience mentale. Mais sous le régime de la nouvelle Loi, le curateur public n'est désigné que lorsque aucun particulier n'est apte ou disposé à remplir cette fonction. La plupart des personnes faisant l'objet d'un ordre de surveillance n'avaient pas de rapports, ou très peu, avec leur famille.

Nous donnons ci-dessous les statistiques relatives aux nominations de subrogés pour les personnes qui faisaient auparavant l'objet d'ordres de surveillance :

Curateur public	
Gestion des biens seulement	159 *
Soins personnels seulement	4
Les deux	1 018
Membres de la famille et autres personnes	
Gestion des biens seulement	1
Soins personnels seulement	125 *
Les deux	70

* Ces chiffres montrent qu'un certain nombre de personnes vulnérables ont un membre de la famille ou un ami pour subrogé au titre des soins personnels et le curateur public pour subrogé aux fins de la gestion de leurs biens.

Lorsque le curateur public était désigné comme tuteur d'une personne atteinte d'une déficience mentale sous le régime de la *Loi sur la santé mentale*, le tuteur était investi du pouvoir de prendre toutes les décisions relativement à tous les aspects de la vie de cette personne, et ce, pour une durée indéterminée. Les subrogés nommés sous le régime de la nouvelle Loi ne peuvent prendre de décisions que dans les domaines où des décisions doivent être prises et pour une durée déterminée. Toutes les nominations sont périodiquement réexaminées, et la Loi assujettit les subrogés à l'obligation de rendre des comptes et à d'autres prescriptions.

Personnes ne faisant pas l'objet d'un ordre de surveillance

Des demandes de nomination de subrogé ont aussi été présentées au nom de personnes ne faisant pas l'objet d'un ordre de surveillance. Nous indiquons ci-dessous le nombre de demandes reçues et le nombre de subrogés nommés du 1er avril 1999 au 31 mars 2000 :

Nombre de demandes reçues	83
Nombre de subrogés nommés	96

L'écart entre le nombre de subrogés nommés et le nombre de demandes reçues pendant l'exercice s'explique principalement par le fait qu'un certain nombre de subrogés ont été nommés en réponse à des demandes déposées au cours de l'exercice précédent.

Du 4 octobre 1996 au 31 mars 2000, on a nommé des subrogés pour un total de 129 adultes vulnérables qui ne faisaient pas l'objet d'un ordre de surveillance au moment du dépôt de la demande. Les statistiques relatives aux subrogés nommés s'établissent comme suit :

Curateur public	
Gestion des biens seulement	19 *
Soins personnels seulement	1
Les deux	59
Membres de la famille et autres personnes	
Gestion des biens seulement	2
Soins personnels seulement	14 *
Les deux	44

* Ces chiffres montrent qu'un certain nombre de personnes vulnérables ont un membre de la famille ou un ami pour subrogé au titre des soins personnels et le curateur public pour subrogé aux fins de la gestion de leurs biens.

En outre, du 1er avril 1999 au 31 mars 2000, le Bureau a reçu au total 24 demandes de nomination d'urgence d'un subrogé. Il a été fait droit à 23 de ces demandes.

Initiatives d'information

La Loi est un acte relativement nouveau et complexe. On constate le besoin permanent de déployer des efforts pour informer de ses dispositions personnes et groupes des milieux les plus divers. Au cours de l'exercice 1999-2000, le Bureau, en plus de répondre aux demandes de renseignements du public, a organisé des séances d'information à l'intention des personnes vulnérables, de leurs familles, du personnel du Pelican Lake Centre, des organismes sans but lucratif et de défense des droits des personnes vulnérables, – notamment des associations pour l'intégration communautaire –, des étudiants du collège communautaire Red River, des travailleurs sociaux des communautés autochtones, ainsi que des agents de services communautaires du ministère des Services à la famille et du Logement. On estime à plus de 320 le nombre des personnes qui ont assisté à ces séances.

On a aussi élaboré toutes sortes d'instruments pédagogiques pour aider le public, les personnes vulnérables, leurs parents et amis et les fournisseurs de services à comprendre la Loi, notamment un vidéo, des fiches de renseignements, des brochures et des trousses documentaires. Les fiches de renseignements apportent des réponses aux questions communément posées sur la subrogation, la procédure d'audition et les sujets connexes.

En outre, on envoie des fiches de renseignements et d'autres documents aux personnes avisées de la présentation d'une demande de nomination de subrogé dont le comité d'audition a été saisi. Ces fiches sont utiles dans la mesure où elles rappellent les faits qui motivent la signification de l'avis et expliquent la subrogation et la procédure d'audition. La Loi dispose qu'un tel avis doit être signifié à la personne vulnérable, au requérant, au subrogé proposé, au tuteur de la personne vulnérable, aux proches parents et amis de celle-ci et aux fournisseurs de services intéressés. Chaque demande entraîne donc la signification de plusieurs avis. En 1999-2000, on a distribué plusieurs milliers de fiches sur la subrogation et la procédure d'audition.

09-3E Bureau du commissaire aux personnes vulnérables

Dépenses par affectation	Dépenses réelles 1999-2000 (en milliers de dollars)	ETP	Prévisions pour 1999-2000 (en milliers de dollars)	Écart pos./ (nég.)	Note expl.
Total des salaires et avantages sociaux	350,9	4,00	240,5	110,4	
Total des autres dépenses	126,3		252,5	(126,2)	

Services à l'enfant et à la famille

La Division des services à l'enfant et à la famille est chargée de la prestation de toute une gamme de services sociaux de qualité supérieure conçus pour renforcer et soutenir les familles manitobaines. Le but primordial des programmes de la Division est de soutenir la cellule familiale. Cependant, lorsque la famille se révèle incapable de s'acquitter de ses devoirs, les programmes de la Division assurent la protection et le bien-être des membres de la famille pris individuellement. Lorsqu'il y a contradiction entre les droits des enfants et ceux de la famille, la Division fait en sorte qu'il soit satisfait aux besoins des enfants. La Division soutient aussi la famille en fournissant des services de puériculture et d'aide à l'enfance à la fois accessibles et de qualité supérieure. En outre, les programmes de la Division fournissent aux familles comprenant des enfants handicapés physiques et/ou mentaux un soutien tel que ces enfants puissent continuer à vivre dans leur famille.

La Division fournit ses services par l'intermédiaire de cinq directions responsables de l'exécution des programmes ci-après : Développement de l'enfant, de la famille et de la communauté, Conciliation familiale, Prévention de la violence familiale, Garde de jour pour enfants et Services spéciaux pour enfants. En avril 2000, la structure de la Division a changé (voir l'organigramme). Les renseignements qui suivent se rapportent à la structure en place pour l'exercice 1999-2000.

Les principaux objectifs de la Division sont les suivants :

- gérer, diriger et soutenir ses programmes de manière à assurer la prestation efficace des services dans les limites des ressources financières et humaines disponibles.

La Division déploie les moyens suivants pour atteindre ses principaux objectifs :

- fournir des services d'orientation, de consultation et d'assistance en matière de contrôle de gestion et de contrôle de la qualité à ses directions chargées d'exécuter les programmes afin de faire en sorte que les engagements relatifs aux programmes soient remplis dans les limites des ressources budgétaires;

- diriger et coordonner les procédures de gestion financière de la Division, notamment l'établissement des budgets, le suivi des dépenses et l'information financière;

- diriger et coordonner l'élaboration de politiques, de programmes et de formules de prestation de services qui soient compatibles avec les objectifs du gouvernement et du Ministère et avec l'évolution des besoins des groupes d'usagers;

- diriger, coordonner et contrôler l'établissement de conventions d'achats de services avec les organismes subventionnés par l'intermédiaire de la Division;

- amorcer la coordination des services entre les systèmes et y participer, par exemple en déléguant des représentants auprès des comités et groupes de travail interministériels et des organismes autochtones.

Développement de l'enfant, de la famille et de la communauté

Les objectifs de la Direction du développement de l'enfant, de la famille et de la communauté sont les suivants :

- prévoir et élaborer à l'échelle de la province une large gamme de services à l'enfant et à la famille conçus pour soutenir, compléter et – s'il y a lieu – remplacer la garde parentale;

- remplir la fonction d'instance centrale et fournir un soutien administratif, financier et axé sur les programmes aux organismes extérieurs et aux bureaux régionaux afin de garantir, conformément aux

dispositions des lois provinciales et à la politique générale et dans les limites des crédits budgétaires, des services de qualité supérieure consistant à :

- renforcer les familles de manière que les enfants puissent continuer à vivre chez eux;
- inciter les communautés à résoudre les problèmes de services à l'enfant et à la famille;
- protéger les enfants exposés aux mauvais traitements et au délaissement;
- enquêter sur les allégations de mauvais traitements infligés à des enfants;
- offrir un soutien aux adolescentes enceintes et aux parents adolescents;
- suppléer au défaut de garde parentale, notamment par le placement en famille d'accueil ou en établissement;
- assurer le placement permanent, y compris l'adoption, des enfants qu'il est impossible de rendre à leur famille;

- gérer le Fonds d'innovations pour les familles, notamment en examinant les propositions d'activités et en formulant des recommandations à leur sujet, ainsi qu'en surveillant l'exécution des projets dont le financement a été approuvé et en en rendant compte.

Les services à l'enfant et à la famille sont fournis par l'intermédiaire d'un réseau d'organismes extérieurs et de bureaux régionaux autorisés sous le régime de la *Loi sur les services à l'enfant et à la famille* et de la *Loi sur l'adoption*, ainsi que par des organismes de services auxiliaires et connexes qui fournissent des services de prévention et de soutien aux enfants et aux familles, notamment aux parents mineurs ou uniques.

La Direction est aussi chargée de tenir le registre central des adoptions, le registre de post-adoption et le registre des cas d'enfants maltraités. Elle assure en outre l'administration du Guichet interprovincial, service qui facilite le mouvement interprovincial des enfants et la transmission des bulletins d'alerte pour leur protection, la réception des demandes et de renseignements concernant des enfants, et du Guichet de placement provincial, qui gère l'utilisation des ressources de garde et de soins en résidence et la délivrance de permis à ces établissements.

La *Loi sur les services à l'enfant et à la famille* régit la délivrance de permis et l'attribution de subventions aux ressources de garde et de soins, notamment les familles d'accueil, les foyers collectifs et les centres de traitement et de garde des enfants. Les organismes et bureaux régionaux autorisés approuvent les familles d'accueil, tandis que l'agrément des établissements de soins en résidence relève de la Direction.

La *Loi sur l'adoption* régit la délivrance de permis aux agences d'adoption sans but lucratif.

La Direction s'acquitte entre autres des tâches suivantes :

- **Planification et développement.** – Élaborer, après consultation, des plans stratégiques pour la mise en œuvre de l'ensemble des services à l'enfant et à la famille et en coordonner l'application; élaborer de nouveaux programmes et les perfectionner; et élaborer après consultation les normes de service et le Système d'information sur les services à l'enfant et à la famille (SISEF).

- **Politique et législation.** – Déterminer les questions à examiner en vue de l'élaboration des politiques; examiner la législation; établir les projets de modification des lois et les projets de règlements; et mettre en oeuvre les nouvelles politiques et dispositions légales relatives à l'ensemble des services à l'enfant et à la famille.

- **Assurance de la qualité.** – Négocier les conventions d'achat de services, et examiner les programmes et les services prévus par la loi ou financés par la Direction pour en assurer la conformité à la législation et aux règles applicables.

- **Promotion et soutien des services.** – Promouvoir la prestation de services de qualité supérieure par les organismes extérieurs et les organisations communautaires au moyen de la consultation, de la formation, de l'exécution de projets, de la recherche et de l'évaluation.

- **Établissement de budgets et financement.** – Subventionner les organismes de services à l'enfant et à la famille, c'est-à-dire : établir des budgets, des mécanismes de financement et des relations contractuelles; examiner les besoins financiers et les résultats; et assurer l'application de règles en

matière de préparation de rapports financier pour faire en sorte qu'il soit rendu compte de l'usage des fonds publics.

- **Services provinciaux centralisés.** – Administrer les services provinciaux centralisés.

Planification et développement

Les activités de planification et de développement de l'exercice 1999-2000 ont été déterminées par les priorités du gouvernement touchant les services en milieu communautaire, l'obligation de rendre compte des résultats des programmes et de la gestion financière, la qualité des services et la gestion du volume de travail. Dans le cadre des activités de soutien à l'enfant et à la famille, la Direction a :

- continué d'appuyer la réorientation stratégique des services vers la préservation de la cellule familiale, le soutien à la famille et la responsabilité familiale au moyen de 24 projets financés à partir du Fonds d'innovations pour les familles;
- continué de participer aux efforts de coordination entre les systèmes dans le cadre de nombreuses activités interministérielles permanentes;
- présenté à sept organismes des projets de normes et de ressources documentaires pour la gestion des cas à des fins d'évaluation et d'élaboration ultérieure;
- poursuivi l'élaboration du Système d'information sur les services à l'enfant et à la famille (SISEF) et étendu l'application de ce système aux Dakota Ojibway Child and Family Services Inc., aux Southeast Child and Family Services et aux Sagkeeng Child and Family Services en offrant à ces organismes formation et soutien sur une base continue;
- signé avec la Fédération des Métis du Manitoba un mémorandum d'accord prévoyant l'établissement du plan d'élaboration d'un mandat et d'un système pour la prestation de services à l'enfant et à la famille pour la population métis, et poursuivi les négociations avec l'Assemblée des chefs du Manitoba en vue de la signature d'un mémorandum d'accord semblable avec les peuples autochtones;
- mandaté les Peguis Child and Family Services et la Kinosao Sipi Minisowin Agency.

Politique et législation

La Direction a continué au cours de l'exercice 1999-2000 à appliquer la *Loi sur l'adoption et les modifications corrélatives* (chapitre 47) ainsi que la *Loi modifiant la Loi sur les services à l'enfant et à la famille et les modifications corrélatives*. Ces lois ont été promulguées le 15 mars 1999. Dans le cadre de leur mise en application, la Direction a :

- distribué des exemplaires de ces lois et de leurs règlements d'application;
- ajouté les nouveaux formulaires prescrits au Système d'information sur les services à l'enfant et à la famille;
- délivré des permis à deux agences d'adoption : Adoption Options Inc. et Canadian Advocates for African Children;
- poursuivi les activités de consultation et de formation axées sur les organismes de services à l'enfant et à la famille, les établissements d'aide à l'enfance, les agences d'adoption agréées et les tribunaux touchant les nouvelles dispositions légales et réglementaires;

- appliqué les dispositions réglementaires et les procédures relatives à l'examen des allégations de mauvais traitements formulées contre les membres du personnel des organismes de services à l'enfant et à la famille ainsi que des établissements de placement des enfants.

Assurance de la qualité

La Direction a continué de veiller en priorité à ce que les organismes extérieurs fournissent des services de qualité. C'est ainsi qu'elle a :

- examiné les programmes des établissements de garde et de soins en résidence;
- effectué le suivi de 22 rapports du médecin légiste en chef sur le décès de 24 enfants;
- déployé des efforts considérables de consultation et de soutien en vue de l'élaboration de plans d'action pour donner suite aux recommandations des rapports d'examen des programmes, ainsi que des rapports du médecin légiste en chef et du Bureau du protecteur des enfants;
- mis la dernière main à trois nouveaux accords d'exécution de programmes et suivi de près l'application de 24 accords en cours conclu avec des parrains de projets dans le cadre de l'Entente sur l'aménagement de Winnipeg;
- renouvelé des accords de service et des conventions d'achat avec des organismes extérieurs.

Promotion et soutien des services

En 1999-2000, la Direction a fourni des services de consultation et de soutien relatifs aux programmes aux organismes extérieurs, aux bureaux régionaux et à d'autres organismes de services par les moyens suivants : rencontres individuelles et réunions, ateliers, visites d'organismes, gestion des documents et distribution de formulaires. C'est ainsi qu'elle a :

- présenté quatre modules de formation axée sur les compétences à 623 agents de première ligne du système des services à l'enfant et à la famille, donné le cours de formation axée sur les compétences à l'intention des formateurs à 13 personnes, offert 13 ateliers portant sur des questions particulières à 325 personnes, et assuré la prestation de neuf modules de formation axée sur les compétences en matière de soins à la jeunesse à 478 agents travaillant dans ce domaine;
- poursuivi la formation continue des membres des comités de protection de l'enfance contre les mauvais traitements;
- poursuivi les activités de concertation permanente avec les organismes de services à l'enfant et à la famille et les établissements d'aide à l'enfance concernant la législation, la politique, les services, les ressources et le financement;
- établi un guide des procédures d'adoption (*Orientation Guide to Adoptions*);
- assuré la formation et le soutien suivi des organismes chargés de mettre à l'épreuve les projets de nouvelles normes et ressources documentaires pour la gestion des cas.

Établissement de budgets et financement

La Direction, au cours de l'exercice 1999-2000, s'est acquittée de diverses tâches courantes d'amélioration de la gestion financière, d'accroissement du rendement et de responsabilisation. C'est ainsi qu'elle a :

- assuré, de manière suivie, le soutien et le contrôle des projets financés à partir du Fonds d'innovations pour les familles afin de faire en sorte que les organismes extérieurs rendent compte de l'usage des subventions;
- conclu des conventions supplémentaires d'achat de services avec les organismes extérieurs dans le but d'améliorer la reddition de comptes sur l'usage des fonds publics;
- participé de manière suivie à l'élaboration d'un plan stratégique;
- approuvé et financé neuf nouveaux projets, et continué à financer 12 projets pluriannuels, sous la rubrique des services novateurs et préventifs à l'enfant et à la famille de l'Entente sur le développement de Winnipeg (programme 8).

La Direction a subventionné trois grandes catégories d'organismes :

- les organismes autorisés,
- les centres de traitement et de garde des enfants et autres établissements de soins en résidence,
- les autres organismes extérieurs.

Organismes autorisés

Les subventions suivantes ont été accordées :

- Soutien central et programmes – Ces subventions visent à assurer un soutien central, des services aux communautés et aux familles, ainsi que des services de protection de la famille et d'autres services destinés aux enfants pris en charge.
- Entretien de base – Ces prestations couvrent les frais indispensables de subsistance des enfants pris en charge et sont versées par les organismes principalement aux parents nourriciers.
- Tarifs et besoins spéciaux – Ces fonds couvrent les frais relatifs aux besoins spéciaux de l'ensemble des enfants pris en charge.
- Fonds pour les circonstances exceptionnelles – Ce fonds est administré par le Ministère pour contribuer à éponger les coûts exceptionnellement élevés de certains services aux enfants pris en charge, le coût des placements approuvés de niveau V et les coûts élevés des services fournis dans les collectivités du Nord et autres communautés éloignées.
- Services de soutien – Ces ressources servent à la prestation de services de soutien individuel, familial et collectif aux usagers à risque élevé.
- Projets – Ces subventions servent à financer des projets approuvés au cas par cas qui :
  - soit contribuent à la résolution de problèmes relatifs au nombre des cas, au volume de travail ou à la gestion;
  - soit mettent à l'épreuve de nouvelles formules de services préventifs ou de traitement.
- Programmes centraux – Renvoi d'enfants du Manitoba à leur province d'origine, subventions à l'adoption, programme d'assurance des parents nourriciers et assistance juridique.

Cette catégorie comprend cinq organismes communautaires de services à l'enfant et à la famille, dix organismes autochtones de même nature et cinq bureaux régionaux :

- Organismes communautaires de services à l'enfant et à la famille :
  Services à l'enfant et à la famille de Winnipeg
  Child and Family Services of Central Manitoba
  Child and Family Services of Western Manitoba
  Jewish Child and Family Service
  Churchill Child and Family Services

- Organismes autochtones :
  Dakota Ojibway Child and Family Services Inc.
  West Region Child and Family Services
  Southeast Child and Family Services
  Anishinaabe Child and Family Services (East)
  Anishinaabe Child and Family Services (West)
  Awasis Agency of Northern Manitoba
  Cree Nation Child and Family Caring Agency Inc.
  Island Lake First Nations Family Services
  Peguis Child and Family Services
  Kinosao Sipi Minisowin Agency

- Bureaux régionaux :
  Région de l'Est
  Région d'Entre-les-Lacs
  Région des Parcs
  Région du Nord
  Région de Thompson

Centres de traitement et de garde des enfants et autres établissements de soins en résidence

Les subventions suivantes ont été accordées :

- Soutien central et programmes – centres de traitement – Ces subventions visent à assurer un soutien central et l'exécution de programmes spécialisés par les quatre centres de traitement et de garde des enfants.

- Projets – Ces fonds sont destinés au financement des innovations en matière de traitement.

- Établissements de soins en résidence – Ces subventions couvrent les frais supportés par les usagers pour le placement dans des foyers collectifs ou des centres de traitement et de garde des enfants (niveaux III à V) et sont versées directement aux établissements en cause. La sélection des candidats est assurée par le Guichet de placement provincial.

- Services de soutien aux établissements de soins en résidence – Ces subventions permettent d'engager des éducateurs spécialisés supplémentaires pour le traitement individuel d'enfants ayant des besoins spéciaux placés en établissement ou d'assurer la stabilisation de l'établissement dans son ensemble.

Cette catégorie comprend 41 établissements de soins en résidence (272 lits), gérés par quatre centres de traitement et de garde des enfants et 13 autres organismes :

- Centres de traitement et de garde des enfants :
  New Directions for Children, Youth and Families
  Knowles Centre Inc.
  Marymound Inc.
  Macdonald Youth Services

- Foyers collectifs et organismes assimilés :
  B & L Homes for Children Ltd.
  Child and Family Services of Western Manitoba
  Church of God in Christ
  Churchill Health Centre
  Green Pastures Retreat Inc.
  Haldorsson Group Homes
  Hydra House Ltd.
  Jewish Child and Family Service (Chevrah Group Home)
  Jessie Group Home Inc.
  Project Neechewam Inc.
  Quest Group Home Services Inc.
  Centre Saint-Amant
  Ndinawemaaganag Endaawaad Inc.

Autres organismes extérieurs

Cette catégorie comprend 16 organismes subventionnés par le Ministère au titre de divers programmes de services à l'enfant et à la famille :

Villa Rosa Inc.
Health Sciences Centre (Child Protection Centre)
Université du Manitoba (Elizabeth Hill Counselling Centre)
Family Centre of Winnipeg Inc. (Programme de soutien de la famille)
Ma Mawi Wi Chi Itata Centre Inc.
Manitoba Association of Residential Treatment Resources Inc.
Fédération des Métis du Manitoba inc.
Sport Manitoba (Programme de prévention de la toxicomanie)
Pregnancy Distress Service Inc.
Rossbrook House Inc.
The Pas Action Centre Inc.
Big Sisters and Big Brothers Association of Winnipeg Inc.
Big Brothers and Sisters of Brandon Inc.
Big Brothers and Sisters of Morden/Winkler and District Inc.
Big Brothers and Sisters of Portage la Prairie Inc.
Youth for Christ (Winnipeg) Incorporated

Services provinciaux centralisés

La Direction est chargée de coordonner et de fournir certains services centraux : la tenue du registre central des adoptions, du registre de post-adoption et du registre des cas d'enfants maltraités, l'administration du Guichet interprovincial et du Guichet provincial de placement, les services de réception des demandes et de renseignements et la délivrance de permis aux établissements de soins en résidence pour enfants.

En 1999-2000, la Direction s'est acquittée de diverses tâches dans ce domaine. C'est ainsi qu'elle a :

- placé 127 enfants par l'intermédiaire du registre central des adoptions;
- porté 690 nouvelles inscriptions au registre de post-adoption et contribué à 356 réunions pour le compte des inscrits;
- transmis aux organismes extérieurs et bureaux régionaux du Manitoba 2237 rapports comportant des allégations de mauvais traitements et de violence sexuelle;
- inscrit 2 803 cas de mauvais traitements et 2 182 agresseurs au registre des cas d'enfants maltraités;

- donné à 456 employeurs ou autres personnes la possibilité de consulter le registre des cas d'enfants maltraités lorsqu'un employé ou un bénévole était appelé à travailler auprès des enfants;

- assuré l'administration par le Guichet interprovincial de 541 cas, dont 259 concernant des enfants de l'extérieur de la province, 23 cas de renvoi d'enfants dans leur province d'origine et 259 bulletins d'alerte interprovinciaux;

- enquêté sur 350 cas ayant soulevé des préoccupations au moment de la réception de la demande et de la cueillette de renseignements;

- procédé à l'examen et au classement par ordre de priorité de tous les placements en établissement de traitement en résidence (272 lits);

- inspecté 51 établissements de services à l'enfance, représentant 468 lits, pour en vérifier la conformité aux dispositions réglementaires.

Nombre d'enfants placés[1] par les organismes déclarants selon la situation juridique actuelle des enfants
au 31 mars 2000 (les chiffres valent pour les sphères de compétence provinciale et fédérale)

Fournisseurs de services	1997-1998				1998-1999				1999-2000			
	Pupilles	APV[2]	Autres	Total	Pupilles	APV[2]	Autres	Total	Pupilles	APV[2]	Autres	Total
Organismes de services à l'enfant et à la famille												
Services à l'enfant et à la famille de Winnipeg	1 512	435	522	2 469	1 632	410	456	2 498	1 656	450	403	2 509
Child and Family Services of Central Manitoba	64	29	54	147	63	23	34	120	61	28	23	112
Child and Family Services of Western Manitoba	121	13	24	158	130	13	27	170	124	19	50	193
Jewish Child and Family Service	5	4	1	10	6	1	2	9	4	3	4	11
Churchill Child and Family Services	4	0	8	12	8	6	6	20	8	1	4	13
Total partiel	**1 706**	**481**	**609**	**2 796**	**1 839**	**453**	**525**	**2 817**	**1 853**	**501**	**484**	**2 838**
Organismes autochtones												
Dakota Ojibway Child and Family Services Inc.	158	16	65	239	171	5	66	242	213	13	53	279
West Region Child and Family Services	161	51	56	268	182	43	35	260	210	41	49	300
Southeast Child and Family Services	208	219	1	428	224	233	7	464	243	263	0	506
Anishinaabe Child and Family Services – East	90	52	9	151	93	32	13	138	35	14	4	53
Anishinaabe Child and Family Services – West	127	49	24	200	133	45	25	203	138	40	11	189
Awasis Agency of Northern Manitoba	89	96	46	231	130	73	48	251	92	130	36	258
Cree Nation Child and Family Caring Agency Inc.	136	45	47	228	155	60	69	284	186	77	52	315
Island Lake First Nations Family Services	38	15	23	76	43	17	28	88	44	12	16	72
Peguis Child and family Services									55	13	1	69
Kinisao Sipi Minisowan Agency[3]									40	6	6	52
Total partiel	**1 007**	**543**	**271**	**1 821**	**1 131**	**508**	**291**	**1 930**	**1 256**	**609**	**228**	**2 093**
Bureaux régionaux												
Région de l'Est	46	22	14	82	66	22	5	93	59	16	13	88
Région d'Entre-les-Lacs	50	31	10	91	41	26	21	88	43	26	13	82
Région des Parcs	77	6	14	97	71	16	22	109	75	12	27	114
Région du Nord	31	16	22	69	41	14	23	78	41	13	25	79
Région de Thompson	177	10	84	271	160	24	59	243	152	29	93	274
Total partiel	381	85	144	610	379	102	130	611	**370**	**96**	**171**	**637**
TOTAL	**3 094**	**1 109**	**1 024**	**5 227**	**3 349**	**1 063**	**946**	**5 358**	**3 479**	**1 206**	**883**	**5 568**

1. *C'est-à-dire placés ailleurs que chez leurs parents ou que chez les personnes qui en avaient la garde au moment du placement.*
2. *Accord de placement volontaire.*
3. *Constitué en organisme de services à l'enfant et à la famille le 1er avril 1999.*

Nombre d'enfants placés par les organismes déclarants, selon le type de placement

(au 31 mars 2000)

Fournisseurs de services	Familles d'accueil[1]	Garde en établisse-ment[2]	Autres ressources de placement	Foyer adoptif provisoire	Autres formules gratuites[3]	Total
Organismes de services à l'enfant et à la famille		179	421	80	138	2,509
Services à l'enfant et à la famille de Winnipeg	1 691	3	14	7	7	112
Child and Family Services of Central Manitoba	81	16	28	7	19	193
Child and Family Services of Western Manitoba	123	0	0	0	0	11
Jewish Child and Family Service	11	5	2	0	1	13
Churchill Child and Family Services	5					
Total partiel	**1 911**	**203**	**465**	**94**	**165**	**2,838**
Organismes autochtones			72			
Dakota Ojibway Child and Family Services Inc.	171	10	60	0	26	279
West Region Child and Family Services	194	3	20	0	43	300
Southeast Child and Family Services	421	10	0	0	55	506
Anishinaabe Child and Family Services – East	46	2	1	4	1	53
Anishinaabe Child and Family Services – West	179	7	26	0	2	189
Awasis Agency of Northern Manitoba	194	4	25	0	34	258
Cree Nation Child and Family Caring Agency Inc.	206	24	1	0	60	315
Island Lake First Nations Family Services	57	8	2	0	6	72
Peguis Child and family Services	62	1	12	0	4	69
Kinisao Sipi Minisowan Agency[4]	35	3		0	2	52
Total partiel	**1 565**	**72**	**219**	**4**	**233**	**2,093**
Bureaux régionaux						
Région de l'Est	72	3	0	0	13	88
Région d'Entre-les-Lacs	66	5	3	0	8	82
Région des Parcs	81	3	14	1	15	114
Région du Nord	32	9	23	0	15	79
Région de Thompson	136	19	82	2	35	274
Total partiel	**387**	**39**	**122**	**3**	**86**	**637**
TOTAL	**3,863**	**314**	**806**	**101**	**484**	**5,568**

1. *Comprend le tarif ordinaire et le tarif spécial.*
2. *Comprend les foyers collectifs privés, les foyers collectifs des organismes en question et les établissements de soins en résidence.*
3. *Comprend le Centre Saint-Amant, le Centre manitobain de la jeunesse, les hôpitaux et les établissements assimilés.*
4. *Constitué en organisme de services à l'enfant et à la famille le 1er avril 1999.*

Journées de garde d'enfants pour l'ensemble de la province
Données réelles pour 1999-2000

Organisme/région	Familles d'accueil et tarif spécial			Garde en établissement[1]	Total
	Niveau I	Niveaux II à V	Total partiel		
Organismes de services à l'enfant et à la famille					
Services à l'enfant et à la famille de Winnipeg	247 554	519 306	766 860	58 652	825 512
Child and Family Services of Central Manitoba					
Child and Family Services of Western Manitoba	4 773	28 718	33 491	1 047	34 538
Jewish Child and Family Service					
Churchill Health Centre	19 280	30 909	50 189	5 687	55 876
	87	2 746	2 833	0	2 833
	647	2 148	2 795	1 766	4 561
Total partiel	272 341	583 827	856 168	67 152	923 320
Organismes autochtones					
Dakota Ojibway Child and Family Services Inc.	5 319	8 858	14 177	0	14 177
West Region Child and Family Services	13 314	25 766	39 080	378	39 458
Southeast Child and Family Services	13 194	35 105	48 299	739	49 038
Anishinaabe Child and Family Services – East	2 787	7 382	10 169	0	10 169
Anishinaabe Child and Family Services – West	15 569	18 988	34 557	764	35 321
Awasis Agency of Northern Manitoba	0	11 083	11 083	0	11 083
Cree Nation Child and Family Caring Agency Inc.	16 533	11 177	27 710	709	28 419
Island Lake First Nations Family Services	0	6 827	6 827	153	6 980
Peguis Child and family Services	4 387	14 767	19 154	0	19 154
Kinisao Sipi Minisowan Agency	0	458	458	0	458
Total partiel	71 103	140 411	211 514	2 743	214 257
Bureaux régionaux					
Région de l'Est	9 398	5 757	15 155	851	16 006
Région d'Entre-les-Lacs	14 102	13 652	27 754	1 323	29 077
Région des Parcs	11 143	23 025	34 168	1 567	35 735
Région du Nord	14 395	8 074	22 469	2 818	25 287
Région de Thompson	63 223	12 378	75 601	5 771	81 372
Total partiel	112 261	62 886	175 147	12 330	187 477
Total	455 705	787 124	1 242 829	82 225	1 325 054

1. Comprend les foyers collectifs et les centres de traitement et de garde des enfants.

Nombre de cas, par catégorie, pour l'ensemble de la province

(au 31 mars 2000)

Fournisseurs de services	Nombre d'enfants pris en charge	Nombre de familles bénéficiant de services	Nombre de parents adolescents non mariés	Total
Organismes de services à l'enfant et à la famille				
Services à l'enfant et à la famille de Winnipeg	2 509	3 054	153	5 716
Child and Family Services of Central Manitoba	112	391	26	529
Child and Family Services of Western Manitoba	193	589	47	829
Jewish Child and Family Service	11	146	0	157
Churchill Health Centre	13	15	0	28
Total partiel	**2 838**	**4 195**	**226**	**7 259**
Organismes autochtones				
Dakota Ojibway Child and Family Services Inc.	279	432	23	734
West Region Child and Family Services	300	507	0	807
Southeast Child and Family Services	506	304	8	818
Anishinaabe Child and Family Services – East	53	185	3	241
Anishinaabe Child and Family Services – West	189	67	1	257
Awasis Agency of Northern Manitoba	258	544	58	860
Cree Nation Child and Family Caring Agency Inc.	315	261	13	589
Island Lake First Nations Family Services	72	142	19	233
Peguis Child and family Services	69	93	1	163
Kinisao Sipi Minisowan Agency*	52	67	12	131
Total partiel	**2 093**	**2 602**	**138**	**4 833**
Bureaux régionaux				
Région de l'Est	88	128	0	216
Région d'Entre-les-Lacs	82	256	6	344
Région des Parcs	114	324	16	454
Région du Nord	79	131	1	211
Région de Thompson	274	315	18	607
Total partiel	**637**	**1 154**	**41**	**1 832**
TOTAL	**5 568**	**7 951**	**405**	**13 924**

* *Constitué en organisme de services à l'enfant et à la famille le 1er avril 1999.*

Évolution du financement (en milliers de dollars)

Fournisseurs de services	1997-1998	1998-1999	1999-2000
Organismes de services à l'enfant et à la famille			
Services à l'enfant et à la famille de Winnipeg	65 537,3	67 534,7	73 385,7
Child and Family Services of Central Manitoba	3 265,6	3 430,2	3 398,9
Child and Family Services of Western Manitoba	4 541,6	4 604,0	4 892,7
Jewish Child and Family Service	255,0	262,2	312,6
Churchill Health Centre	55,8	126,1	236,3
Total partiel	73 655,3	75 957,2	82 226,2
Organismes autochtones			
Dakota Ojibway Child and Family Services Inc.	625,8	722,1	759,4
West Region Child and Family Services	1 824,6	2 012,2	2 249,4
Southeast Child and Family Services	1 716,7	1 965,6	2 567,9
Anishinaabe Child and Family Services – East	1 389,1	1 470,2	603,7
Anishinaabe Child and Family Services – West	1 566,7	1 611,6	1 739,5
Awasis Agency of Northern Manitoba	648,7	586,3	723,7
Cree Nation Child and Family Caring Agency Inc.	771,4	877,0	1 337,1
Island Lake First Nations Family Services	241,6	302,1	299,4
Peguis Child and family Services*			870,5
Kinisao Sipi Minisowan Agency*			26,8
Total partiel	8 784,6	9 547,1	11 177,4
Bureaux régionaux			
Région de l'Est	623,1	618,8	635,1
Région d'Entre-les-Lacs	1 229,6	1 443,5	1 518,0
Région des Parcs	1 218,4	1 465,2	1 711,7
Région du Nord	875,6	1 046,5	1 080,2
Région de Thompson	3 319,2	3 656,7	3 992,6
Total partiel	7 265,9	8 230,7	8 937,6
Programmes centraux	230,9	235,0	335,9
TOTAL PARTIEL : ORGANISMES AUTORISÉS	89 936,7	93 970,0	102 677,1
Centres de traitement – subventions	3 840,4	3 833,7	3 963,2
Garde en établissement	14 383,9	15 190,6	16 520,3
Autres organismes/programmes	6 162,6	6 408,1	6 439,4
TOTAL	114 323,6	119 402,4	129 600,0

* *Constitués en organismes de services à l'enfant et à la famille le 1er avril 1999.*

Nombre de cas signalés d'enfants maltraités ou victimes de violence sexuelle, pour l'ensemble du Manitoba

Source	1997-1998	1998-1999	1999-2000
Organismes de services à l'enfant et à la famille			
Services à l'enfant et à la famille de Winnipeg	1 291	1 231	1 192
Child and Family Services of Central Manitoba	371	254	186
Child and Family Services of Western Manitoba	86	103	86
Jewish Child and Family Service	14	6	7
Churchill Health Centre	0	2	0
Total partiel	1 762	1 596	1 471
Organismes autochtones			
Dakota Ojibway Child and Family Services Inc.	199	115	132
West Region Child and Family Services	213	180	124
Southeast Child and Family Services	115	128	-
Anishinaabe Child and Family Services – East	33	33	11
Anishinaabe Child and Family Services – West	32	45	41
Awasis Agency of Northern Manitoba	-	-	-
Cree Nation Child and Family Caring Agency Inc.	89	86	110
Island Lake First Nations Family Services	-	-	-
Peguis Child and family Services*	-	-	4
Kinisao Sipi Minisowan Agency*	-	-	-
Total partiel	681	587	422
Bureaux régionaux			
Région de l'Est	4	17	47
Région d'Entre-les-Lacs	88	124	109
Région des Parcs	90	65	62
Région du Nord	89	41	38
Région de Thompson	91	86	88
Total partiel	362	333	344
Total	2 805	2 516	2 237
Âge de l'enfant			
Moins d'un an	63	28	31
De 1 à 3 ans	276	173	133
De 4 à 10 ans	1 363	1 158	1 045
De 11 à 15 ans	809	785	701
Plus de 16 ans	294	372	327
Total	2 805	2 516	2 237
Sexe de l'enfant			
Masculin	1 139	1 079	**898**
Féminin	1 666	1 437	**1 339**
Total	**2 805**	**2 516**	**2 237**

* Constitués en organismes de services à l'enfant et à la famille le 1er avril 1999.

Services d'adoption

	1997-1998	1998-1999	1999-2000
Adoptions par sélection au Manitoba[1]	105	113	120
Adoptions par sélection en dehors du Manitoba	-	3	7
Total des adoptions par sélection	105	116	127
Adoptions privées – Dossiers ouverts[2]	37	22	36
Adoption de fait – Dossiers ouverts[3]	28	36	37

1. Adoption par sélection – S'entend du cas où l'enfant est placé en vue de son adoption chez des demandeurs approuvés par le Directeur ou l'organisme tuteur.
2. Adoption privée – S'entend du cas où l'enfant est adopté par les personnes chez qui il a été placé directement par le parent biologique.
3. Adoption de fait – S'entend du cas où l'enfant est adopté par les personnes qui en ont la garde sans aide financière depuis au moins trois ans.

Système d'aide d'urgence à la jeunesse en crise (SAUJC)

Le SAUJC a été créé en 1997-1998 à l'aide de fonds auparavant attribués au Seven Oaks Centre. Le SAUJC, en collaboration avec les principaux intervenants, s'occupe avant tout des enfants et adolescents à risque élevé. Les intervenants sont les Macdonald Youth Services, les Services à l'enfant et à la famille de Winnipeg, le Ma Mawi Wi Chi Itata Centre Inc., Marymound Inc., le Projet Neecheewam et le service des urgences du Children's Hospital.

C'est aux services d'intervention d'urgence des Macdonald Youth Services qu'a été confié le rôle dirigeant dans l'élaboration et la prestation de ces services. Le SAUJC est conçu pour répondre aux demandes d'intervention d'urgence jour et nuit, sept jours sur sept. Il comprend les services suivants :

- admission et réception de la demande;
- équipes mobiles d'intervention composées d'une personne ayant reçu une formation clinique et d'un travailleur des services à la jeunesse;
- unités de stabilisation (une unité de six lits pour les garçons et une autre de six lits pour les filles);
- traitement de courte durée pour les enfants et les familles au moment de la crise ou jusqu'à ce que l'organisme autorisé d'aide à l'enfance puisse intervenir;
- gestion de cas, en particulier lorsque l'enfant ou la famille reste en crise plus longtemps et que l'organisme autorisé d'aide à l'enfance ne peut satisfaire aux besoins de l'un ou de l'autre;
- soutien à domicile et services d'aide familiale;
- service d'intervention immédiate dans l'éducation pour faciliter l'établissement des plans d'éducation nécessaires.

Avril 1999 – Mars 2000

Nombre de demandes de services	5 546
Nombre de cas résolus par téléphone	3 369
Nombre de visites de l'équipe mobile d'intervention dans la collectivité	2 177
Services de soutien à domicile	144
Unités de stabilisation – nombre d'admissions	764
Aiguillage vers un traitement de courte durée	522
Nombre de personnes ayant reçu des services	2 257
Service d'intervention immédiate dans l'éducation	186
Unité de stabilisation – garde de jour	2 232

09-4A Développement de l'enfant, de la famille et de la communauté

Dépenses par Affectation	Dépenses réelles 1999-2000 (en milliers de dollars)	ETP	Prévisions pour 1999-2000 (en milliers de dollars)	Écart pos./ (nég.)	Note expl.
Total des salaires et avantages sociaux	3 650,3	65,00	3 416,6	233,7	1
Autres dépenses	3 620,4		3 609,1	11,3	
Entretien des enfants et organismes extérieurs	129 600,0		122 225,7	7 374,3	2
Fonds d'innovations pour les familles	2 427,4		2 500,0	(72,6)	
Total des autres dépenses	135 647,8		128 334,8	7 313,0	

* *Les prévisions de dépenses pour l'exercice 1999-2000 correspondent aux montants figurant dans le Budget principal des dépenses publié pour les ministères des Services à la famille et du Logement, et tiennent compte des fonds attribués, au moyen des crédits d'autorisation, au titre de l'adaptation de la main-d'œuvre.*

1. Ce dépassement s'explique principalement par la réorganisation de la Direction et le montant plus élevé des indemnités de départ et payes de vacances versées.
2. Cet écart est surtout attribuable à l'augmentation des frais des Services à l'enfant et à la famille de Winnipeg et des frais d'entretien en général.

Conciliation familiale

Le Programme de conciliation familiale est exécuté par la Division des services à l'enfant et à la famille du Ministère des Services à la famille et du Logement, et constitue le volet de services sociaux de la Division de la famille de la Cour du Banc de la Reine.

Les services de conciliation familiale sont fournis à Winnipeg par la Direction de la conciliation familiale elle-même, et dans les autres régions de la province par le personnel des bureaux régionaux, grâce au financement de la Direction des opérations régionales du Ministère (région de l'Ouest, Région des Parcs, région du Nord et région deThompson).

La Direction de la conciliation familiale a pour objectif

- d'assurer la prestation de toute une gamme de services de règlement des différends de qualité supérieure aux familles perturbées par une séparation ou un divorce, le maintien de la fonction parentale étant la principale préoccupation.

Pour atteindre son objectif, la Direction exerce les activités suivantes :

- administrer (à Winnipeg) les services de conciliation familiale, qui consistent à fournir un soutien en matière de travail social à la Division de la famille de la Cour du Banc de la Reine. Ces services comprennent l'information et l'aiguillage, les évaluations ordonnées par le tribunal, la médiation, le counseling de conciliation, les programmes de thérapie de groupe et le Programme d'éducation des parents;

- élaborer les politiques et les normes de services des programmes et en contrôler l'exécution à l'échelle de la province;

- fournir des services de formation, de consultation et d'orientation relativement à l'élaboration des services régionaux;

- consulter les autres organismes, les spécialistes et le public.

Ces activités comportent la prestation des services suivants :

- Le **service d'information et d'aiguillage** est un service de réception des demandes. La Direction aide individus et familles à définir les problèmes et à recenser les solutions possibles, les informent sur les services communautaires et gouvernementaux qui pourraient convenir à leur situation et les aiguille en conséquence.

- Le **counseling de conciliation** est une forme de counseling de courte durée liée à la séparation et axée sur l'adaptation des parents et des enfants à la réorganisation de la famille après la séparation ou le divorce.

- La **médiation** est une intervention structurée de courte durée conçue pour aider les familles où les parents se séparent ou divorcent à élaborer un plan de garde parentale, à maintenir les rapports entre enfants, parents et famille élargie et à protéger les enfants des effets du conflit des conjoints. La médiation est la formule privilégiée du règlement des conflits relatifs à la garde et au droit de visite.

- Les **rapports d'évaluation dont l'établissement est ordonné par le tribunal** contiennent une évaluation complète de la famille, des avis de spécialistes et des recommandations au tribunal concernant les formules de garde, de droit de visite et de tutelle qui conviennent le mieux aux enfants. Cette procédure contribue au règlement des conflits en matière de garde, de droit de visite ou de tutelle en produisant des renseignements qui peuvent être utilisés dans les réunions en vue d'un règlement, les négociations entre avocats ou le procès, s'il doit y en avoir un. Elle est utile aux parents, aux enfants, aux avocats et au tribunal dans la mesure où elle oriente vers les lignes de

conduite et les ressources disponibles qui peuvent contribuer à atténuer l'effet destructeur du conflit sur les familles en cause.

- Le **Programme d'éducation des parents** (« Pour l'amour des enfants ») sensibilise les parents aux besoins de leurs enfants dans le contexte du divorce. Il est très utile à tous les parents qui se séparent et constitue une première étape essentielle sur la voie qui mène à la médiation.

- La **thérapie de groupe pour enfants** est un programme de dix semaines destiné aux enfants de huit à douze ans qui doivent faire face à un traumatisme, à un sentiment de perte et à la réorganisation de leur vie à la suite du divorce de leurs parents. Il est conçu pour les enfants dont les parents sont en conflit profond.

- **Exposés du personnel** sur les enfants et le divorce à l'intention des organismes communautaires et participation aux travaux de divers comités communautaires et gouvernementaux.

- Au cours de l'exercice 1999-2000, la Direction de la conciliation familiale s'est acquittée de multiples tâches à l'échelle de la province. C'est ainsi qu'elle a :

- fourni des services de conciliation familiale de qualité supérieure, qui ont entraîné l'établissement de 2 401 contacts avec les usagers et la participation de 2 359 personnes au Programme d'éducation des parents (« Pour l'amour des enfants »), dont la mise en oeuvre et l'élaboration se sont poursuivies;

- fourni des services de counseling de conciliation (23 contacts avec les usagers);

- fourni des services de médiation à 567 familles;

- établi 205 rapports d'évaluation sur l'ordre du tribunal;

- donné des ateliers pour enfants qui ont réuni 8 participants.

Outre ces réalisations, la Direction a continué en 1999-2000 à s'acquitter des tâches courantes dont la liste suit :

- information et sensibilisation du public par le moyen de nombreux exposés et réunions destinés à renseigner la population sur les besoins des familles perturbées par un divorce et les services offerts par la Direction;

- information des avocats et des magistrats sur la nature exacte des services de conciliation familiale en vue de les inciter à aiguiller les gens vers ces services, et à utiliser ceux-ci de manière plus judicieuse;

- examen des programmes d'éducation pour les parents qui divorcent ou se séparent et leurs enfants, et détermination de leur efficacité;

- élaboration et examen des lignes directrices des programmes.

09-4B Conciliation familiale

Dépenses par Affectation	Dépenses réelles 1999-2000 (en milliers de dollars)	ETP	Prévisions pour 1999-2000 (en milliers de dollars)	Écart pos. / (nég.)	Note expl.
Total des salaires et avantages sociaux	641,1	15,50	789,8	(148,7)	
Total des autres dépenses	145,4		103,1	42,3	

Profil des services de conciliation familiale

Catégorie de services	1997-1998						1998-1999						1999-2000					
	Région de Wpg	Région de l'Ouest	Région des Parcs	Région de Thompson	Région du Nord	Total	Région de Wpg	Région de l'Ouest	Région des Parcs	Région de Thompson	Région du Nord	Total	Région de Wpg	Région de l'Ouest	Région des Parcs	Région de Thompson	Région du Nord	Total
Information et aiguillage	1 406	485	34	84	14	2 023	1 061	591	44	114	27	1 837	765	702	9	109	13	1 598
Counseling de conciliation	41	9	5	8	15	78	27	8	7	9	5	56	9	3	0	10	1	23
Médiation	522	69	13	18	16	638	531	95	8	27	14	675	425	82	3	44	13	567
Évaluation ordonnée par un tribunal	131	37	16	17	17	218	161	46	21	16	16	260	132	37	15	7	14	205
Thérapie de groupe pour enfants	26	-	-	-	-	26	20	-	-	-	-	20	8	-	-	-	-	8
Programme d'éducation des parents	1 322	205	16	13	69	1 625	1 841	232	24	17	20	2 134	2 134	225	-	-	-	2 359
TOTAL	3 448	805	84	140	131	4 608	3 641	972	104	183	82	4 982	3 473	1 049	27	170	41	4 760

Sources d'aiguillage vers le service de médiation du Programme de conciliation familiale (en pourcentage)

Source d'aiguillage	Région de Winnipeg			Région de l'Ouest			Région des Parcs			Région de Thompson			Région du Nord		
	1997-1998	1998-1999	1999-2000	1997-1998	1998-1999	1999-2000	1997-1998	1998-1999	1999-2000	1997-1998	1998-1999	1999-2000	1997-1998	1998-1999	1999-2000
Tribunaux	12	11	13	22	25	16	8	11	-	-	26	5	13	14	-
Avocats	21	18	13	42	33	44	46	22	-	33	30	25	31	22	23
Décision spontanée	66	59	72	35	41	39	38	56	100	50	33	54	50	50	62
Autres	1	12	2	1	1	1	8	11	-	17	11	16	6	14	15
Total	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

Prévention de la violence familiale

La Direction de la prévention de la violence familiale (auparavant dite « des services aux familles en conflit ») a pour principal objectif :

- de contribuer à mettre fin à la violence contre les femmes en soutenant toute une gamme de services communautaires.

Les tâches que remplit la Direction sont les suivantes :

- élaborer et appliquer des politiques et des normes, dans le cadre de programmes, concernant les refuges pour femmes battues et les services de soutien aux femmes, aux enfants et aux hommes pris dans le cycle de la violence familiale;

- octroyer des subventions, en contrôler l'usage et évaluer les opérations financières et la prestation de services des organismes subventionnés afin de rendre compte de l'utilisation des fonds publics;

- fournir des services de consultation et de soutien en matière de programmes aux organismes extérieurs.

Ces tâches comportent l'exécution des programmes suivants :

- Programme de protection des victimes de la violence familiale
- Centre de ressources pour femmes

Programme de protection des victimes de la violence familiale

Le Programme de protection des victimes de la violence familiale a pour objet de favoriser la création et la prestation permanente de services aux femmes, aux enfants et aux hommes pris dans le cycle de la violence familiale en fournissant des ressources financières et des services de consultation aux organismes de la collectivité qui offrent des services d'intervention d'urgence et de soutien. La Direction de la prévention de la violence familiale s'occupe aussi d'élaborer des politiques dans le cadre des programmes et d'en contrôler l'application, et elle a élaboré des normes de service pour les refuges.

Les services communautaires de protection des victimes de la violence familiale sont financés par des subventions de la Direction de la prévention de la violence familiale. Les subventions accordées aux refuges ont pour objet de financer les services de counseling de courte durée offerts en cas d'urgence aux usagères résidant ou non dans l'établissement, ainsi qu'aux enfants, et les services de suivi destinés à permettre aux femmes de se libérer de leur dépendance à l'égard de leur agresseur. Le financement prend aussi la forme d'allocations de subsistance provenant de la Division de l'aide à l'emploi et au revenu et des Opérations régionales. Deux refuges sont subventionnés pour offrir des lignes d'écoute d'urgence. Des subventions sont aussi accordées au titre d'autres programmes spéciaux de counseling et de traitement pour les victimes, les enfants qui ont été témoins de la violence familiale et les agresseurs.

En 1999-2000, des ressources ont été affectées aux Programme de prévention de la violence familiale pour qu'il appuie les organismes suivants, qui aident les Manitobains – femmes, enfants et hommes – pris dans le cycle de la violence familiale.

- Refuges pour femmes battues
  - Eastman Crisis Centre Inc.
  - Ikwe-Widdjiitiwin Inc.
  - Parkland Crisis Centre Inc.
  - Portage Women's Shelter Inc.

- Nova House Inc.
- South Central Committee on Family Violence Inc.
- The Pas Committee for Women in Crisis Inc.
- Thompson Crisis Centre Inc.
- Osborne House Inc.
- Westman Women's Shelter (Young Women's Christian Association of Brandon)

- Lignes d'écoute d'urgence
  - Ligne régionale pour Winnipeg (Osborne House)
  - Ligne provinciale gratuite (Ikwe-Widdjiitiwin Inc.)

- Programmes de refuges de deuxième étape
  - Alpha House
  - Samaritan House Ministries Inc.
  - W.I.S.H. (Women in Second Stage Housing) Inc.
  - Swan Valley Crisis Centre Inc.
  - L'Entre-temps des Franco-Manitobaines inc.

- Programmes de soutien urbain
  - Immigrant Women's Association of Manitoba Inc.
  - Evolve Program (Klinic Inc.)
  - Family Violence Counselling Program (Ma Mawi Wi Chi Itata Centre Inc.)
  - Native Women's Transition Centre Inc.
  - The Laurel Centre
  - Family Violence Counselling Program (Norwest Co-op Community Health Centre)

- Programmes de soutien supervisé
  - Winnipeg Children's Access Agency
  - Brandon Access/Exchanges Service
  - Thompson Access/Exchange Centre

- Programmes spéciaux
  - Couples Counselling Program (Elizabeth Hill Counselling Centre)
  - Your Can Stop Violence Program for Men

Nombre d'usagers des programmes de refuges de deuxième étape

Nature des programmes	1997-1998	1998-1999	1999-2000
Séjour de courte durée*	120	182	116
Séjour prolongé dans un refuge de deuxième étape**	269	281	348
Total	**389**	**463**	**464**

* *Cette catégorie comprend les femmes et les enfants logés provisoirement dans les refuges.*
** *Cette catégorie comprend les femmes et les enfants pensionnaires, non-pensionnaires et faisant l'objet d'un suivi.*

Nombre d'usagers des autres services de protection des victimes de la violence familiale (programmes de soutien urbain)

	1997-1998	1998-1999	1999-2000
Total	**1 860**	**2 098**	**1 631**

Nombre de nuitées dans les établissements d'aide aux femmes

Catégorie d'établissements	1997-1998	1998-1999	1999-2000
Refuges	33 313	34 941	37 327
Centres de ressources pour femmes	93	232	108
Total	**33 406**	**35 173**	**37 435**

Nombre d'usagers des refuges

Type de service	1997-1998	1998-1999	1999-2000
Intervention d'urgence :			
- comportant un séjour en établissement	1 746	1 678	1 741
- hors établissement	1 230	955	1 072
Counseling pour enfants	1 242	1 255	1 362
Counseling de suivi	546	539	685
Total	**4 764**	**4 427**	**4 860**

Nombre d'appels reçus par les services de renseignements et d'intervention téléphoniques

Type de service	1997-1998	1998-1999	1999-2000
Région de Winnipeg	9 872	9 988	9 320
Ligne provinciale gratuite	1 731	2 241	2 150
Autres lignes d'écoute	15 468	14 914	14 282
Total	**27 071**	**27 143**	**25 752**

Centres de ressources pour femmes

Les centres de ressources pour femmes aident les femmes à faire des choix fondés sur la connaissance des faits en leur offrant renseignements, programmes, services et formation. Ces établissements exercent aussi des activités de développement communautaire pour aider les femmes à obtenir des réformes sociales, économiques et/ou juridiques.

En 1999-2000, la Direction de la prévention de la violence familiale a subventionné huit centres de ressources pour femmes – quatre grands et quatre petits –, dont la liste suit :

- Fort Garry Women's Resource Centre Inc.
- North End Women's Centre Inc.
- Women's Safe Haven/Resource Service Inc.
- Pluri-elles (Manitoba) inc.
- Evergreen Women's Resource Centre Inc.
- Lakeshore Women's Resource Centre Inc.
- Swan Valley Crisis Centre Inc.
- Snow Lake Centre on Family Violence Inc.

Nombre d'usagers des quatre grands centres de ressources pour femmes

	1997-1998	1998-1999	1999-2000
Total*	**13 227**	**10 814**	**10 804**

* *Comprend les usagers des services de renseignements et de réception des demandes, des services de counseling et des services communautaires de deuxième étape.*

Nombre d'usagers des quatre petits centres de ressources pour femmes*

	1997-1998	1998-1999	1999-2000
Total	**3 502**	**3 406**	**3 462**

* *Les quatre petits centres de ressources pour femmes ont été pour la première fois classés comme tels en 1999-2000. L'ensemble des centres de ressources pour femmes fera l'objet de statistiques unifiées dans le prochain rapport annuel.*

Au cours de l'exercice 1999-2000, la Direction de la prévention de la violence familiale a :

- attribué de nouveaux fonds au Programme Evolve du Klinic Community Health Centre pour lui permettre d'engager un superviseur clinicien qui fournira sur demande des services de soutien à tous les organismes subventionnés par la province offrant des services aux personnes prises dans le cycle de la violence familiale;

- accordé une aide financière aux organismes de services qui logent, soutiennent et/ou soignent quelque 10 000 femmes, enfants et hommes touchés par la violence familiale;

- fourni des ressources supplémentaires à Pluri-elles (Manitoba) inc. pour lui permettre d'offrir des services de counseling de longue durée aux femmes des collectivités rurales francophones;

- entretenu des rapports de concertation suivie avec les fournisseurs de services touchant les questions de politique et certaines questions opérationnelles;

- permis à quatre centres subventionnés de ressources pour femmes de fournir leurs services à quelque 11 000 femmes et leurs familles;

- augmenté les subventions à l'ensemble des refuges en vue de l'engagement d'un agent chargé du suivi;

- augmenté les ressources attribuées au Lynn Lake Friendship Centre pour lui permettre d'offrir un service de refuge dans la collectivité;

- augmenté les subventions à l'ensemble des organismes extérieurs;

- accordé de nouvelles ressources aux collectivités de Russell et de Dauphin pour leur permettre d'exécuter un programme de counseling à l'intention des hommes qui reconnaissent leur comportement violent;

- assumé la responsabilité de représenter la province dans le Groupe de travail fédéral-provincial-territorial relatif à l'établissement d'une nouvelle identité (il s'agit d'un projet conçu pour aider les femmes dont la vie est menacée en leur attribuant un nouveau numéro d'assurance sociale et en établissant pour elles de nouveaux dossiers fiscaux et de prestations sociales fédérales, une fois les autres moyens épuisés);

- organisé diverses activités à l'occasion du Mois de la prévention de la violence familiale (novembre).

Les activités courantes de la Direction au cours de l'exercice 1999-2000 étaient les suivantes :

- continuer l'analyse des modèles de financement de tous les organismes subventionnés ainsi que de leurs conséquences financières afin d'assurer la prise en compte des tendances actuelles des services;

- continuer à examiner avec les organismes les solutions possibles aux problèmes de financement recensés;

- continuer à offrir aux agents de l'État une formation relative à la violence familiale et aux moyens d'y répondre;

- continuer à consulter les organismes subventionnés dans le cadre de l'élaboration des politiques et procédures afin de résoudre des problèmes opérationnels déterminés et de les aider dans la gestion des cas;

- contrôler l'exécution de toutes les conventions d'achat de services conclues avec des organismes extérieurs;

- négocier de nouvelles conventions d'achat de services et renégocier celles dont l'échéance approche;

- fixer des normes d'administration et d'exécution de programmes à tous les organismes subventionnés pour assurer l'efficience et l'efficacité de la prestation de services;

- contrôler la mise en oeuvre des recommandations formulées dans les rapports de vérification comptable des organismes extérieurs;

- effectuer des examens annuels des organismes extérieurs;

- tenir à jour et simplifier les systèmes statistiques;
- organiser et prendre en charge les réunions provinciales avec des représentants des refuges, des centres de ressources pour femmes, des programmes de refuges de deuxième étape, des centres d'intervention d'urgence et des comités de même nature;
- organiser et tenir les réunions régionales sur la prévention de la violence familiale avec les intervenants compétents de la communauté (GRC, Fondation manitobaine de lutte contre les dépendances, Protection de l'enfance, etc.) dans le but de favoriser l'élaboration d'une approche communautaire de la prévention et de l'intervention, axée sur la communication, le soutien et l'aiguillage.

Évolution du financement des organismes extérieurs, selon la catégorie de services (en milliers de dollars)

Catégorie	1997-1998	1998-1999	1999-2000
Refuges	2 263,6	2 283,8	2 329,4
Renonciation aux droits d'usage	35,4	20,2	47,2
Lignes d'écoute téléphonique d'urgence	398,5	401,9	409,9
Coût des établissements	658,8	780,6	661,5
Total partiel – refuges	3 356,3	3 486,5	3 448,0
Comités	9,7	9,8	15,0
Deuxième étape	231,3	233,4	238,0
Soutien urbain	1 228,2	1 238,7	1 201,8
Centres de ressources pour femmes	720,0	747,1	815,2
Initiatives Lavoie	47,5	481,9	613,8
Autres		50,0	
Total	**5 593,0**	**6 247,4**	**6 331,8**

09-4C Prévention de la violence familiale

Dépenses par Affectation	Dépenses réelles 1999-2000 (en milliers de dollars)	ETP	Prévisions pour 1999-2000 (en milliers de dollars)	Écart pos./ (nég.)	Note expl.
Total des salaires et avantages sociaux	407,8	10,00	486,3	(78,5)	
Autres dépenses	99,9		90,9	9,0	
Organismes extérieurs	6 331,8		6 930,2	(598,4)	1
Total des autres dépenses	6 431,7		7 021,1	(589,4)	

1. Cet écart est principalement attribuable à la mise en oeuvre des Initiatives Lavoie sur une partie de l'exercice 1999-2000.

Services spéciaux pour enfants

La Direction des services spéciaux pour enfants a pour objectifs de soutenir les familles de manière qu'elles puissent garder chez elles les enfants souffrant d'une déficience mentale et/ou d'un handicap physique et de favoriser dans toute la mesure du possible l'élaboration de formules d'habitation normalisées dans la collectivité.

La Direction des services spéciaux pour enfants atteint ses objectifs au moyen des activités suivantes :

- planifier et élaborer des programmes à l'intention des enfants souffrant d'un handicap physique et/ou mental et en contrôler l'exécution;
- élaborer, dans le cadre de programmes, des politiques ainsi que des lignes directrices pour la prestation de services aux enfants du Manitoba souffrant d'un handicap physique et/ou mental qui vivent avec leur famille;
- soutenir la prestation de services par les bureaux régionaux et les organismes extérieurs au moyen de la consultation, de la formation, de la recherche et de l'évaluation;
- assurer l'orientation du développement des ressources en fonction de l'évolution de la demande dans le contexte des services actuellement offerts;
- assurer l'orientation et le soutien administratif du Unified Referral and Intake System (URIS), mécanisme interministériel d'aide aux enfants qui ont besoin de soins de santé spéciaux dans le cadre des programmes communautaires;
- fournir des services de consultation sur les programmes et des ressources financières aux organismes extérieurs et aux bureaux régionaux qui offrent des services de thérapie, de relève communautaire et de soutien à la famille.

Ces activités comportent la prestation des services suivants :

- services communautaires de **soutien à la famille**, à l'intention des familles ayant la garde d'enfants handicapés;
- attribution de subventions aux **organismes extérieurs** qui fournissent des services de soutien aux enfants handicapés et à leurs familles.

Services de soutien à la famille

La Direction des services spéciaux pour enfants offre aux familles comprenant des enfants atteints d'une déficience mentale et/ou d'un handicap physique diverses formes de soutien conçues en fonction de la situation particulière de chaque famille et des besoins individuels de l'enfant handicapé. Ces formes de soutien peuvent être soit axées sur la gestion de cas – counseling, consultation, courtage et coordination –, soit individualisés – services de relève communautaire, développement de l'enfant, appareils et matériel divers, transport, modification de l'habitation et thérapie. Le soutien à la famille a pour but de réduire les contraintes et tensions pour les familles et de leur permettre de s'occuper de leurs enfants handicapés chez elles. Le personnel applique une approche centrée sur la famille dans la prestation de ces services de soutien.

La Direction des services spéciaux pour enfants fournit les **services de soutien à la famille** par l'intermédiaire des bureaux régionaux, dotés en personnel par la Direction des opérations régionales du Ministère, appuie cette prestation et ce personnel au moyen de lignes directrices financières et d'exécution des programmes, ainsi que de services de consultation, de formation, de recherche et d'évaluation.

Organismes extérieurs

La Direction des services spéciaux pour enfants fournit aussi subventions et services de consultation aux organismes extérieurs qui offrent des services spécialisés, des programmes d'intervention précoce, des soins de relève et d'autres services de soutien aux enfants handicapés et à leurs familles. C'est ainsi qu'elle subventionne la Society for Manitobans with Disabilities, le Rehabilitation Centre for Children, le Centre Saint-Amant, les services de relève communautaires, la Central Speech and Hearing Clinic et l'Open Access Resource Centre.

C'est au cours de l'exercice 1999-2000 que s'est achevée la première année complète d'exécution du Programme provincial d'extension des services thérapeutiques à l'enfance. Ce programme est financé par la Direction des services spéciaux pour enfants et exécuté conjointement par la Society for Manitobans with Disabilities et le Rehabilitation Centre for Children, avec la participation du Centre Saint-Amant. Neuf cent trente-six enfants handicapés de toutes les régions du Manitoba ont ainsi bénéficié de services d'ergothérapie, de physiothérapie et d'orthophonie.

La Direction des services spéciaux pour enfants travaille en collaboration étroite avec la Direction de la garde de jour pour enfants, la Direction du développement de l'enfant, de la famille et de la communauté, les organismes bénévoles, les hôpitaux, les écoles et les organismes extérieurs privés. Elle se concerte en outre avec le ministère de l'Éducation et de la Formation professionnelle et le ministère de la Santé pour assurer la coordination des programmes.

La Direction des services spéciaux pour enfants assure l'orientation du système interministériel de réception des demandes (Unified Referral and Intake System – URIS) et administre le financement de l'aide aux enfants ayant besoin de soins de santé spéciaux dans un cadre communautaire. En 1999-2000, elle a diffusé une version révisée du *URIS Policy and Procedures Manual* et a organisé des séances d'information sur son contenu à l'intention du personnel des écoles, des organismes communautaires et des offices régionaux de la santé.

Nombre de familles bénéficiant des services de soutien à la famille

Catégorie de services	1997-1998	1998-1999	1999-2000
Services de soutien à la famille	2 463	2 770	3 021
Groupe A – URIS*	91	93	56
Total	**2 554**	**2 863**	**3 077**

* *Cette catégorie comprend les enfants ayant besoin de soins de santé complexes selon la définition du URIS Classification of Medical Procedures System. Les enfants classés dans le groupe A souffrent souvent d'une incapacité de longue durée créant le besoin d'une prothèse ou d'un dispositif assimilé.*

09-4D Services spéciaux pour enfants

Dépenses par affectation	Dépenses réelles 1999-2000 (en milliers de dollars)	ETP	Prévisions pour 1999-2000 (en milliers de dollars)	Écart pos./ (nég.)	Note expl.
Total des salaires et avantages sociaux	377,5	7,00	330,5	47,0	
Autres dépenses	324,8		294,5	30,3	
Aide financière et organismes extérieurs	10 254,2		10 307,0	(52,8)	
Total des autres dépenses	10 579,0		10 601,5	(22,5)	

Garde de jour pour enfants

Les objectifs de la Direction de la garde de jour pour enfants sont les suivants :

- promouvoir la prestation de services de garde stables, accessibles et de qualité supérieure qui favorisent l'épanouissement des enfants et de leurs familles, et aider les garderies et établissements assimilés à remplir les normes qui leur sont fixées;

- planifier et élaborer des moyens inédits de satisfaire aux besoins des parents en matière de garde, de promouvoir la prestation de services de garde favorables au développement des enfants, y compris ceux à besoins spéciaux, et d'encourager la participation des parents aux services de garde.

La Direction de la garde de jour pour enfants remplit les fonctions suivantes :

- élaborer les projets de dispositions légales et réglementaires, de politiques, de règles et de normes touchant la garde de jour pour enfants au Manitoba;

- contrôler l'observation des normes et règlements;

- fournir une aide financière aux familles admissibles;

- évaluer les opérations financières des garderies et les subventionner s'il y a lieu;

- favoriser la prestation de services de garde sûrs, accessibles et de qualité supérieure;

- aider les parents au travail ou en formation à trouver et à conserver les services de garde dont ils ont besoin;

- recruter de nouveaux fournisseurs de services de garde et agréer ceux qui existent déjà afin d'accroître le nombre des formules de garde possibles et de places subventionnées;

- favoriser l'intégration dans les garderies des enfants à besoins spéciaux, notamment les handicapés et les membres de familles en crise;

- favoriser la participation des parents aux services de garde;

- examiner et modifier les règlements, politiques et systèmes afin de promouvoir et d'assurer l'amélioration continue de la qualité des services offerts aux familles et aux fournisseurs de services de garde.

On dénombre sept catégories de fournisseurs de services de garde pour enfants de 12 ans et moins :

- **garderies à plein temps** – on y garde à plein temps au moins quatre enfants en bas âge ou au moins six d'âge préscolaire;

- **services de garde pour enfants d'âge scolaire** – on y garde en dehors des heures de classe au moins neuf écoliers de la maternelle à la sixième année;

- **garderies éducatives** – on y garde à temps partiel au moins quatre enfants en bas âge et au moins six d'âge préscolaire;

- **haltes-garderies** – on y garde à l'occasion au moins quatre enfants en bas âge ou au moins six d'âge préscolaire;

- **garde en milieu familial** – cette formule regroupe jusqu'à huit enfants d'âge préscolaire et scolaire, mais pas plus de cinq enfants d'âge préscolaire ou de trois en bas âge, dans une habitation familiale;

- **garde en milieu familial élargi** – cette formule regroupe jusqu'à douze enfants, dont trois au maximum de moins de deux ans, dans l'habitation de l'un des deux moniteurs;

- **garde en milieu familial avec permis facultatif** – cette formule regroupe au maximum quatre enfants en bas âge, d'âge préscolaire ou d'âge scolaire dans une habitation familiale et ne nécessite pas de permis.

Au cours de l'exercice 1999-2000, le Comité d'examen de la réglementation de la garde de jour pour enfants a continué à se réunir pour formuler des recommandations en vue de l'amélioration du système manitobain de garde. On a commencé à appliquer dans le budget de cet exercice le modèle du financement unitaire proposé par le Comité; c'est ainsi qu'on a augmenté de 15 et de 10 % respectivement les subventions aux places pour enfants en bas âge et pour enfants d'âge préscolaire. Quant aux services de garde en milieu familial et aux garderies éducatives, on a augmenté de 2 % leurs subventions de fonctionnement.

Au cours de l'exercice, 1 082 établissements de garde agréés ont offert 22 112 places, soit 18 352 dans des garderies proprement dites et 3 760 en milieu familial.

Les subventions de fonctionnement – attribuées à 446 garderies sans but lucratif et à 446 services de garde en milieu familial, ce qui représente au total 892 établissements – sont restées fondées sur le nombre de places autorisées, la catégorie de garde ou de soins, l'horaire offert et l'âge des enfants inscrits. Le montant maximum par subvention est fixé par règlement.

En 1999-2000, on a attribué des subventions de fonctionnement au titre de toutes les places potentielles auparavant non subventionnées pour enfants en bas âge et d'âge préscolaire des établissements subventionnés.

La Direction de la garde de jour pour enfants a continué à encourager les fournisseurs de services de garde, nouveaux ou non, à développer les formules flexibles et rurales. Elle a octroyé des subventions de fonctionnement et/ou de démarrage à 44 établissements afin qu'ils allongent leur horaire de service pour satisfaire aux besoins des Manitobains ayant un emploi saisonnier ou un horaire de travail particulier. Elle a aussi affecté des fonds au développement des services dans les régions rurales. C'est ainsi qu'elle a octroyé des subventions de fonctionnement et/ou de démarrage pour la création ou l'agrandissement de dix garderies rurales.

Le début de l'an 2000 a aussi vu la première réinstallation de garderie dans le cadre de la politique réinstaurée des garderies en milieu scolaire. Cette politique permet la construction de locaux pour la garde d'enfants dans les nouvelles écoles ou celles qui font l'objet d'importants travaux de réfection.

Une initiative conjointe de soutien aux prestataires de l'aide à l'emploi et au revenu qui sont aptes et disposés à devenir des fournisseurs agréés de services de garde en milieu familial a aussi été mise de l'avant. Cette initiative prévoit des possibilités de formation et d'emploi, ainsi que la création de services de garde, pour les communautés qui en ont le plus besoin.

L'admissibilité des familles aux prestations pour frais de garderie est restée fondée sur le critère du besoin (emploi, recherche d'emploi, études, état de santé et besoin social spécial). Le montant des prestations provinciales auquel une famille donnée est admissible est resté fonction de la taille de cette famille, de sa composition, de son revenu et du coût des services de garde.

L'accroissement des sommes affectées aux prestations a permis à un plus grand nombre d'enfants de bénéficier de services de garde autorisés; le nombre moyen des enfants

bénéficiaires d'une aide de l'État en matière de services de garde est ainsi passé à 10 529. En 2000, la période d'admissibilité aux prestations au titre de la recherche d'emploi d'un parent est passée de deux à huit semaines, deux fois par an. On a aussi introduit un plan familial relatif aux prestations pour besoins spéciaux, conçu pour assurer la collaboration entre la famille qui demande de telles prestations, son fournisseur de services de garde et le spécialiste qui s'occupe du cas de cette famille.

Le Programme de garde pour enfants handicapés aide les parents d'enfants qui souffrent d'un handicap quelconque – incapacité physique, retard de développement, problèmes émotionnels et/ou de comportement, etc. – en favorisant leur placement ou leur intégration dans des garderies, des services de garde en milieu familial ou des prématernelles. Les parents et les fournisseurs de services de garde participent à ce travail d'équipe.

Ce programme fournit subventions et autres formes de soutien aux établissements de garde admissibles et offre aux enfants la possibilité de s'épanouir dans un contexte communautaire où sont encouragées les attitudes positives envers les handicapés. En 1999-2000, le budget de ce programme a augmenté de 29,4 %, ce qui a permis de subventionner l'intégration de 970 enfants.

En 1999-2000, la Direction de la garde de jour pour enfants a donné suite aux demandes de classification de 1 654 ASE, EJE II et EJE III. Seize candidats ont été reçus dans le cadre du Programme d'évaluation basée sur les compétences et se sont vu attribuer le niveau EJE II par la Direction. Ce programme de la Direction est offert depuis 1987.

En 1999, la Direction de la garde de jour pour enfants, le Centre d'évaluation des connaissances acquises et le collège Red River ont élaboré un projet conjoint offrant une autre voie d'accès au niveau EJE II. Ce projet conjoint, fondé sur le Programme d'évaluation des connaissances acquises, consiste à fournir aux personnes possédant un diplôme d'études postsecondaires ou un certificat obtenu à l'étranger la possibilité d'obtenir un niveau EJE II en faisant valoir leurs études et leur expérience. Les 20 premiers candidats ont obtenu leur diplôme a l'été 2000.

La Direction de la garde de jour pour enfants fournit des renseignements sur les services et les possibilités de garde aux parents et aux autres personnes que la chose intéresse. Les demandeurs peuvent s'adresser pendant les heures ouvrables à un service de réception des demandes par téléphone, auquel on a aussi accès par une ligne gratuite. Les parents qui ont besoin d'aide pour remplir le formulaire de demande de prestations pour la garde de leurs enfants peuvent s'adresser au service de renseignements sur les prestations. La Direction offre des séances d'information aux personnes et aux groupes souhaitant créer une garderie ou devenir fournisseurs agréés de services de garde en milieu familial. Elle propose enfin des séances d'orientation sur les subventions aux fournisseurs de services, nouveaux ou non, ainsi que des ateliers aux conseils d'administration de garderies.

Garderies et services de garde en milieu familial
Nombre d'établissements et de places

Garderies	1998-1999		1999-2000	
	N^bre de garderies	N^bre de places	N^bre de garderies	N^bre de places
Entièrement financées par des subventions	412	12 746	431	13 863
Partiellement financées par des subventions	15	514	15	522
Non subventionnées et sans but lucratif	54	2 792	41	2 243
Privées	41	1 671	41	1 724
Total	**522**	**17 723**	**528**	**18 352**

Services de garde en milieu familial	1998-1999		1999-2000	
	N^bre de familles	N^bre de places	N^bre de familles	N^bre de places
Entièrement financés par des subventions	430	2 878	446	3 041
Non subventionnés et sans but lucratif	114	768	108	719
Total	**544**	**3 646**	**554**	**3 760**

Garderies et services de garde en milieu familial entièrement financés par des subventions
au 31 mars 2000

Région	Garderies		Familles		Total	
	N^bre de garderies	N^bre de places	N^bre de familles	N^bre de places	N^bre d'établ	N^bre de places
Winnipeg	231	8 968	208	1 364	439	10 332
Ouest	57	1 308	130	927	187	2 235
Est	36	863	17	123	53	986
Centre/ Centre-Sud	44	1 086	24	158	68	1 244
Entre-les-Lacs	21	501	30	199	51	700
Parcs	20	402	20	143	40	545
Nord	9	261	9	76	18	337
Thompson	13	474	8	51	21	525
Total	**431**	**13 863**	**446**	**3 041**	**877**	**16 904**

Garderies et services de garde en milieu familial partiellement financés par des subventions
au 31 mars 2000

Région	Garderies		Familles		Total	
	N^bre de garderies	N^bre de places	N^bre de familles	N^bre de places	N^bre d'établ.	N^bre de places
Winnipeg	13	462	0	0	13	462
Ouest	0	0	0	0	0	0
Est	0	0	0	0	0	0
Centre/ Centre-Sud	0	0	0	0	0	0
Entre-les-Lacs	2	60	0	0	2	60
Parcs	0	0	0	0	0	0
Nord	0	0	0	0	0	0
Thompson	0	0	0	0	0	0
Total	**15**	**522**	**0**	**0**	**15**	**522**

Garderies et services de garde en milieu familial non subventionnés et sans but lucratif
au 31 mars 2000

Région	Garderies		Familles		Total	
	N^bre de garderies	N^bre de places	N^bre de familles	N^bre de places	N^bre d'établ.	N^bre de places
Winnipeg	26	1 777	83	543	109	2 320
Ouest	3	77	5	37	8	114
Est	6	160	4	29	10	189
Centre/ Centre-Sud	4	165	5	37	9	202
Entre-les-Lacs	1	15	4	24	5	39
Parcs	1	45	0	0	1	45
Nord	0	0	5	36	5	36
Thompson	0	4	2	13	2	17
Total	**41**	***2 243**	**108**	**719**	**149**	***2 962**

* *Le nombre de places dans les garderies et le nombre total de places comprennent 1 117 places non subventionnées approuvées en tant que places potentielles dans les garderies subventionnées.*

Garderies privées
au 31 mars 2000

Région	N^bre total d'établissements	N^bre total de places
Winnipeg	37	1 598
Autres régions	4	126
Total	**41**	**1 724**

Ordres portant conditions; suspensions et refus de permis
1999-2000

Établissements	Nombre d'ordres portant conditions*	Suspensions et refus de permis
Garderies sans but lucratif	1	-
Garderies privées	0	-
Familles	2	-
Total	**3**	-

* *Un ordre portant conditions est donné sous le régime de l'article 18 de la Loi sur les garderies d'enfants en cas d'infraction grave à la réglementation.*

09-4E Garde de jour pour enfants

Dépenses par affectation	Dépenses réelles 1999-2000 (en milliers de dollars)	ETP	Prévisions pour 1999-2000 (en milliers de dollars)	Écart pos./ (nég.)	Note expl.
Total des salaires	2 281,5	49,50	2 211,7	70,8	
Autres dépenses	559,4		470,0	89,4	
Aide financière et subventions	50 269,6		51 015,7	(746,1)	1
Total des autres dépenses	50 829,0		51 485,7	(656,7)	

1. Les sommes affectées aux services complémentaires et ruraux n'ont pas été versées intégralement en 1999-2000 en partie pour les raisons suivantes : le délai nécessaire pour créer de nouveaux services de garde, le fait que certains établissements n'ont pas demandé de subventions, les économies attribuables aux fermetures pour l'été et la légère baisse du coût moyen des subventions par enfant. Cet écart a été partiellement compensé par une augmentation des subventions au titre des enfants handicapés.

Comité consultatif des services sociaux

Le Comité consultatif des services sociaux a été institué par la *Loi sur les services sociaux*, et ses membres sont nommés par le lieutenant gouverneur en conseil. Le Comité remplit la fonction d'instance indépendante de recours relativement à l'application des dispositions légales régissant les programmes d'aide financière et de subventions, la délivrance de permis aux garderies et services de garde en milieu familial, le fonctionnement des agences d'adoption privées, ainsi que l'admissibilité au Programme de réadaptation professionnelle des handicapés.

La compétence du Comité à titre de Commission d'appel concernant les programmes d'aide au revenu, y compris le Programme d'aide municipale, est établie à l'article 9 de la *Loi sur l'aide à l'emploi et au revenu* et au paragraphe 451(4) de la *Loi sur les municipalités*. C'est en qualité de commission d'appel pour ces programmes que le Comité est saisi, à l'échelle de la province, des recours intentés contre la décision de refuser, de discontinuer ou de suspendre l'aide et de modifier le montant des prestations accordées. Le Comité entend aussi les appels interjetés dans les cas où on n'a pas permis au requérant de présenter une demande d'aide ou que la décision relative à sa demande d'aide n'a pas été prise dans un délai raisonnable. Les décisions finales du Comité peuvent être contestées devant la Cour d'appel, sous réserve de l'autorisation d'un juge représentant ce tribunal. Cette autorisation n'est accordée que lorsque la juridiction de la Commission d'appel ou une question de droit est remise en question.

De plus, l'article 13 de la *Loi sur les services sociaux* habilite le Comité à connaître des recours intentés contre le refus de délivrance, la suspension ou l'annulation de permis ou de lettres d'agrément par les établissements de soins en résidence ou les établissements de garde d'enfants autres que les familles d'accueil. Les décisions du Comité peuvent être contestées devant la Cour du Banc de la Reine. En outre, le Comité connaît des recours relatifs à l'octroi par la Direction de la garde de jour pour enfants de prestations aux parents et de subventions aux fournisseurs de services de garde, ainsi que des recours intentés dans le cadre du Programme 55 ans et plus (supplément de revenu).

Le Règlement 1/90 (acte d'exécution de la *Loi sur les services sociaux*) habilite également le Comité à connaître des recours intentés dans le cadre du Programme de réadaptation professionnelle des handicapés par les requérants dont le Directeur rejette la demande au motif qu'ils ne sont pas admissibles au programme. De plus, le Comité a été désigné instance d'appel sous le régime de la *Loi sur les personnes vulnérables ayant une déficience mentale*. Les requérants de cette catégorie peuvent faire appel des décisions relatives à l'admissibilité ou au plan individuel de services de soutien. Le Comité est aussi saisi des recours relatifs à la *Loi sur l'adoption*, sous le régime du paragraphe 9(2) (partie 1.1) de la *Loi sur les services à l'enfant et à la famille*. Le Règlement 17/99 (acte d'exécution de la *Loi sur les services à l'enfant et à la famille*) confère enfin au Comité la compétence en matière d'appel pour ce qui concerne la délivrance de permis aux établissements d'aide à l'enfance autres que les familles d'accueil.

En sa qualité d'organe consultatif, le Comité examine les questions qui lui sont renvoyées par le Ministre et rend compte de son examen dans des rapports. Le Comité porte aussi à l'attention du Ministre les questions que soulèvent ces auditions et qui sont susceptibles d'avoir des répercussions sur le Ministère.

Il peut arriver que, pendant les auditions ou dans le texte de ses décisions, le Comité attire l'attention des requérants sur d'autres services auxquels ils ont accès. C'est pourquoi les membres du Comité s'engagent à se tenir au courant des politiques et programmes pertinents, ainsi que du fonctionnement des organismes compétents.

En 1999-2000, 850 recours ont été exercés devant le Comité consultatif des services sociaux.

09-1C Comité consultatif des services sociaux

Dépenses par affectation	Dépenses réelles 1999-2000 (en milliers de dollars)	ETP	Prévisions pour 1999-2000 (en milliers de dollars)	Écart pos./ (nég.)	Note expl.
Total des salaires et avantages sociaux	221,7	4,00	207,8	(13,9)	
Total des autres dépenses	73,5		159,1	(85,6)	1

1. L'excédent est attribuable à une diminution des appels et à un changement à la méthode comptable concernant la comptabilisation des indemnités quotidiennes des membres du comité. Bien qu'ils aient été votés sous la rubrique Autres dépenses, ces frais ont été imputés aux salaires et autres avantages sociaux.

Comité consultatif des services sociaux
Nombre d'appels interjetés, selon la nature de l'appel et la décision rendue
1998-1999 et 1999-2000

Nature de l'appel	Appels interjetés		Décision											
			Accueillis		Rejetés		Retirés		Défaut de comparution		Incompétence		En instance	
	1998-1999[1]	1999-2000[2]	1998-1999	1999-2000	1998-1999	1999-2000	1998-1999	1399-2000	1998-1999	1999-2000	1998-1999	1999-2000	1998-1999	1999-2000
Demande non admissible	4	9	0	0	1	2	2	6	0	2	1	0	0	0
Délai	7	12	0	1	2	0	5	8	0	1	0	1	0	0
Rejet de la demande	263	152	11	8	102	56	104	65	30	11	6	2	10	10
Suspension/retenue	59	34	2	0	25	5	23	22	8	5	0	2	1	0
Annulation	222	216	3	10	89	79	86	98	19	16	16	8	9	4
Modification	12	14	1	2	5	4	5	7	1	0	0	0	0	2
Insuffisance de l'aide	297	397	19	29	103	117	138	204	20	23	6	9	11	14
Aucun	29	16	0	0	1	0	14	3	0	0	14	12	0	2
TOTAL	**893**	**850**	**36**	**50**	**328**	**263**	**377**	**413**	**78**	**58**	**43**	**34**	**31**	**32**

1. Les chiffres de 1998-1999 comprennent 37 appels concernant le Programme de garde de jour pour enfants (dont un relatif à la délivrance de permis et un autre portant sur les conditions du permis), dix concernant le Bureau de réglementation des soins en résidence, dix concernant le Programme 55 ans et plus (supplément de revenu), un concernant le Programme de réadaptation professionnelle des handicapés et un concernant le Programme d'aide aux personnes vulnérables..

2. Les chiffres de 1999-2000 comprennent 28 appels concernant le Programme de garde de jour pour enfants ; un appel concernant le Bureau de réglementation des soins en résidence, 11 concernant le Programme 55 ans et plus (supplément de revenu), un concernant le Programme de réadaptation professionnelle et trois concernant le Programme d'aide aux personnes vulnérables.

Comité consultatif des services sociaux
Décisions rendues, selon le programme
1997-1998 et 1998-1999

Décision

Programme	Appels interjetés		Admis		Rejetés		Retirés		Défaut de comparution		Incompétence		En instance	
	1998-1999	1999-2000	1998-1999	1999-2000	1998-1999	1999-2000	1998-1999	1999-2000	1998-1999	1999-2000	1998-1999	1999-2000	1998-1999	1999-2000
Aide municipale	335	70	17	8	141	28	113	20	50	9	8	3	6	2
Aide au revenu	499	736	16	42	168	221	232	367	27	49	33	29	23	28
Garde de jour														
- Subventions	35	28	1	0	10	5	24	22	0	0	0	1	0	0
- Permis	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Conditions	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
55 ans et plus	10	11	0	0	2	7	5	4	1	0	0	0	0	0
Soins en résidence	10	1	2	0	4	0	2	0	0	0	2	0	2	1
Réadaptation professionnelle des handicapés	1	1	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Services d'aide familiale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Personnes vulnérables	1	3	0	0	0	1	1	0	0	0	0	1	0	1
TOTAL	893	850	36	50	328	263	377	413	78	58	43	34	31	32

Logement

Lorsque le ministère du Logement et le ministère des Services à la famille ont fusionné au cours de l'exercice 1999-2000, le ministère du Logement est devenu la Division du logement du nouveau « ministère des Services à la famille et du Logement » ainsi formé.

Au Manitoba, la politique en matière de logement, la mise en oeuvre des programmes de logement et la gestion du patrimoine immobilier relèvent de trois organismes distincts.

Division du logement

- La Division est responsable de l'élaboration, de l'exécution et de l'administration de la politique et des programmes provinciaux en matière de logement.
- En septembre 1998, le Manitoba a conclu une nouvelle Entente sur le logement social avec le gouvernement fédéral, représenté par la Société canadienne d'hypothèques et de logement. Cette entente faisait passer dans la sphère de compétence provinciale environ 17 500 unités d'habitation fédérales appartenant surtout à des organismes sans but lucratif et relevant de divers programmes et accords de financement.
- La Division du logement emploie tout le personnel nécessaire à l'exécution des programmes et au fonctionnement de la Société d'habitation et de rénovation du Manitoba, de sorte que celle-ci n'a pas d'employés.
- En outre, la Division fournit un soutien administratif au Bureau de logement du Manitoba.

Société d'habitation et de rénovation du Manitoba (SHRM)

- La SHRM est une société d'État, instituée et régie par la *Loi sur la Société d'habitation et de rénovation* (L.R.M. 1987, chapitre H160). Elle est dirigée par un conseil d'administration constitué sous le régime de cette loi, et sa politique lui est dictée par le gouvernement. Conformément à la loi susmentionnée, les membres du conseil d'administration de la SHRM sont nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil.
- La SHRM est chargée de l'application des programmes de logement social à frais partagés par le fédéral et le provincial et d'autres programmes d'immobilisations établis au besoin par la province. Elle est dotée du statut de prêteur agréé sous le régime de la *Loi nationale sur l'habitation*, consent des prêts, accorde des hypothèques et détient des actifs.
- La SHRM est propriétaire de tous les biens qu'elle gère, mais elle dépend financièrement de la province du Manitoba : elle reçoit en effet un paiement de transfert annuel à peu près égal à la différence entre ses recettes d'une part, et d'autre part ses dépenses après déduction des sommes récupérables de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL). Dans le cadre de l'établissement annuel du Budget des dépenses, les crédits nécessaires sont ouverts par la Législature à l'intention du ministère des Services à la famille et du Logement, lequel « transfère » les fonds à la SHRM selon les besoins. De plus, sous le régime de la *Loi d'emprunt*, la SHRM peut bénéficier d'un vote direct de crédits pour ses dépenses d'immobilisations.
- La SHRM reçoit une aide considérable du gouvernement fédéral par l'intermédiaire de la SCHL, dans le cadre de plusieurs programmes de logement à frais partagés. Les loyers de son portefeuille immobilier constituent l'autre source principale de recettes de la SHRM.
- La SHRM subventionne quelque 36 700 unités d'habitation créées dans le cadre de divers programmes fédéraux-provinciaux de logement.

Bureau de logement du Manitoba (BLM)

- Le Bureau de logement du Manitoba (BLM) a été créé en 1992 sous le régime de la *Loi sur la Société d'habitation et de rénovation* pour remplacer une centaine d'offices d'habitation répartis sur l'ensemble du territoire manitobain.

- Le BLM remplit la fonction de gestion immobilière relativement au portefeuille provincial de logement public sour la direction d'un conseil dont les membres sont nommés par arrêté ministériel.

- La politique du BLM lui est dictée par le conseil d'administration de la SHRM et le directeur général de celle-ci, qui est aussi le sous-ministre adjoint chargé de la Division du logement.

- Le BLM ne possède pas de biens en propre, mais il emploie lui-même le personnel qui gère et entretient le parc locatif, soit environ 300 salariés (non-fonctionnaires), et une centaine de concierges contractuels dans des ensembles d'habitation répartis sur l'ensemble du territoire de la province. Les services de soutien tels que la recherche, la planification, la gestion financière, la gestion du personnel, le contentieux et les systèmes informatiques sont fournis au BLM par la Division du logement.
- Toutes les recettes et dépenses du BLM, y compris ses frais administratifs, sont portés au compte de la SHRM.

Dans le but de simplifier les choses, nous n'avons pas toujours fait la distinction entre la SHRM, la Division du logement et le BLM dans les descriptions de programmes qui suivent , et le terme « Division » s'entend de ces trois organismes. Cependant, nous distinguons ceux-ci dans les états financiers vérifiés comme l'exigent les règles de l'information financière.

Organisation de la Division

Lorsque le ministère du Logement et le ministère des Services à la famille ont fusionné au cours de l'exercice 1999-2000, l'organisation et la structure opérationnelle ont subi des changements considérables, et le ministère du Logement est devenu la Division du logement au sein du nouveau ministère ainsi formé, le ministère des Services à la famille et du Logement. Au 31 mars 2000, les activités de la Division se répartissaient entre les sphères de compétence suivantes :

La **Direction des services de logement** (auparavant désignée « Direction de la planification et de l'administration des portefeuilles ») remplit une fonction de planification relativement à l'élaboration, à la coordination et à l'évaluation des programmes, ainsi qu'aux services de prévision et d'analyse statistique sur lesquels le Ministère fonde ses décisions stratégiques et opérationnelles. La Direction offre aussi services d'analyse et recommandations touchant le patrimoine du Ministère et assure le contrôle et l'évaluation suivis des opérations d'exécution des programmes. En outre, elle est chargée de la délivrance de permis sous le régime de la *Loi sur le logement des infirmes et des personnes âgées*. Enfin, elle fournit des services d'administration des portefeuilles consistant à surveiller l'application des accords de mise en oeuvre en vigueur touchant le portefeuille de logement privé sans but lucratif transmis par le gouvernement fédéral dans le cadre de l'Entente sur le logement social et les opérations relatives au logement public parrainé et au logement privé sans but lucratif qui étaient auparavant administrées par l'intermédiaire du BLM.

La **Direction des services généraux** (auparavant désignée « Direction des finances et des opérations ») fournit des services de soutien à la Division dans les domaines suivants :

- Les **Services généraux** veillent à ce que la fonction de contrôle général soit bien remplie, de manière à satisfaire aux besoins de la Division pour ce qui concerne le contrôle financier, la reddition de comptes, l'information financière et la protection des actifs financiers et biens corporels. De plus, la Direction coordonne et dirige le processus annuel de planification financière de la Division, elle évalue les avoirs du Ministère, ainsi que les politiques et procédures de contrôle de l'information financière, et elle formule les recommandations qui s'imposent à leur sujet.

- La **Direction de la planification des immobilisations** administre le Programme de logement pour les ruraux et les autochtones conformément aux ententes de gestion immobilière, fournit des services de soutien technique et d'inspection au Programme d'aide au logement sans but lucratif pour organismes privés et aux projets de parrainage, exécute sur le territoire manitobain les programmes fédéraux-provinciaux à frais partagés de réfection de logements, et élabore et exécute un plan d'immobilisations à long terme pour les projets gérés par le Ministère ou par des organismes parrains.

Avec la création du ministère des Services à la famille et du Logement, la fonction de **gestion des ressources humaines** de la Division du logement et du BLM a été confiée au Service unifié des ressources humaines qui sert à la fois le ministère des Services à la famille et du Logement et le ministère de la Santé. Cependant, jusqu'à la fin de l'exercice 1999-2000, les salaires et autres dépenses de fonctionnement ont continué d'être prélevés sur les crédits de l'ancien ministère du Logement. Le Service des ressources humaines s'occupe de l'administration de la paye et des avantages sociaux, du recrutement, de la sélection, de la classification, de la gestion de la rémunération, des relations professionnelles, de la formation et du perfectionnement, de la gestion du rendement et de l'action positive.

Avec la création du ministère des Services à la famille et du Logement, la responsabilité des **systèmes informatiques,** pour ce qui concerne les deux ministères, a été confiée à la Direction des systèmes informatiques, au sein du ministère des Services à la famille et du Logement. Toutefois, jusqu'à la fin de l'exercice 1999-2000, les salaires et les dépenses de fonctionnement ont continué d'être payés au moyen des crédits de l'ancien ministère du Logement. La Direction des systèmes informatiques a notamment pour tâche de répondre aux besoins en matière d'informatique et de bureautique ainsi que d'assurer le soutien aux utilisateurs.

Rapport d'activité pour l'exercice 1999-2000, d'après la structure des crédits de l'ancien ministère du Logement

Haute direction

Ce crédit englobait :

a) le traitement du Ministre,

b) le cabinet du Ministre et bureau du Sous-Ministre.

Le cabinet du Ministre et le bureau du Sous-Ministre assuraient la direction, la gestion et le contrôle supérieurs des politiques et programmes du Ministère. Avec le fusionnement du ministère des Services à la famille et du ministère du Logement, ce dernier est devenu une division du nouveau ministère ainsi formé. Cependant, jusqu'à la fin de l'exercice 1999-2000, les salaires et autres dépenses de fonctionnement ont continué d'être payés au moyen des crédits de l'ancien ministère du Logement.

Cabinet du ministre

39-1(A) Ministre

Dépenses par affectation	Dépenses réelles 1999-2000 (en milliers de dollars)	ETP	Prévisions pour 1999-2000 (en milliers de dollars)	Écart pos./ (nég.)	Note expl.
Traitement du Ministre	7,2	0,50	13,5	(6,3)	

30-1(B) Cabinet du Ministre et bureau du Sous-Ministre

Dépenses par affectation	Dépenses réelles 1999-2000* (en milliers de dollars)	ETP	Prévisions pour 1999-2000* (en milliers de dollars)	Écart pos./ (nég.)	Note expl.
Total des salaires et avantages sociaux	396,9	3,00	331,0	65,9	
Total des autres dépenses	29,1		44,3	(15,2)	

* *Les chiffres corrigés font état du transfert de certaines fonctions au ministère des Affaires intergouvernementales. Le Budget de l'exercice 1999-2000 tient compte également des crédits d'autorisation relatifs à l'adaptation de la main-d'œuvre.*

Soutien aux programmes de logement

Ce crédit visait les directions suivantes :

a) Finances et opérations,

b) Planification et administration des portefeuilles,

c) Gestion des ressources humaines,

d) Systèmes informatiques.

Finances et opérations

À la suite du fusionnement du ministère des Services à la famille et du ministère du Logement au cours de l'exercice 1999-2000, cette direction a changé de nom pour devenir la Direction des services généraux. La Direction des Services généraux comprend les Services généraux et la Direction de la planification des immobilisations. La Direction des services généraux veille à ce que la fonction de contrôle général soit remplie de manière à satisfaire aux besoins du Ministère, de la Division, de la SHRM et du BLM pour ce qui concerne le contrôle financier, la reddition de comptes, l'information financière et la protection des actifs financiers et biens corporels. Elle fournit toute une gamme de services de soutien central aux opérations générales et aux directions du Ministère, notamment des services d'orientation et de soutien en matière de planification et d'évaluation financières et d'utilisation des actifs du Ministère, ainsi que de politiques et procédures de contrôle de l'information financière.

La Direction de la planification des immobilisations administre le Programme de logement pour les ruraux et les autochtones conformément aux ententes de gestion immobilière, fournit des services de soutien technique et d'inspection relativement aux ensembles d'habitation relevant du Programme d'aide au logement sans but lucratif pour organismes privés et du Programme de logement public parrainé, exécute sur le territoire manitobain les programmes fédéraux-provinciaux à frais partagés de réfection de logements, et élabore et exécute un plan d'immobilisations à long terme pour les ensembles gérés par le Ministère et à gestion déléguée.

Activités

La Direction des services généraux s'acquitte des tâches suivantes :

- Planifier, organiser et évaluer les activités centrales de comptabilité et de gestion financière, notamment l'information financière, le traitement des recettes et des dépenses, le contrôle des crédits, l'établissement des rapports sur les programmes à frais partagés et la récupération des sommes afférentes.

- Établir les politiques, procédures et pratiques de gestion financière centrale et orienter leur mise en oeuvre. Informer la haute direction en temps utile des problèmes naissants de gestion financière et de gestion de programmes.
- Coordonner et soutenir l'établissement des budgets des dépenses de la Division, de la SHRM et du BLM.
- Coordonner et surveiller les activités des entités relevant de la Division – soit la SHRM, le BLM, les organismes parrains et les organismes privés sans but lucratif – et établir des rapports sur ces activités.
- Seconder la haute direction en lui fournissant des avis fondés sur des analyses et des évaluations faites concernant les nouveaux programmes, les propositions financières et les activités en cours du Ministère et de la Division.
- Gérer le portefeuille de prêts et d'hypothèques et recouvrer les fonds qui en proviennent.
- Superviser et gérer le Programme de prêt garanti pour l'achat d'une maison mobile.

La Direction de la planification des immobilisations remplit les tâches suivantes :

- Surveiller l'application des ententes de gestion immobilière relatives au Programme de logement pour les ruraux et les autochtones (PLRA) afin d'assurer la bonne exécution des accords de mise en œuvre;
- Appuyer et soutenir les offices de logement des collectivités en encourageant la création de nouveaux organismes de ce type par l'entremise des Community Housing Managers of Manitoba (CHMM) et en offrant formation et assistance aux offices existants afin d'accroître leur aptitude à assumer de nouvelles responsabilités en matière de logement dans leurs communautés respectives.
- Remplir des fonctions d'administration des prêts pour le portefeuille du PLRA.
- Effectuer des inspections et établir des rapports, de nature périodique ou portant sur des aspects déterminés, relativement au Programme d'aide au logement sans but lucratif pour organismes privés et aux ensembles d'habitation parrainés.
- Remplir des fonctions de prestation, de surveillance, ainsi que de direction, de coordination et de formation à l'intention des organismes et groupes extérieurs, relativement aux programmes fédéraux-provinciaux à frais partagés de remise en état des logements au Manitoba – soit le Programme d'aide à la remise en état des logements (PAREL), le Programme de réparations d'urgence (PRU), le programme Logements adaptés : aînés autonomes (LAAA) et le Programme d'amélioration des refuges (PAR) – et à l'égard du programme Quartiers vivants! et du Programme d'aide aux propriétaires pour les réparations domiciliaires urgentes, financés par la province.
- Dresser un plan décennal d'immobilisations dans le domaine du logement public en collaboration avec le BLM, et avec l'aide des organismes intérieurs ou extérieurs intéressés pour ce qui concerne le logement public parrainé.

Programme de garanties d'emprunt-maison mobile

Le Programme de garanties d'emprunt-maison mobile garantissait le remboursement des emprunts contractés auprès de prêteurs agréés pour l'achat de maisons mobiles, ce qui permettait aux prêteurs de baisser leurs taux d'intérêt et de prêter à plus longue échéance et donc réduisait les mensualités des emprunteurs. Ce programme a pris fin le 31 mars 1997. Le tableau suivant rend compte des activités réalisées au cours des trois dernières années, y compris des garanties en cours au 31 mars 2000.

Programme de garanties d'emprunt-maison mobile

EXERCICE	GARANTIES EN COURS		GARANTIES DONNÉES		RÈGLEMENTS	
	N^bre d'unités	Montant $	N^bre d'unités	Montant $	N^bre d'unités	Montant $
1997-1998	183	4 728 720	0	0	2	71 075
1998-1999	146	3 616 304	0	0	2	59 653
1999-2000	125	2 865 924	0	0	0	0

Programme d'aide aux propriétaires pour les réparations domiciliaires urgentes

Le Programme d'aide aux propriétaires pour les réparations domiciliaires urgentes fournit une aide financière aux propriétaires à faible revenu pour les travaux qu'exigent immédiatement la santé et/ou la sécurité des occupants de leur unité d'habitation. Ce programme, en vigueur depuis l'exercice 1994-1995, offre aux propriétaires admissibles un prêt sans intérêt pouvant aller jusqu'à 3 000 dollars aux fins des réparations domiciliaires urgentes pour des raisons de santé, de sécurité ou autres. Les services d'inspection relatifs à ce programme sont fournis par la Direction de la planification des immobilisations.

L'admissibilité est subordonnée au revenu, qui doit être faible selon des critères bien définis, et à la nature des travaux, qui peuvent être entre autres des réparations d'urgence concernant le chauffage, les fondations, la plomberie, l'électricité ou la toiture, ou encore des travaux d'adaptation à l'intention de membres du ménage atteints d'une déficience.

L'aide accordée dans le cadre de ce programme au cours de l'exercice clos le 31 mars 2000 peut se résumer ainsi :

Nombre de demandes d'emprunt reçues pendant l'exercice	70
Nombre de prêts consentis	41
Montant moyen des prêts consentis	2 161 $
Total des dépenses pour l'exercice (en milliers de dollars)	88,6

Le tableau suivant rend compte de l'exécution du programme pour les trois dernières années.

Programme d'aide aux propriétaires pour les réparations domiciliaires urgentes
Tableau récapitulatif

EXERCICE	NOMBRE DE DEMANDES D'EMPRUNT REÇUES	NOMBRE DE PRÊTS CONSENTIS	MONTANT TOTAL DES PRÊTS CONSENTIS (en milliers de dollars)	MONTANT MOYEN DES PRÊTS (en dollars)
1997-1998	120	53	112,0	2 113
1998-1999	126	74	159,6	2 156
1999-2000	70	41	88,6	2 161

30-2 (A) Finances et opérations

Dépenses par affectation	Dépenses réelles 1999-2000		Prévisions pour 1999-2000	Écart pos./ (nég.)	Note expl.
	(en milliers de dollars)	ETP	(en milliers de dollars)		
Total des salaires et des avantages sociaux	1 955,3	52,00	2 201,3	(246,0)	(1)
Total des autres dépenses	362,3		365,2	(2,9)	
Total partiel	2 317,6		2 566,5	(248,9)	
Moins : Sommes récupérables d'autres affectations	(388,6)		(364,4)	(24,2)	
Total des dépenses	1 929,0		2 202,1	(273,1)	

* *Les chiffres corrigés font état du transfert de certaines fonctions au ministère des Affaires intergouvernementales.*

(1) Les dépenses inférieures au chapitre des salaires s'expliquent principalement par les postes restés vacants pendant une partie de l'exercice.

Planification et administration des portefeuilles

À la suite du fusionnement du ministère des Services à la famille et du ministère du Logement au cours de l'exercice 1999-2000, cette direction a été rebaptisée « Direction des services de logement ». La Direction des services de logement fournit des services d'élaboration et de coordination de programmes, ainsi que des services de prévision et d'analyse statistique à la Division, à la SHRM et au BLM pour appuyer la prise de décisions stratégiques et opérationnelles, en plus de surveiller l'exécution des accords de mise en oeuvre relatifs aux ensembles d'habitation appartenant à des organismes sans but lucratif et/ou gérés par de tels organismes.

Activités

- Coordonner les activités de planification de la Division du logement, notamment l'élaboration de programmes de logement, l'analyse des politiques et la participation à l'établissement du budget ministériel.
- Appuyer les activités en matière de logement social, la prise de décisions concernant la gestion des actifs, l'analyse des marchés et les recherches.
- Délivrer les permis sous le régime de la *Loi sur le logement des infirmes et des personnes âgées* (jusqu'à maintenant, des permis ont été délivrés pour un peu plus de 200 ensembles d'habitation pour personnes âgées dans le cadre de ce programme). Avant juin 1976, les organismes parrains agréés sous le régime de la *Loi sur le logement des infirmes et des personnes âgées* étaient admissibles au bénéfice de **subventions au logement des infirmes et des personnes âgées** jusqu'à concurrence de 1 700 dollars par unité d'habitation pour personne seule et de 2 150 dollars par unité pour couple. Une partie de ces subventions était versée aux parrains agréés dès la première année; le reste – qui permettait de réduire les loyers – leur était versé sur une période de 50 ans. À l'heure actuelle, 51 organismes sans but lucratif reçoivent des paiements annuels dans le cadre d'accords conclus sous le régime de la loi susdite. Le coût annuel de ces subventions est de 170 257 dollars jusqu'en 2017, année d'expiration de la première tranche d'accords. Le coût baissera ensuite annuellement jusqu'à l'expiration du dernier accord en 2029. (Pour de plus amples renseignements sur la répartition des subventions, voir l'affectation 30-3 (B), Subventions et allocations).

- Assurer, de manière suivie, la surveillance et l'évaluation des programmes en fonction des buts et objectifs du Ministère.
- Contrôler l'exécution des accords de mise en oeuvre et promouvoir une gestion efficace des projets en fonction des objectifs des programmes.
- Assurer la liaison avec les organismes, les groupes d'usagers et les groupes gouvernementaux et non gouvernementaux locaux en ce qui concerne les problèmes que posent les programmes, ainsi que les politiques et lignes directrices en matière de logement.
- Effectuer des vérifications opérationnelles portant sur la gamme complète des opérations relatives au logement sans but lucratif ou coopératif, notamment la sélection des locataires, l'entretien des immeubles, le contrôle financier, le calcul des loyers, le contrôle de gestion et la participation de l'office compétent.
- Recommander et mettre en oeuvre des solutions pour les ensembles d'habitation où se posent des problèmes de gestion financière ou immobilière, et recenser les aspects de l'administration des ensembles d'habitation pris isolément qui pourraient être améliorés ou dont les coûts pourraient être réduits.
- Offrir des ateliers et autres séances de formation aux organismes sans but lucratif et aux coopératives.
- Contrôler la conformité de l'utilisation des subventions aux critères des programmes.

Aide au logement pour les groupes à risque élevé

La Direction des services de logement administre le sous-programme 4A de l'Entente sur le développement de Winnipeg, baptisé « Aide au logement pour les groupes à risque élevé ». Ce sous-programme subventionne les organismes sans but lucratif qui achètent, rénovent ou construisent des logements pour abriter des membres de groupes à risque élevé tels que les victimes de la violence familiale, les sans-abri, les personnes handicapées et les citoyens autochtones. Il a été affecté 1,0 million de dollars à ce sous-programme jusqu'au 31 mars 2000.

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2000, une somme de 346 000 dollars a été affectée au projet de soutien des mères adolescentes du Ma Mawi Chi Itata Centre Inc. Cette subvention a permis d'aménager un immeuble de trois étages sans ascenseur de Blake Gardens – ensemble situé à Weston Park et appartenant à la SHRM – de manière qu'il puisse offrir aux usagers 12 unités d'habitation autonomes et 3 500 pieds carrés de locaux pour les activités du programme.

30-2(B) Planification et administration des portefeuilles

Dépenses par affectation	Dépenses réelles 1999-2000 (en milliers de dollars)	ETP	Prévisions pour 1999-2000 (en milliers de dollars)	Écart pos./(nég.)	Note expl.
Total des salaires et avantages sociaux	892,6	20,00	1 002,8	(110,2)	
Total des autres dépenses	125,4		106,0	19,4	
Total partiel	1 018,0		1 108,8	(90,8)	
Moins : Sommes récupérables d'autres affectations	(380,0)		(496,8)	116,8	
Total des dépenses	638,0		612,0	26,0	

Gestion des ressources humaines

L'ancienne direction remplissait les fonctions de gestion des ressources humaines et de la paye, y compris les fonctions de recrutement, de sélection, de classification, de gestion de la rémunération, des relations professionnelles et du rendement, ainsi que de formation et de perfectionnement. À la suite de la création du ministère des Services à la famille et du Logement, la fonction de **gestion des ressources humaines** de la Division du logement et du BLM a été confiée au Service unifié des ressources humaines qui sert à la fois le ministère des Services à la famille et du Logement et le ministère de la Santé. Cependant, jusqu'à la fin de l'exercice 1999-2000, les salaires et les dépenses de fonctionnement ont continué d'être payés au moyen des crédits de l'ancien ministère du Logement..

Activités

- Fournir au BLM des services de gestion de la paye et des avantages sociaux, ainsi que de recrutement, de sélection et de classification.
- Fournir des services de gestion des ressources humaines et de la paye aux anciens ministères du Logement et des Affaires urbaines, ainsi qu'à la Direction des services aux personnes âgées, par l'intermédiaire du Service unifié de gestion des ressources humaines relevant du ministère de l'Éducation et de la Formation professionnelle.

30-2(C) Gestion des ressources humaines

Dépenses par affectation	Dépenses réelles 1999-2000 (en milliers de dollars)	ETP	Prévisions pour 1999-2000 (en milliers de dollars)	Écart pos./(nég.)	Note expl.
Total des salaires et des avantages sociaux	218,8	6,00	266,4	(47,6)	(1)
Total des autres dépenses	39,1		46,4	(7,3)	

1) Les dépenses inférieures au chapitre des salaires s'expliquent principalement par les postes restés vacants pendant une partie de l'exercice.

Systèmes informatiques

Cette ancienne Direction offrait des solutions de gestion et de soutien technique propres à répondre aux besoins et aux attentes des ministères du Logement et des Affaires urbaines, de la Direction des services aux personnes âgées, de la SHRM et du BLM. Avec la création du ministère des Services à la famille et du Logement, la charge des systèmes informatiques des deux ministères a été attribuée à une unité centrale du ministère nouvellement formé. Cependant, jusqu'à la fin de l'exercice 1999-2000, les salaires et les dépenses de fonctionnement ont continué d'être payés au moyen des crédits de l'ancien ministère du Logement.

Activités

- Assurer la meilleure utilisation de la technologie de l'information du point de vue stratégique en élaborant et implantant, en collaboration avec les unités fonctionnelles, les solutions les plus aptes à résoudre leurs problèmes, et recenser les possibilités d'améliorer le service et d'accroître l'efficacité des opérations.

- Administrer les données d'ensemble pour le compte des unités fonctionnelles et rendre ces données aussi accessibles que possible de manière à enrichir le plus grand nombre d'activités fonctionnelles.
- Offrir de manière suivie des conseils et un soutien opérationnels et techniques afin de satisfaire aux besoins de la clientèle et de lui donner les résultats qu'elle attend.

30-2(D) Systèmes informatiques

Dépenses par affectation	Dépenses réelles 1999-2000* (en milliers de dollars)	ETP	Prévisions pour 1999-2000 (en milliers de dollars)	Écart pos./(nég.)	Note expl.
Total des salaires et avantages sociaux	755,7	15,00	942,4	(186,7)	1
Total des autres dépenses	1 133,6		1 307,2	(173,6)	

* *Les chiffres corrigés font état du transfert de certaines fonctions au ministère des Affaires gouvernementales.*

1) Les dépenses inférieures au chapitre des salaires s'explique principalement par les postes restés vacants pendant une partie de l'exercice.

Société d'habitation et de rénovation du Manitoba (SHRM)

Ce crédit englobait :

a) les paiements de transfert,

b) les subventions et les allocations.

Paiements de transfert

La SHRM n'a pas de personnel en propre. C'est le personnel de la Division qui remplit toutes les tâches et qui doit donc rendre compte des activités administrées et exercées par l'intermédiaire de cette société. Quant aux opérations journalières relatives au portefeuille de logement public, elles sont à la charge du BLM.

La SHRM est propriétaire de tous les biens qu'elle gère, mais elle dépend financièrement de la province du Manitoba : elle reçoit en effet un paiement de transfert annuel à peu près égal à la différence entre ses recettes d'une part, et d'autre part ses dépenses après déduction des sommes récupérables de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL). Dans le cadre de l'établissement annuel du Budget des dépenses, les crédits nécessaires sont ouverts par la Législature à l'intention du ministère du Logement, lequel « transfère » les fonds à la SHRM selon les besoins.

Activités

- Voir à l'exécution des programmes fédéraux-provinciaux à frais partagés de logement social et d'autres programmes d'immobilisations offerts par le gouvernement provincial au besoin.
- En sa qualité de prêteur agréé sous le régime de la *Loi nationale sur l'habitation*, consentir des prêts, accorder des hypothèques et détenir des biens.

- Subventionner environ 36 700 unités d'habitation créées dans le cadre de divers programmes de logement fédéraux-provinciaux. Le BLM gère environ 13 000 de ces unités, et les 23 700 unités restantes sont gérées par des parrains et des organismes sans but lucratif.

- Les autres postes de dépenses de la SHRM sont les suivants :

  - **Réserves foncières** – sommes nécessaires pour les frais de possession, notamment les charges d'intérêts, les subventions tenant lieu d'impôt et les frais de planification et d'aménagement.

  - **Ajustement en fonction de la valeur marchande** – montant estimatif nécessaire pour prendre en compte les pertes subies sur les biens immobiliers aliénés.

  - **Aide complémentaire aux coopératives** – aide de fonctionnement octroyée aux coopératives de logement stables pour faire baisser les prix du logement au niveau des loyers les moins élevés du marché et pour accroître les comptes de subventions accessibles aux ménages à faible revenu.

Le tableau récapitulatif ci-après rend compte des activités correspondant aux paiements de transfert.

30-3(A) Tableau récapitulatif des paiements de transfert, par catégorie de dépenses
(en milliers de dollars)

Catégorie de dépenses	Dépenses réelles[1] 1999-2000	Prévisions pour 1999-2000	Écart pos./(nég.)
Opérations de logement du BLM			
Gestion directe :			
Administration	9 458,2	9 862,3	(404,1)
Dépenses de fonctionnement	70 484,9	70 133,1	351,8
Dépenses brutes – opérations de logement du BLM	79 943,1	79 995,4	(52,3)
Moins : Recettes en loyers	(47 237,3)	(44 987,0)	(2 250,3)[2]
Dépenses nettes – opérations de logement du BLM	32 705,8	35 008,4	(2 302,6)
Opérations de logement de la SHRM			
Administration des portefeuilles :			
Gestion par des parrains	16 618,7	16 846,8	(228,1)
Logement privé sans but lucratif	20 108,0	20 885,5	(777,5)
Portefeuille fédéral unilatéral	38 173,8	41 250,0	(3 076,2)[3]
Dépenses brutes – administration des portefeuilles	74 900,5	78 982,3	(4 081,8)
Moins : Recettes en loyers	(18 043,9)	(18 549,6)	505,7
Dépenses nettes – administration des portefeuilles	56 856,6	60 432,7	(3 576,1)
Supplément au loyer	5 180,5	5 909,4	(728,9)[4]
Total partiel – opérations de logement de la SHRM	62 037,1	66 342,1	(4 305,0)
Programme d'aide à la remise en état des logements (PAREL)	1 521,9	690,0	831,9[5]
Autres dépenses de la SHRM	2 078,2	2 710,4	(632,2)
Dépenses nettes – opérations de logement de la SHRM	65 637,2	69 742,5	(4 105,3)
Total des dépenses – opérations de logement	98 343,0	104 750,9	(6 407,9)
Contributions fédérales reportées	10 444,2	3 810,0	6 634,2[6]
Moins : Sommes récupérées	(76 466,6)	(75 608,1)	(858,5)
Total partiel des paiements de transfert à la SHRM	**32 320,6**	**32 952,8**	**(632,2)**
Provision pour moins-value	410,8	-	410,8[7]
Montant net des paiements de transfert à la SHRM	**32 731,4**	**32 952,8**	**(221,4)**

[1] *Les dépenses réelles ont été corrigées en fonction des services fournis gratuitment par le Ministère (voir la note 17 des états financiers de la SHRM).*

[2] *Le dépassement des recettes budgétaires de location est directement attribuable à l'excédent par rapport aux prévisions du taux d'occupation des unités gérées par le BLM lui-même.*

3 *La sous-utilisation des crédits pour le portefeuille fédéral unilatéral est principalement attribuable à des taux d'intérêt plus favorables que prévu sur les renouvellements de prêt hypothécaire.*

4 *Les dépenses au titre du Programme de supplément au loyer sont restées au niveau de l'exercice précédent.*

5 *En 1999-2000, la SHRM a conclu avec la Société canadienne d'hypothèques et de logement un accord de partage des frais du Programme d'aide à la remise en état des logements. Le reste des ressources nécessaires a été prélevé sur les contributions fédérales reportées.*

6 *Les contributions fédérales reportées représentent les sommes récupérées de la SCHL en exécution de l'Entente sur le logement social et les dépenses effectivement engagées pour administrer le portefeuille de logement fédéral-provincial.*

7 *La province du Manitoba a pour principe de porter à son compte l'excédent ou le déficit des sociétés d'État au titre de l'exercice au cours duquel le résultat excédentaire ou déficitaire a été obtenu. Les dépenses sont imputées comme provision pour moins-value sur les avances dues à la province par la société en question. La provision pour moins-value applicable à la SHRM en 1999-2000 s'élève à 410 800 dollars.*

Subventions et allocations

On trouvera une description détaillée de ce programme sous la rubrique de la Direction de l'aide au logement, qui relève du Bureau de logement du Manitoba.

30-3(B) Subventions et allocations

Dépenses par affectation	Dépenses réelles 1999-2000 (en milliers de dollars)	Prévisions pour 1999-2000 (en milliers de dollars)	Écart pos./(nég.)	Note expl.
Allocations de logement pour familles locataires	980,0	1 450,0	(470,0)	(1)
Allocations de logement pour locataires du troisième âge	3 682,5	4 300,0	(617,5)	
Subventions au logement des infirmes et des personnes âgées	192,6	170,3	22,3	
Stratégie de revitalisation des quartiers intérieurs	70,0	0,0	70,0	
Assistance aux locataires pensionnés pour les taxes scolaires	730,2	900,0	(169,8)	
Sommes récupérables du ministère des Finances	(730,2)	(900,0)	169,8	
Total	**4 925,1**	**5 920,3**	**(995,2)**	

1) La sous-utiiisation de ce crédit s'explique par le niveau inférieur aux prévisions à la fois du nombre d'usagers et de la prestation moyenne versée dans le cadre des programmes d'allocations de logement et du programme d'assistance au titre des taxes scolaires.

Bureau de logement du Manitoba (BLM)

La gestion et l'administration courantes du portefeuille de logement public relevant directement de sa compétence est actuellement la principale activité du Bureau du logement du Manitoba (BLM). L'objectif fondamental du logement public est de constituer une offre de logements de qualité à bon marché pour les personnes âgées et les familles à faible revenu et d'autres groupes cibles. Ce programme est conçu à l'intention des ménages qui ne peuvent trouver sur le marché privé un logement conforme à leurs besoins dont le loyer ne dépasserait pas 30 % de leur revenu. L'ordre de priorité des candidats au logement public est établi selon le besoin constaté, qui doit être « impérieux ».

Les loyers du logement public sont fixés à 27 % du revenu du ménage. (On a fixé les loyers des petits appartements pour célibataires du type studio à 25 % du revenu du ménage afin d'accroître leur qualité marchande.)

Le BLM a été constitué en 1992 comme mandataire de la Société d'habitation et de rénovation du Manitoba pour remplir la fonction de gestion immobilière du ministère du Logement. Il est chargé de la gestion et de l'administration courantes du portefeuille de logement public. Le BLM s'efforce de maintenir et d'accroître la qualité du parc immobilier existant (en voie de vieillissement) et de fournir des services efficaces de logement aux Manitobains à revenu faible ou moyen ou à besoins particuliers. Il assure en outre l'élaboration et la mise en oeuvre de stratégies de formation pour les organismes extérieurs de logement public.

Les fonctions d'administration et de gestion des programmes de logement social que remplit le BLM consistent à gérer directement quelque 13 000 unités d'habitation (on trouvera à l'appendice A la répartition de ces unités entre les bureaux de district et les collectivités) et à administrer les programmes de supplément au loyer pour plus de 2 000 bénéficiaires habitant dans des immeubles désignés appartenant au secteur privé ou à des organismes sans but lucratif (voir l'appendice B).

On trouvera aux annexes B et D des états financiers de la Société d'habitation et de rénovation du Manitoba les résultats de fonctionnement relatifs à ces activités pour l'exercice 1999-2000.

Activités

- L'**administration centrale** du BLM assure la gestion générale et la direction opérationnelle et fonctionnelle pour Winnipeg et les bureaux de district des régions rurales du Manitoba. Elle s'acquitte de ces tâches de direction dans les domaines suivants : services aux locataires, entretien et services techniques, commercialisation et promotion, gestion immobilière et services aux usagers.
- Les **bureaux de district** remplissent à l'égard des usagers, des immeubles et des collectivités de leurs régions respectives les fonctions suivantes : examen des demandes, services aux locataires, gestion immobilière et services d'entretien. Ils administrent aussi le Programme de supplément au loyer.
- Le BLM administre le **Programme de supplément au loyer** (voir l'appendice B), conçu pour aider les familles et les personnes âgées à revenu faible ou moyen à trouver un logement conforme à leurs besoins sur le marché privé ou dans les ensembles d'habitation sans but lucratif. La province comble l'écart entre le loyer marchand approuvé que demande le propriétaire et le loyer proportionné au revenu que paie le locataire admis au bénéfice du

programme. Au cours de l'exercice 1999-2000, environ 2 000 locataires ont bénéficié de ce programme.

- Le BLM est aussi chargé des programmes administrés par l'intermédiaire de la **Direction de l'aide au logement**. (On trouvera l'information financière correspondante au tableau précédent : 30-3(B) Subventions et allocations.)
- Des crédits sont prévus pour la **modernisation et la réfection** (M et R) du parc immobilier public. Ces travaux ont pour objet l'accroissement de l'efficience énergétique, les réparations rendues nécessaires par la détérioration, ainsi que la modernisation du chauffage, de l'électricité et des systèmes mécaniques, tout cela en vue d'une amélioration générale de la qualité du logement public. Les travaux de 1999-2000 ont été financés à partir de deux comptes – M et R ordinaires et M et R spéciales – dont le total faisait quelque 10,6 millions de dollars.

La liste des collectivités où des travaux de modernisation et de réfection ont été entrepris en 1999-2000 s'établit comme suit :

Activités de modernisation et de réfection en 1999-2000

Activités ordinaires (en dollars)

Collectivité	Dépenses réelles	Collectivité	Dépenses réelles
Alonsa	41 790	Morden	43 301
Altona	1 249	Niverville	4 010
Ashern	51 536	Ochre River	4 311
Beausejour	35 246	Pilot Mound	25 048
Binscarth	12 199	Plum Coulee	2 529
Birtle	8 177	Portage la Prairie	96 176
Brandon	320 720	Richer	6 000
Churchill	187 069	Riverton	22 762
Dauphin	118 531	Rossburn	5 518
Dominion City	10 000	Russell	49 302
Eriksdale	25 759	Selkirk	210 180
Fisher Branch	2 093	Sprague	12 582
Flin Flon	295 423	St. Laurent	95 544
Gilbert Plains	3 420	St. Lazare	29 023
Gretna	12 620	Ste. Agathe	7 490
Grunthal	4 643	Steinbach	9 453
Ile des Chenes	2 538	The Pas	29 065
Killarney	1 807	Vita	4 477
Lac du Bonnet	31 657	Winkler	7 808
Leaf Rapids	1 190	Winnipeg	2 115 726
Lorette	3 823	Winnipeg Beach	35 426
Miniota	5 381	Winnipegosis	13 310
Minitonas	56 423	Parrains	2 210 404
Minnedosa	61 067		
Total partiel – activités ordinaires			**6 333 806**

Activités spéciales (en dollars)			
Collectivité	**Dépenses réelles**	**Collectivité**	**Dépenses réelles**
Altona	30 411	Neepawa	17 095
Brandon	70 597	Pilot Mound	7 400
Cranberry Portage	14 862	Portage la Prairie	42 869
Dauphin	99 844	Rivers	30 816
Deloraine	16 399	Russell	42 268
Ethelbert	39 405	Selkirk	281 688
Fannystelle	7 468	Souris	14 534
Gretna	12 529	St. Lazare	28 257
Hartney	34 420	The Pas	100 800
McCreary	7 029	Winnipeg	2 432 802
Melita	26 255	Parrains	902 267
Morden	35 885		
Total partiel – activités spéciales			**4,295,900**
TOTAL DES ACTIVITÉS DE MODERNISATION ET DE RÉFECTION			**10,629,706**

Direction de l'aide au logement

La Direction de l'aide au logement (auparavant désignée « Direction des services à la clientèle ») est chargée d'aider les locataires admissibles à bénéficier des prestations des programmes suivants :

- Assistance aux locataires pensionnés pour les taxes scolaires
- Allocations aux locataires âgés pour le logement (ALAL)
- Allocations aux familles locataires pour le logement (AFLL)
- Programme d'aide complémentaire (PAC)
- Demandes d'accès au logement public.

Au cours de l'exercice 1999-2000, la Direction de l'aide au logement (qui fait partie du BLM) a administré les programmes ci-après.

Assistance aux locataires pensionnés pour les taxes scolaires

Le Programme d'assistance aux locataires pensionnés pour les taxes scolaires attribue une allocation annuelle pouvant aller jusqu'à 175 dollars aux locataires de 55 ans et plus au titre de la fraction du loyer représentée par les taxes scolaires. Cette allocation est versée une fois par an. Les demandes présentées en 2000 portent sur les loyers payés au cours de l'année civile 1999. Ce programme est administré par le BLM pour le compte du ministère des Finances, et les

dépenses afférentes sont récupérées auprès de ce ministère. Les demandeurs doivent remplir des critères d'admissibilité. Sont en général admissibles les locataires de 55 ans et plus dont le revenu net est inférieur à 23 800 dollars et qui ont loué leur habitation principale sur le marché privé au cours de l'année civile précédente. Les pensionnés admissibles peuvent demander les allocations imputables sur une période antérieure pouvant aller jusqu'à quatre ans. Les locataires de logements sans but lucratif pour personnes âgées ou d'ensembles d'habitation agréés sous le régime de la *Loi sur le logement des infirmes et des personnes âgées* ne sont pas admissibles aux allocations de ce programme parce que leurs loyers ne comprennent pas de taxes scolaires.

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2000, la Direction de l'aide au logement a fourni les services suivants dans le cadre de ce programme :

- le personnel a répondu à 5 947 demandes de renseignements téléphoniques, ce qui représente une moyenne de 495 demandes par mois;
- 1 665 personnes se sont présentées au bureau, soit une moyenne de 139 visiteurs par mois.

L'aide fournie par le programme au cours de l'exercice clos le 31 mars 2000 s'analyse comme suit :

Nombre total d'allocataires	5 291
Montant moyen des allocations	138,00 $
Total des dépenses (en milliers de dollars)	730,2

Le tableau suivant rend compte de l'exécution du programme pour les trois derniers exercices.

Assistance aux locataires pensionnés pour les taxes scolaires
Tableau récapitulatif

EXERCICE	NOMBRE TOTAL DE DEMANDES REÇUES	NOMBRE TOTAL D'ALLOCATAIRES*	DÉPENSES (en milliers de dollars)
1997-1998	6 713	5 020	599,0
1998-1999	4 513	5 178	733,3
1999-2000	6 043	5 291	730,2

* *Comprend les paiements rétroactifs applicables à plusieurs années et les allocations versées pendant l'exercice visé au titre de demandes présentées pendant l'exercice précédent.*

Allocations aux locataires âgés pour le logement (ALAL)

Le Programme d'allocations aux locataires âgés pour le logement prévoit le versement direct d'une aide pécuniaire mensuelle aux locataires de 55 ans et plus vivant dans un logement qu'ils louent sur le marché privé et dont le loyer dépasse 25 % du revenu du ménage. Les allocations de ce programme couvrent de 60 à 90 % de la fraction du loyer admissible en sus de 25 % du

revenu du ménage. Le montant des allocations est réduit à proportion de l'accroissement du revenu et de la diminution du rapport du loyer au revenu. L'allocation maximale est de 170 dollars par mois.

Les demandeurs doivent remplir des critères d'admissibilité et sont tenus de présenter une nouvelle demande chaque année. Pour les locataires célibataires de 55 ans ou plus, le revenu maximal admissible est de 1 470 dollars par mois, et les allocations sont fonction d'un loyer maximal de 405 dollars. Pour les couples locataires dont au moins un des membres a 55 ans ou plus, le revenu maximal admissible est de 1 650 dollars par mois, et les allocations sont fonction d'un loyer maximal de 455 dollars.

Les prestataires de l'aide à l'emploi et au revenu ne sont pas admissibles à ce programme, pas plus que les locataires de logements subventionnés pour personnes âgées dont le loyer est proportionné au revenu, les bénéficiaires d'un supplément au loyer et les pensionnaires de maisons de santé.

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2000, la Direction de l'aide au logement a fourni les services suivants dans le cadre de ce programme :

- le personnel a répondu à 12 059 demandes de renseignements téléphoniques, ce qui représente une moyenne de 1 005 demandes par mois;
- 2 530 personnes se sont présentées au bureau, soit une moyenne de 211 visiteurs par mois.

L'aide fournie dans le cadre du programme au cours de l'exercice clos le 31 mars 2000 s'analyse comme suit :

Nombre d'usagers ayant touché des allocations au cours de l'exercice	3 683
Nombre d'usagers qui touchaient des allocations en mars 2000	3 230
Allocation mensuelle moyenne (au 31 mars)	84,00 $
Âge moyen des allocataires	76,0 ans
Total des dépenses (en milliers de dollars)	3 682,5

Le tableau suivant rend compte de l'exécution de ce programme pour les trois derniers exercices.

Allocations aux locataires âgés pour le logement
Tableau récapitulatif

EXERCICE	NOMBRE MOYEN D'ALLOCATAIRES PAR MOIS	NOMBRE D'ALLOCATAIRES EFFECTIFS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE	NOMBRE TOTAL D'ALLOCATAIRES	DÉPENSES (en milliers de dollars)
1997-1998	3 370	3 177	4 358	4 131,8
1998-1999	3 147	3 341	3 920	3 874,3
1999-2000	3 216	3 230	3 683	3 682,5

Allocations aux familles locataires pour le logement (AFLL)

Le Programme d'allocations aux familles locataires pour le logement prévoit le versement direct d'une aide financière mensuelle aux familles admissibles vivant dans un logement qu'elles louent sur le marché privé et dont le loyer dépasse 25 % du revenu du ménage. Les allocations de ce programme couvrent jusqu'à 90 % de la fraction du loyer admissible en sus de 25 % du revenu du ménage. Le montant des allocations est réduit à proportion de l'accroissement du revenu et de la diminution du rapport du loyer au revenu. L'allocation maximale est de 180 dollars par mois.

Les demandeurs doivent remplir des critères d'admissibilité et sont tenus de présenter une nouvelle demande chaque année. Sont admissibles à ce programme les ménages comprenant au moins un enfant à charge de moins de 18 ans qui habite dans le logement. Pour les ménages de deux personnes (y compris un adulte et un enfant à charge), le revenu maximal admissible est de 19 380 dollars par an (ou 1 615 dollars par mois), et les allocations sont fonction d'un loyer maximal de 445 dollars. Pour les ménages de trois personnes (y compris au moins un enfant à charge), le revenu maximal admissible est de 20 940 dollars par an (ou 1 745 dollars par mois), et les allocations sont fonction d'un loyer maximal de 480 dollars. Pour les ménages de quatre membres (y compris au moins un enfant à charge), le revenu maximal admissible est de 21 780 dollars par an (ou 1 815 dollars par mois), et les allocations sont fonction d'un loyer maximal de 500 dollars.

Les prestataires de l'aide à l'emploi et au revenu ne sont pas admissibles à ce programme, pas plus que les locataires de logements subventionnés par l'État dont le loyer est proportionné au revenu et les bénéficiaires d'un supplément au loyer.

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2000, la Direction de l'aide au logement a fourni les services suivants dans le cadre de ce programme :

- le personnel a répondu à 8 953 demandes de renseignements téléphoniques, soit une moyenne de 746 demandes par mois;
- 1 499 personnes se sont présentées au bureau, ce qui fait une moyenne de 125 visiteurs par mois.

L'aide fournie par le programme au cours de l'exercice clos le 31 mars 2000 s'analyse comme suit :

Nombre de ménages ayant touché des allocations au cours de l'exercice	1 243
Nombre de ménages qui touchaient des allocations en mars 2000	691
Allocation mensuelle moyenne (au 31 mars)	107 $
Âge moyen des allocataires	33,0 ans
Proportion de familles monoparentales	80,0 %
Total des dépenses (en milliers de dollars)	980,0

Le tableau suivant rend compte de l'exécution de ce programme pour les trois derniers exercices :

Allocations aux familles locataires pour le logement
Tableau récapitulatif

EXERCICE	NOMBRE MOYEN D'ALLOCATAIRES PAR MOIS	NOMBRE D'ALLOCATAIRES EFFECTIFS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE	NOMBRE TOTAL D'ALLOCATAIRES	DÉPENSES (en milliers de dollars)
1997-1998	780	607	1 503	1 286,8
1998-1999	572	761	1 354	1 094,2
1999-2000	590	691	1 243	980,0

Programme d'aide complémentaire (PAC)

Le Programme d'aide complémentaire subventionne les coopératives de logement pour alléger les frais de logement des occupants dont le revenu justifie cette aide. L'admissibilité au PAC est donc subordonnée au critère du revenu. Les coopératives présentent des états mensuels à la Division pour faire valoir les droits de leurs membres admissibles.

La Direction n'accepte pas de nouvelles demandes d'admission au PAC, mais continue de verser des subventions en exécution d'engagements déjà pris.

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2000, la Direction de l'aide au logement a fourni les services suivants dans le cadre du PAC :

- le personnel a répondu à 813 demandes de renseignements téléphoniques, ce qui représente une moyenne de 68 demandes par mois;
- 126 personnes se sont présentées au bureau, soit une moyenne de dix visiteurs par mois.

L'aide fournie par le programme au cours de l'exercice clos le 31 mars 2000 s'analyse comme suit :

Nombre de coopératives bénéficiaires	10
Nombre de ménages prestataires en mars 2000	138
Total des dépenses (en milliers de dollars)	249,4

Le tableau suivant rend compte de l'exécution de ce programme pour les trois derniers exercices :

Programme d'aide complémentaire
Tableau récapitulatif

EXERCICE	NOMBRE DE COOPÉRATIVES BÉNÉFICIAIRES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE	NOMBRE DE MÉNAGES PRESTATAIRES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE	DÉPENSES (en milliers de dollars)
1997-1998	10	165	312,6
1998-1999	10	152	296,3
1999-2000	10	138	249,4

Demandes d'accès au logement public

La Direction de l'aide au logement est chargée de l'administration des demandes d'accès au logement public pour les familles et les personnes âgées à Winnipeg.

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2000, la Direction de l'aide au logement a fourni les services suivants dans le cadre de sa fonction d'administration des demandes d'accès au logement public :

- le personnel a répondu à 12 878 demandes de renseignements téléphoniques, ce qui représente une moyenne mensuelle de 1 073 demandes;
- il a répondu à 7 302 demandes de renseignements de visiteurs, ce qui fait une moyenne de 608 visites par mois.

Ces statistiques ne s'appliquent qu'à la Direction de l'aide au logement et ne comprennent pas l'activité du bureau de district du BLM à Winnipeg.

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2000, la Direction a reçu en moyenne mensuelle 422 demandes d'accès au logement public à Winnipeg. Le nombre total de ces demandes se répartissait comme suit : 1 718 demandes de familles, 387 de personnes âgées et 2 955 de la catégorie « autres » (par exemple de célibataires n'appartenant pas à la catégorie des personnes âgées).

Amortissement des immobilisations

Ces crédits sont destinés à l'amortissement des immobilisations.

30-4 Amortissement des immobilisations

Dépenses par affectation	Dépenses réelles 1999-2000* (en milliers de dollars)	ETP	Prévisions pour 1999-2000* (en milliers de dollars)	Écart pos./ (nég.)	Note expl.
Autres dépenses	397,9		418,5	(20,6)	
Total des autres dépenses	397,9		418,5	(20,6)	

* *Les chiffres comgés font état d'un transfert au ministère des Affaires intergouvernementales.*

Information financière

Partie B – Investissements en immobilisations

Conformément à la nouvelle convention comptable adoptée pour les immobilisations corporelles en 1999-2000, les investissements en immobilisations pour les Services à la famille visent à supporter les frais relatifs à la restructuration et à l'intégration des deux systèmes distincts mis en place par la Ville de Winnipeg et le gouvernement provincial en matière d'aide au revenu.

B.2 - 2 Services à la famille – Projet d'intégration

Dépenses par affectation	Dépenses réelles 1999-2000 (en milliers de dollars)	ETP	Prévisions pour 1999-2000 (en milliers de dollars)	Écart pos./ (nég.)	Note expl.
Autres dépenses	8 708,0		8 710,0	(2,0)	
Total des autres dépenses	8 708.0		8 710.0	(2,0)	

Ministère des Services à la famille et du Logement
État sommaire des recettes, selon la source (en milliers de dollars)
Pour l'exercice clos le 31 mars 2000, avec les chiffres correspondants pour l'exercice précédent

Dépenses réelles 1998-1999	Dépenses réelles 1999-2000	Hausse/ (Baisse)	Note expl.	Source des recettes	Dépenses réelles 1999-2000	Prévisions pour 1999-2000	Hausse/ (Baisse)	Note expl.
				Services à la famille :				
				Gouvernement du Canada :				
3 088,4	2 949,3	(139,1)		1) Aide à l'employabilité des personnes handicapées	2 949,3	2 949,3	0,0	
112,7	77,7	(35,0)		2) Lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants	77,7	70,0	7,7	
1 905,3	0,0	(1 905,3)	1	3) Se prendre en main!	0,0	0,0	0,0	
490,8	9,8	(481,0)	2	4) Prestation nationale pour enfants	9,8	0,0	9,8	
2 246,3	0,0	(2 246,3)	3	5) Autres postes	0,0	0,0	0,0	
7 843,5	3 036,8	(4 806,7)		Total partiel	3 036,8	3 019,3	17,5	
				Autres recettes :				
4 452,5	5 177,5	725,0	4	1) Sommes recouvrées au titre du Programme des allocations spéciales pour enfants	5 177,5	5 250,0	(72,5)	
5 643,7	5 753,7	110,0		2) Sommes recouvrées au titre de l'aide au revenu	5 753,7	6 020,0	(266,3)	
209,8	209,8	0,0		3) Prélèvement au titre de l'assistance sociale dispensée par les administrations locales dans les territoires non organisés	209,8	210,0	(0,2)	
720,9	733,6	12,7		4) Autres	733,6	1 125,0	(391,4)	5
11 026,9	11 874,6	847,7		Total partiel	11 874,6	12 605,0	(730,4)	
18 870,4	14 911,4	(3 959,0)		**Total – Services à la famille**	14 911,4	15 624,3	(712,9)	
				Logement :				
				Autres recettes :				
681,0	0,0	(681,0)	6	1) Recouvrement de coûts de la Société canadienne d'hypothèques et de logement	0,0	721,1	(721,1)	6
681,0	0,0	(681,0)		**Total – Logement**	0,0	721,1	(721,1)	
19 551,4	14 911,4	(4 640,0)		**Total – Services à la famille et Logement**	14 911,4	16 345,4	(1 434,0)	

Notes explicatives :

1. L'exercice 1998-1999 correspondait à la dernière année visée par l'Accord de contribution conclu avec le gouvernement fédéral concernant Se prendre en main.
2. La diminution des sommes recouvrées en 1999-2000 au titre de la Prestation nationale pour enfants témoigne d'une réduction correspondant au recouvrement unique du financement transitoire destiné aux bénéficiaires de l'Aide à l'emploi et au revenu qui touchent un Supplément au revenu gagné.
3. La diminution sous la rubrique Autres postes budgétaires pour 1999-2000 indique principalement les sommes inattendues recouvrées en 1998-1999 relativement à des réclamations au titre du Régime d'assistance publique du Canada formulées au cours des années antérieures..
4. L'augmentation des sommes recouvrées au titre du Programme des allocations spéciales pour enfants en 1999-2000 résulte principalement de la bonification de la Prestation nationale pour enfants, combinée à une annualisation de cette source de recettes en 1999-2000.
5. La baisse au chapitre des autres recettes en 1999-2000 s'explique principalement par la réduction des droits exigés pour les recherches et l'inscription au registre post-adoption
6. Des sommes ne sont plus recouvrées de la Société canadienne d'hypothèques et de logement en 1999-2000 en raison de la signature d'un nouvel Accord de logement social. Selon ce dernier, le Ministère assume l'entière responsabilité de ses frais d'administration.

Ministère des Services à la famille et du Logement
Relevé des dépenses et de la dotation par affectation (en milliers de dollars)
Pour les exercices clos les 31 mars 1996 – 31 mars 2000

	Dépenses réelles / corrigées*									
	1995-1996		1996-1997		1997-1998		1998-1999		1999-2000	
Crédits	**ETP**	**$**	**ETP**	**$**	**ETP**	**$**	**ETP**	**$**	**ETP**	**$**
Services à la famille :										
09-1 Administration et finances	125,50	6 875,8	115,50	6 621,6	115,50	6 630,8	115,50	6 789,7	115,50	7 298,4
09-2 Aide à l'emploi et au revenu	300,51	387 259,9	293,52	374 824,0	293,52	356 691,3	293,52	342 266,5	452,52	347 614,9
09-3 Vie en société	963,25	103 094,4	946,75	104 615,1	940,75	109 375,8	937,75	118 496,5	940,41	131 268,3
09-4 Services à l'enfant et à la famille	154,50	167 912,3	147,00	172 802,4	147,00	184 751,3	147,00	193 761,1	147 00	210 992,1
09-5 Amortissement des immobilisations	-	-	-	-	-	-	-	41,0	-	2 948,3
Total partiel - Services à la famille	1 543,76	665 142,4	1 502,77	658 863,1	1 496,77	657 449,2	1 493,77	661 354,8	1 655,43	700 122,0
Logement :										
30-1 Haute direction	3,50	271,2	3,50	217,0	3,50	233,9	3,50	232,7	3,50	433,2
30-2 Soutien du Programme de logement	105,00	6 458,5	105,00	6 187,5	81,50	4 592,2	71,50	4 362,6	93,00	4 714,2
30-3 Société d'habitation et de rénovation du Manitoba	-	44 030,7	-	59 160,0	-	43 625,8	-	35 108,5	-	37 656,5
30-4 Amortissement des immobilisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-	397,9
Total partiel – Logement	108,50	50 760,4	108,50	65 564,5	85,00	48 451,9	75,00	39 703,8	96 50	43 201,8
Total Services à la famille et Logement	1 652,26	715 902,8	1 611,27	724 427,6	1 581,77	705 901,1	1 568,77	701 058,6	1 751,93	743 323,8

* Les chiffres corrigés reflètent des données historiques comparables pour les crédits touchés par une réorganisation au cours des exercices à l'étude.

MINISTÈRE DES SERVICES À LA FAMILLE ET DU LOGEMENT

RAPPROCHEMENT

DÉTAILS	1999-2000 BUDGET DES DÉPENSES (en milliers de dollars)
SERVICES À LA FAMILLE :	
BUDGET PRINCIPAL DES DÉPENSES 1999-2000	701 719,8
TRANSFERT DE CRÉDITS VENANT DE :	
- Réforme interne / adaptation de la main-d'œuvre	144,6
BUDGET 1999-2000 – SERVICES À LA FAMILLE	**701 864,4**
LOGEMENT :	
BUDGET PRINCIPAL DES DÉPENSES 1999-2000	44 997,2
TRANSFERT DE FONCTIONS ALLANT À : - Affaires intergouvernementales	(106,3)
TRANSFERT DE CRÉDITS VENANT DE : - Réforme interne / adaptation de la main-d'œuvre	166,0
BUDGET 1999-2000 – LOGEMENT	**45 056,9**
BUDGET 1999-2000 – SERVICES À LA FAMILLE ET LOGEMENT	**746 921,3**

Ministère des Services à la famille et du Logement
État sommaire des dépenses – Services à la famille
(en milliers de dollars)
Pour l'exercice clos le 31 mars 2000, avec les chiffres correspondants de l'exercice précédent

Prévisions pour 1999-2000[a]	Crédits	Dépenses réelles 1999-2000	Dépenses réelles 1998-1999 [b]	Hausse/ (baisse)	Note expl.
	09-1 Administration et Finances				
27,0	a) Traitement du Ministre	27,0	26,1	0,9	
	b) Cabinet du Ministre et bureau du Sous-Ministre				
546,2	Salaires et avantages sociaux	546,4	489,5	56,9	
80,7	Autres dépenses	78,7	78,3	0,4	
	c) Comité consultatif des services sociaux				
207,8	Salaires et avantages sociaux	221,7	189,0	32,7	
159,1	Autres dépenses	73,5	134,0	(60,5)	1
	d) Gestion des ressources humaines				
831,8	Salaires et avantages sociaux	839,1	738,9	100,2	
88,8	Autres dépenses	86,5	84,4	2,1	
	e) Politique et planification				
816.1	Salaires et avantages sociaux	741,7	697,5	44,2	
177,7	Autres dépenses	246,9	211,7	35,2	
	f) Services financiers et administratifs				
1 756,8	Salaires et avantages sociaux	1 673,0	1 544,3	128,7	
493,4	Autres dépenses	481,0	473,9	7,1	
	g) Systèmes informatiques				
1 519,0	Salaires et avantages sociaux	1 491,1	1 355,1	136,0	
818,9	Autres dépenses	791,8	767,0	24,8	
7 523,3	**Total 09-1**	**7 298,4**	**6 789,7**	**508,7**	

Ministère des Services à la famille et du Logement
État sommaire des dépenses – Services à la famille
(en milliers de dollars)
Pour l'exercice clos le 31 mars 2000, avec les chiffres correspondants de l'exercice précédent

Prévisions pour 1999-2000 [a]	Crédits	Dépenses réelles 1999-2000	Dépenses réelles 1998-1999 [b]	Hausse/ (Baisse)	Note expl.
	09-2 Aide à l'emploi et au revenu				
	a) Services à la clientèle				
21 246,0	Salaires et avantages sociaux	19 984,6	16 105,8	3 878,8	2
7 329,6	Autres dépenses	7 925,6	5 855,3	2 070,3	2
	b) Programmes d'aide au revenu				
268 188,1	Aide à l'emploi et au revenu	262 631,4	263 234,8	(603,4)	3
29 138,9	Services de santé	29 538,7	26 566,1	2 972,6	4
5 675,7	Aide municipale	4 957,5	6 425,2	(1 467,7)	5
11 708,8	Aide au revenu pour les personnes handicapées	11 635,5	10 010,9	1 624,6	6
2 770,0	c) Promotion de l'autonomie	2 626,1	5 618,9	(2 992,8)	7
	d) Programmes de supplément de revenu				
596,8	Salaires et avantages sociaux	525,2	445,7	79,5	
333,3	Autres dépenses	270,7	259,5	11,2	
8 335,1	Aide financière	7 519,6	7 744,3	(224,7)	
355 322,3	**Total 09-2**	**347 614,9**	**342 266,5**	**5 348,4**	

Ministère des Services à la famille et du Logement
État sommaire des dépenses – Services à la famille
(en milliers de dollars)
Pour l'exercice clos le 31 mars 2000, avec les chiffres correspondants de l'exercice précédent

Prévisions pour 1999-2000 [a]	Crédits	Dépenses réelles 1999-2000	Dépenses réelles 1998-1999 [b]	Hausse/ (Baisse)	Note expl.
	09-3 Vie en société				
	a) Opérations régionales				
15 360,6	Salaires et avantages sociaux	14 923,9	14 032,8	891,1	8
2 095,3	Autres dépenses	2 696,4	2 547,1	149,3	
	b) Services aux adultes				
1 733,6	Salaires et avantages sociaux	1 592,0	1 459,3	132,7	
1 286,1	Autres dépenses	1 311,0	558,8	752,2	9
82 858,6	Aide financière et organismes extérieurs	83 806,9	73 854,1	9 952,8	10
	c) Centre manitobain de développement				
23 856,2	Salaires et avantages sociaux	22 972,3	21 867,7	1 104,6	11
3 093,3	Autres dépenses	3 209,8	3 350,9	(141,1)	
	d) Soins en résidence				
247,2	Salaires et avantages sociaux	245,2	236,5	8,7	
36,4	Autres dépenses	33,6	35,3	(1,7)	
	e) Bureau du Commissaire aux personnes vulnérables				
240,5	Salaires et avantages sociaux	350,9	329,9	21,0	
252,5	Autres dépenses	126,3	224,1	(97,8)	12
$131,060.3	**Total 09-3**	**$131,268.3**	**$118,496.5**	**$12,771.8**	

Ministère des Services à la famille et du Logement
État sommaire des dépenses – Services à la famille
(en milliers de dollars)
Pour l'exercice clos le 31 mars 2000, avec les chiffres correspondants de l'exercice précédent

Prévisions pour 1999-2000 [a]	Crédits	Dépenses réelles 1999-2000	Dépenses réelles 1998-1999 [b]	Hausse/ (Baisse)	Note expl.
	09-4 Services à l'enfant et à la famille				
	a) Développement de l'enfant, de la famille et de la communauté				
3 416,6	Salaires et avantages sociaux	3 650,3	3 359,4	290,9	
3 609,1	Autres dépenses	3 620,4	2 444,5	1 175,9	13
122 225,7	Entretien des enfants et organismes extérieurs	129 600,0	119 621,9	9 978,1	14
2 500,0	Fonds d'innovation pour le soutien à la famille	2 427,4	2 460,4	(33,0)	
	b) Conciliation familiale				
789,8	Salaires et avantages sociaux	641,1	609,1	32,0	
103,1	Autres dépenses	145,4	149,1	(3,7)	
	c) Prévention de la violence familiale				
486,3	Salaires et avantages sociaux	407,8	291,3	116,5	15
90,9	Autres dépenses	99,9	95,2	4,7	
6 930,2	Organismes extérieurs	6 331,8	6 186,9	144,9	
	d) Services spéciaux pour enfants				
330,5	Salaires et avantages sociaux	377,5	339,6	37,9	
294,5	Autres dépenses	324,8	265,5	59,3	16
10 307,0	Aide financière et organismes extérieurs	10 254,2	9 253,8	1 000,4	17
	e) Garde de jour pour enfants				
2 211,7	Salaires et avantages sociaux	2 282,5	2 174,2	108,3	
470,0	Autres dépenses	559,4	522,1	37,3	
51 015,7	Aide financière et subventions	50 269,6	45 988,1	4 281,5	18
204 781,1	**Total 09-4**	**210 992,1**	**193 761,1**	**17 231,0**	
3 177,4	**09-5 Amortissement des immobilisations**	**2 948,3**	**41,0**	**2 907,3**	19
701 864,4	**Total – Services à la famille**	**700 122,0**	**661 354,8**	**38 767,2**	

Ministère des Services à la famille et du Logement
État sommaire des dépenses – Logement
(en milliers de dollars)
pour l'exercice clos le 31 mars 2000, avec les chiffres correspondants de l'exercice précédent

Prévisions pour 1999-2000 [a]	Crédits	Dépenses réelles 1999-2000	Dépenses réelles 1998-1999 [b]	Hausse/ (Baisse)	Note expl.
	30-1 Haute direction				
13,5	a) Traitement du Ministre	7,2	13,1	(5,9)	
	b) Cabinet du Ministre et bureau du Sous-Ministre				
331,0	Salaires et avantages sociaux	396,9	180,5	216,4	20
44,3	Autres dépenses	29,1	39,1	(10,0)	
388,8	**Total 30-1**	**433,2**	**232,7**	**200,5**	
	30-2 Soutien du programme de logement				
	a) Finance et opérations				
2 201,3	Salaires et avantages sociaux	1 955,3	1 623,9	331,4	21
365,2	Autres dépenses	362,3	356,5	5,8	
(364,4)	Sommes récupérables d'autres affectations	(388,6)	0,0	(388,6)	22
	b) Planification et administration du portefeuille				
1 002,8	Salaires et avantages sociaux	892,6	427,0	465,6	23
106,0	Autres dépenses	125,4	108,8	16,6	
(496,8)	Sommes récupérables d'autres affectations	(380,0)	0,0	(380,0)	24
	c) Gestion des ressources humaines				
266,4	Salaires et avantages sociaux	218,8	174,1	44,7	
46,4	Autres dépenses	39,1	31,5	7,6	
	d) Systèmes informatiques				
942,4	Salaires et avantages sociaux	755,7	663,5	92,2	
1 307,2	Autres dépenses	1 133,6	977,3	156,3	
5 376,5	**Total 30-2**	**4 714,2**	**4 362,6**	**351,6**	

Ministère des Services à la famille et du Logement
État sommaire des dépenses – Logement
pour l'exercice clos le 31 mars 2000, avec les chiffres correspondants de l'exercice précédent

Prévisions pour 1999-2000 [a]	Crédits	Dépenses réelles 1999-2000	Dépenses réelles 1998-1999 [b]	Hausse/ (Baisse)	Note expl.
	30-3 Société d'habitation et de rénovation du Manitoba				
32 952,8	a) Paiements de transfert	32 731,4	29 969,7	2 761,7	25
5 920,3	b) Subventions et allocations	4 925,1	5 138,8	(213,7)	
38 873,1	**Total 30-3**	**37 656,5**	**35 108,5**	**2 548,0**	
418,5	**30-4 Amortissement des immobilisations**	**397,9**	**0,0**	**397,9**	26
45 056,9	**Total – Logement**	**43 201,8**	**39 703,8**	**3 498,0**	
746 921,3	**Total – Services à la famille et Logement**	**743 323,8**	**701 058,6**	**42 265,2**	

1. La diminution résulte principalement d'une modification de convention comptable liée à la comptabilisation du salaire des membres du conseil d'administration.
   À compter de l'exercice 1999-2000, les salaires des membres du conseil d'administration ont été imputés aux crédits salariaux plutôt qu'aux crédits de fonctionnement.
2. Les augmentations s'expliquent principalement par les besoins accrus aux fins de dotation et de fonctionnement par suite de la mise en place d'un guichet unique d'aide au revenu à la Ville de Winnipeg.
3. La diminution est principalement attribuable à une baisse du volume de travail.
4. L'augmentation est attribuable principalement aux augmentations du coût moyen par ordonnance et du nombre d'ordonnances par cas.
5. La diminution s'explique principalement par un plus faible volume mensuel moyen de cas.
6. L'augmentation est principalement attribuable au volume de travail accru et à une augmentation de la prestation mensuelle.
7. La diminution est principalement attribuable à une réduction du financement de l'initiative Se prendre en main ! par suite de l'expiration de l'accord de financement fédéral-provincial.
8. L'augmentation est attribuable principalement à une hausse générale des salaires et à la fin de la semaine de travail réduite à compter d'avril 1999.
9. L'augmentation résulte principalement des contributions de l'administration centrale à l'initiative de bureautique en 1999-2000.
10. L'augmentation résulte principalement de hausses liées au programme d'Aide à la vie en société et au Programme de garde de jour pour enfants.

11. L'augmentation est attribuable principalement aux hausses de salaires générales et à la fin de la semaine de travail réduite à compter d'avril 1999.
12. La diminution s'explique principalement par une modification de convention comptable liée à la comptabilisation du salaire des membres du Comité d'audience. À compter de l'exercice 1999-2000, les salaires des membres du Comité d'audience ont été imputés aux crédits salariaux plutôt qu'aux crédits de fonctionnement.
13. L'augmentation résulte principalement des contributions de l'administration centrale à l'initiative de bureautique en 1999-2000.
14. L'augmentation est principalement attribuable aux coûts accrus des Services à l'enfant et à la famille de Winnipeg, à l'augmentation des dépenses d'entretien des enfants pris en charge et aux rajustements de financement pour les Services de soins en résidence et les organismes des Premières Nations.
15. L'augmentation est principalement attribuable au coût de 3,00 postes additionnels approuvés en 1999-2000, à l'augmentation salariale générale et à la fin de la semaine de travail réduite à compter d'avril 1999.
16. L'augmentation est principalement attribuable à des coûts de formation plus élevés concernant le Unified Referral and Intake System.
17. L'augmentation s'explique principalement par une hausse du volume et des dépenses dans le cadre du Programme de soutien de la famille.
18. L'augmentation est principalement attribuable à des augmentations de volumes concernant les programmes de subventions et ceux visant les enfants handicapés, ainsi qu'à une augmentation du financement au titre des crédits de fonctionnement destinés aux garderies, aux pré-maternelles, aux services de garde en milieu familial et aux maternelles.
19. L'augmentation reflète la part de contribution au titre de l'Amélioration des méthodes et de l'initiative de bureautique pour les Services à la famille, de même que la première année d'amortissement dans le cadre du guichet unique d'aide au revenu.
20. L'augmentation est attribuable principalement aux indemnités de départ versées aux anciens membres du Cabinet du ministre et du bureau du sous-ministre.
21. L'augmentation est attribuable principalement aux 8,50 ETP additionnels approuvés en 1999-2000 pour de nouvelles habitations dans le cadre du Programme de logement pour les ruraux et les autochtones et les Services techniques.
22. En ce qui concerne le Programme de logement pour les ruraux et les autochtones et les Services techniques, le salaires étaient récupérables d'autres crédits en 1999-2000 (voir note 21).
23. L'augmentation est principalement attribuable aux 11,00 ETP additionnels approuvés en 1999-2000 pour le nouveau secteur chargé de l'administration des portefeuilles.
24. Les salaires pour le nouveau secteur chargé de l'administration des portefeuilles étaient récupérables d'autres crédits en 1999-2000 (voir note 23).
25. L'augmentation est principalement attribuable à la réduction du financement provincial à l'égard des programmes de logement en vertu du nouvel Accord de logement social et de la provision pour créances douteuses en ce qui concerne le portefeuille de terrains de la SHRM en 1999-2000.
26. L'augmentation fait état de la contribution de la division à l'Amélioration des méthodes et à l'initiative de bureautique de 1999-2000.

NOTES

a) Le Budget des dépenses 1999-2000 indique les montants figurant dans le Budget principal des dépenses publié pour les ministères des Services à la famille et du Logement, de même que les fonds provenant de crédits d'autorisation au titre de l'adaptation de la main-d'œuvre. En outre, les données relatives au Logement font état d'un transfert de fonctions au ministère des Affaires intergouvernementales.

b) Les données de 1998-1999 ont été réorganisées en fonction de la structure des crédits pour 1999-2000.

Société d'habitation et de rénovation du Manitoba

ÉTATS FINANCIERS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2000

RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers ci-joints de la Société d'habitation et de rénovation du Manitoba sont la responsabilité de la direction et ont été préparés conformément aux conventions comptables énoncées dans les états financiers. Ces conventions comptables ont été appliquées de la même manière qu'à l'exercice précédent. La direction est d'avis que les états financiers ont été préparés correctement de façon aussi significative que possible avec le plus grand discernement de la direction à l'égard de toutes les estimations nécessaires et de toutes les données disponibles au 14 juillet 2000.

La direction maintient des contrôles internes qui fournissent un degré raisonnable de certitude quant à la fiabilité et à l'exactitude de l'information financière et qui permettent de s'assurer que l'actif de la Société d'habitation et de rénovation du Manitoba est bien protégé.

La responsabilité du vérificateur provincial consiste à exprimer une opinion indépendante et professionnelle sur la question de savoir si les états financiers de la Société d'habitation et de rénovation du Manitoba sont présentés fidèlement selon les conventions comptables énoncées dans les notes complémentaires. Le rapport du vérificateur indique l'étendue de la vérification et fournit l'opinion du vérificateur.

Au nom de la direction

Henry Bos, directeur, Services ministériels

Kim Sharman, sous-ministre adjointe intérimaire

Le 14 juillet 2000

Bureau du
Vérificateur provincial

330, avenue Portage, bureau 500
Winnipeg (Manitoba) CANADA
R3C 0C4

RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

À l'assemblée législative du Manitoba

Nous avons vérifié le bilan de la Société d'Habitation et de Rénovation du Manitoba au 31 mars 2000 ainsi que les états des résultats d'exploitation du fonds de la Société d'Habitation et de Rénovation du Manitoba (déficit), et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la société. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des informations probantes à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la société au 31 mars 2000 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les conventions comptables énoncées à la deuxième note des états financiers.

David Petrie

Winnipeg (Manitoba)
le 14 juillet 2000

David Petrie, CA
pour le Vérificateur provincial

LA SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE RÉNOVATION DU MANITOBA
BILAN
31 MARS 2000
(avec les chiffres correspondants de 1999)

ACTIF

	2000	1999
Encaisse (note 4)	73 656 069 $	35 802 883 $
Débiteurs et produits à recevoir (note 5)	22 448 931	49 677 268
Prêts et hypothèques à recouvrer (note 6)	182 636 047	190 917 901
Investissement dans des terrains et des projets d'habitation :		
Projets d'habitation (note 7)	327 806 811	334 107 113
Investissement dans des projets d'habitation (note 8)	17 540 773	18 557 064
Frais d'aménagement des terrains (note 9)	681 904	1 083 494
Terrains (note 10)	12 505 098	14 327 139
	358 534 586	368 074 810
Immobilisations (note 11)	-	130 533
	637 275 633 $	644 603 395 $

PASSIF ET SOLDE DU FONDS

Dette bancaire de la coentreprise (note 9)	- $	309 789 $
Créditeurs, retenues de garantie et charges à payer	26 268 832	23 202 926
Provision pour modernisation et amélioration	26 218 703	29 018 983
Produits constatés d'avance (note 12)	1 977 414	1 718 105
Dette à long terme (note 13)	570 894 272	587 704 091
Fonds de réserve pour risques (note 25)	12 469 377	12 190 152
Apports du gouvernement fédéral reportés (note 14)	16 793 661	6 349 511
Fonds de la Société d'habitation et de rénovation du Manitoba (déficit)	(17 346 626)	(15 890 162)
Éventualités (note 24)		
Engagements (note 26)		
Garanties (note 27)	637 275 633 $	644 603 395 $

Au nom du conseil :

Administrateur

Administrateur

(se reporter aux notes complémentaires)

LA SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE RÉNOVATION DU MANITOBA
ÉTAT DES RÉSULTATS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2000
(avec les chiffres correspondants de 1999)

	2000	1999
Produits :		
Subventions de la Province du Manitoba (note 16)	38 836 916 $	37 580 934 $
Apports reçus sous forme de services (notes 2 (l) et 17)	5 107 500	3 458 300
Activités relatives aux projets d'habitation		
Produits de location (tableau A)	57 502 187	56 710 306
Subventions du gouvernement fédéral	21 602 035	24 048 468
Subventions aux fins de modernisation et d'amélioration	-	15 000 000
	79 104 222	95 758 774
Intérêts :		
Prêts et hypothèques	18 928 290	19 503 112
Banque et autres	163 355	512 086
	19 091 645	20 015 198
Ventes de terrains - coentreprise (note 9)	1 109 790	467 962
Autres	4 704	311 999
	143 254 777	157 593 167
Dépenses :		
Activités relatives aux projets d'habitation (tableau A)	98 595 693	97 196 287
Subventions locatives (tableau D)	12 032 719	12 427 697
Provision aux fins de modernisation et d'amélioration	-	15 000 000
Subventions (note 20)	7 968 236	5 993 034
Intérêts débiteurs (note 19)	20 446 494	21 030 076
Services administratifs (notes 2 (l) et 17)	2 980 300	2 201 100
Réduction de la valeur de terrains	1 454 708	-
Aide au programme Opération Logement coopératif	259 744	314 413
Gain à la vente de projets d'habitation	(529 074)	(263 994)
Charges liées aux terrains	98 899	47 207
Perte (gain) à la vente de terrains	51 731	(11 759)
Provision pour perte sur prêts et hypothèques	56 021	161 570
Coût des ventes de terrains – coentreprise	790 082	353 074
Autres	505 688	480 018
	144 711 241	154 928 723
(Insuffisance) excédent des produits par rapport aux dépenses transféré(e) au Fonds d'habitation et de rénovation du Manitoba (déficit)	(1 456 464) $	2 664 444 $

(se reporter aux notes complémentaires)

LA SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE RÉNOVATION DU MANITOBA
ÉTAT DU FONDS D'HABITATION ET DE RÉNOVATION DU MANITOBA (DÉFICIT)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2000
(avec les chiffres correspondants de 1999)

	2000	1999
Solde au début de l'exercice	(15 890 162) $	(18 554 606) $
(Insuffisance) excédent des produits par rapport aux dépenses	(1 456 464)	2 664 444
Solde à la fin de l'exercice	(17 346 626) $	(15 890 162) $

(se reporter aux notes complémentaires)

LA SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE RÉNOVATION DU MANITOBA
ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE
EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2000
(avec les chiffres correspondants de 1999)

	2000	1999
Flux de trésorerie liés aux activités suivantes :		
Fonctionnement :		
(Insuffisance) excédent des produits par rapport aux dépenses	(1 456 464) $	2 664 444 $
Plus (moins) les éléments sans incidence sur l'encaisse :		
Amortissement	8 660 581	8 042 094
Perte (gain) à la vente de terrains	51 731	(11 759)
Provision pour perte sur prêts et hypothèques	56 021	161 570
Réduction de la valeur de terrains	1 454 708	-
Gain à la vente de projets d'habitation	(529 074)	(263 994)
Subventions du gouvernement fédéral – projets d'habitation	(1 139 716)	(1 109 389)
	7 097 787	9 482 966
Variation nette des soldes hors trésorerie liés au fonctionnement :		
Débiteurs et produits à recevoir	27 228 337	(13 045 517)
Créditeurs, retenues de garantie et charges à payer	3 065 906	(197 682)
Provision pour modernisation et amélioration	(2 800 280)	14 018 983
Produits constatés d'avance	259 309	(204 511)
Apports du gouvernement fédéral reportés	10 444 150	6 349 511
Frais d'aménagement des terrains	401 590	209 870
Terrains détenus par la coentreprise	149 716	68 698
Fonds de réserve pour risques	279 225	12 190 152
	46 125 740	28 872 470
Financement :		
Emprunts	86 038	2 108 038
Remboursement d'emprunts	(16 895 857)	(14 688 000)
	(16 809 819)	(12 579 962)
Investissement :		
Acquisitions de terrains et de projets d'habitation	(544 355)	(59 676)
Nouveaux prêts et hypothèques	(183 723)	(890 516)
Produit tiré de la vente de terrains et de projets d'habitation	1 165 576	1 299 730
Produit tiré du remboursement de prêts et d'hypothèques	8 409 556	6 481 480
	8 847 054	6 831 018
Augmentation de l'encaisse	38 162 975	23 123 526
Encaisse au début de l'exercice	35 493 094	12 369 568
Encaisse à la fin de l'exercice	73 656 069 $	35 493 094 $
Constituée des éléments suivants :		
Espèces	73 656 069 $	35 802 883 $
Dette bancaire de la coentreprise	-	(309 789)
	73 656 069 $	35 493 094 $

(se reporter aux notes complémentaires)

TABLEAU A

LA SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE RÉNOVATION DU MANITOBA
ACTIVITÉS RELATIVES AUX PROJETS D'HABITATION DE LA SHRM
EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2000
(avec les chiffres correspondants de 1999)

	Gérés par le Bureau de logement du Manitoba (Tableau B)	Gérés par des organismes (Tableau C)	2000 Total	1999 Total
Produits				
Location	46 671 540 $	10 830 647 $	57 502 187 $	56 710 306 $
Dépenses				
Administration (note 17)	11 443 949	1 284 832	12 728 781	10 902 850
Frais de fonctionnement	31 888 310	7 733 998	39 622 308	38 296 031
Subventions tenant lieu d'impôts	8 171 169	1 617 780	9 788 949	11 945 551
Amortissement et intérêts	30 425 460	6 030 195	36 455 655	36 051 855
	81 928 888	16 666 805	98 595 693	97 196 287
Perte de fonctionnement	35 257 348	5 836 158	41 093 506	40 485 981
Moins : subventions du gouvernement fédéral	17 074 283	3 013 109	20 087 392	23 379 653
Activités relatives aux projets d'habitation, montant net	18 183 065 $	2 823 049 $	21 006 114 $	17 106 328 $

TABLEAU B

LA SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE RÉNOVATION DU MANITOBA
ACTIVITÉS RELATIVES AUX PROJETS D'HABITATION GÉRÉS PAR LE BUREAU DE LOGEMENT DU MANITOBA
EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2000
(avec les chiffres correspondants de 1999)

	AVANT 1986					APRÈS 1985			
	Régulier Section 79	Ruraux et autochtones Section 79	Urbains et ruraux Section 82	Org. publics sans but lucratif Section 95	Autres	Ruraux et autochtones Section 79	Org. publics sans but lucratif Section 95	2000 Total	1999 Total
Produits									
Location	2 072 024 $	2 121 403 $	31 908 738 $	3 461 221 $	3 696 999 $	712 831 $	2 698 324 $	46 671 540 $	44 764 093 $
Dépenses									
Administration (note 17)	566 886	572 377	7 161 096	681 955	1 740 838	180 160	540 637	11 443 949	9 006 588
Frais de fonctionnement	1 655 620	1 178 242	22 464 692	2 373 323	2 420 237	409 724	1 386 472	31 888 310	31 280 748
Subventions tenant lieu d'impôts	245 341	382 405	5 745 049	656 863	470 441	127 608	543 462	8 171 169	9 996 600
Amortissement et intérêts	41 455	3 213 719	13 773 760	5 298 458	1 896 707	1 421 317	4 780 044	30 425 460	29 381 942
	2 509 302	5 346 743	49 144 597	9 010 599	6 528 223	2 138 809	7 250 615	81 928 888	79 665 878
Perte de fonctionnement	437 278 $	3 225 340 $	17 235 859 $	5 549 378 $	2 831 224 $	1 425 978 $	4 552 291 $	35 257 348 $	34 901 785 $

TABLEAU C

LA SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE RÉNOVATION DU MANITOBA
ACTIVITÉS RELATIVES AUX PROJETS D'HABITATION GÉRÉS PAR DES ORGANISMES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2000
(avec les chiffres correspondants de 1999)

	AVANT 1986				APRÈS 1985			
	Ruraux et autochtones Section 79	Urbains et ruraux Section 82	Org. publics sans but lucratif Section 95	Autres	Org. publics sans but lucratif Section 95	Ruraux et autochtones Section 79	2000 Total	1999 Total
Produits								
Location	168 447 $	7 491 589 $	952 989 $	1 467 019 $	636 965 $	113 638 $	10 830 647 $	11 946 213 $
Dépenses								
Administration (note 17)	12 100	1 054 180	79 073	72 350	56 322	10 807	1 284 832	1 896 262
Frais de fonctionnement	96 809	5 902 194	523 240	796 686	363 446	51 623	7 733 998	7 015 283
Subventions tenant lieu d'impôts	19 815	1 053 553	171 323	256 211	106 834	10 044	1 617 780	1 948 951
Amortissement et intérêts	146 613	3 046 833	1 265 815	421 280	1 003 244	146 410	6 030 195	6 669 913
	275 337	11 056 760	2 039 451	1 546 527	1 529 846	218 884	16 666 805	17 530 409
Perte de fonctionnement	106 890 $	3 565 171 $	1 086 462 $	79 508 $	892 881 $	105 246 $	5 836 158 $	5 584 196 $

TABLEAU D

LA SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE RÉNOVATION DU MANITOBA
SUBVENTIONS LOCATIVES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2000
(avec les chiffres correspondants de 1999)

	2000 Total	1999 Total
Sociétés d'habitation privées sans but lucratif (après 1985)		
Subvention nette (note 18)	3 490 088 $	3 745 851 $
Supplément au loyer		
Avant 1986 - Section 82a	1 839 259	2 013 617
- Section 82b	769 878	969 351
	2 609 137	2 982 968
Après 1985 - Section 82	2 017 922	2 245 669
Total du supplément au loyer	4 627 059	5 228 637
Moins : subventions du gouvernement fédéral	2 721 169	3 072 904
Subvention nette	1 905 890	2 155 733
Unités de logement reçues de la SCHL (note 3)		
Programme de logements ruraux et autochtones	8 268 209	7 252 433
Programme de logements autochtones urbains	7 390 808	4 478 303
Programme pour sociétés d'habitation privées sans but lucratif	5 635 344	3 091 592
Programme pour coopératives sans but lucratif	4 010 847	2 050 516
	25 305 208	16 872 844
Moins : subventions du gouvernement fédéral	18 668 467	10 346 731
Subvention nette	6 636 741	6 526 113
Total des subventions locatives	12 032 719 $	12 427 697 $

LA SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE RÉNOVATION DU MANITOBA
NOTES COMPLÉMENTAIRES – 31 MARS 2000

1. Autorité

La Société d'habitation et de rénovation du Manitoba (SHRM) exerce ses activités en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation et de rénovation*, soit le chapitre H 160 des Lois refondues du Manitoba, 1987. Les objectifs de cette loi sont les suivants :

a) assurer qu'un nombre suffisant de logements est disponible au Manitoba;
b) rendre le logement plus abordable et plus accessible aux Manitobains, notamment à ceux dont le revenu est moyen ou faible et à ceux qui ont des besoins particuliers;
c) entretenir et améliorer les logements existants;
d) stimuler et influencer le marché de l'habitation afin d'avantager l'ensemble des Manitobains.

La SHRM est gérée par un conseil d'administration dont les membres sont nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil. Le conseil doit être composé d'un minimum de 5 membres et d'un maximum de 13 membres. Le lieutenant-gouverneur en conseil peut désigner un président et un vice-président parmi les membres du conseil.

La Société dépend du gouvernement de la province du Manitoba sur le plan économique.

Les présents états financiers incluent, dans le tableau B, les résultats des activités relatives aux projets d'habitation détenus par la SHRM et gérés par le Bureau de logement du Manitoba (BLM). Le BLM a été constitué en société en 1992 à titre d'organisme relevant de la SHRM.

Le BLM est géré par un conseil d'administration nommé par le ministre des Services à la famille et du Logement.

2. Principales conventions comptables

a) Méthode comptable

Les états financiers de la Société ont été préparés selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

b) Prêts et hypothèques à recouvrer

Les prêts et les hypothèques à recouvrer sont évalués en fonction des montants en capital, moins une provision pour prêts douteux.

c) Renonciation au remboursement d'un prêt

La renonciation au remboursement d'un prêt-subvention est approuvée conformément aux modalités du contrat de prêt. La Société comptabilise une provision pour moins-value équivalant au montant du prêt lorsque le prêt est accordé. Lorsque l'emprunteur satisfait aux conditions de la renonciation, la Société comptabilise le montant annuel de la renonciation en réduisant le montant du prêt-subvention et la provision pour moins-value qui y est associée.

d) Provision pour prêts douteux

La Société maintient une provision pour prêts douteux, ce qui a pour effet de réduire à la valeur de réalisation estimative la valeur comptable des prêts et des hypothèques à recouvrer. Selon le programme en vertu duquel le prêt est accordé, la valeur de réalisation estimative est établie en fonction des pertes historiques de la Société relativement à des prêts similaires, ou en fonction de la valeur constatée par expertise du projet financé par le prêt ou la créance hypothécaire.

Des provisions spécifiques sont créées pour les prêts et les hypothèques individuels dont la valeur de réalisation estimative est inférieure à la valeur comptable. La Société ne maintient aucune autre provision générale pour prêts douteux. Le conseil d'administration de la Société a approuvé une politique qui détermine si le solde d'une créance hypothécaire ou d'un prêt individuel doit être considéré comme douteux en fonction du nombre de jours de retard.

2. **Principales conventions comptables (suite)**

e) Projets d'habitation et amortissement

i) Les projets de logement social sont évalués au coût moins l'amortissement cumulé.

ii) Les projets de logement du marché sont évalués au coût moins l'amortissement cumulé ou à la valeur de réalisation nette, selon le moins élevé des deux montants.

iii) Le coût inclut les frais de construction directs, le coût d'acquisition du terrain, de même que les intérêts et les autres frais de possession connexes engagés au cours de la période de construction.

iv) Les projets d'habitation abandonnés ou en excédent des besoins de la Société sont évalués au coût moins l'amortissement cumulé ou à la valeur de réalisation nette, selon le moins élevé des deux montants.

v) L'amortissement des projets d'habitation est fondé sur le remboursement de capital réel de la dette à long terme. Cette politique est analogue à celle de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL). L'amortissement des projets construits en vertu du programme de logements ruraux et autochtones est fondé sur le remboursement de capital théorique équivalant au financement à 100 % de la dette à long terme par la SCHL.

f) Investissement dans des projets d'habitation

L'investissement dans des projets d'habitation est évalué au coût moins l'amortissement cumulé. L'amortissement annuel équivaut au remboursement de capital annuel de la dette à long terme théorique ainsi qu'il est déterminé par la SCHL.

g) Participation dans une coentreprise

La participation dans une coentreprise est constatée selon la méthode de la consolidation proportionnelle. En vertu de cette méthode de comptabilisation et de présentation de l'information financière, la quote-part de la SHRM de l'actif, du passif, des produits et des dépenses de la coentreprise est combinée, ligne par ligne, aux postes correspondants des états financiers de la SHRM.

h) Terrains

Les terrains sont évalués au moindre du coût et de la valeur constatée par expertise ajustée en fonction de coûts de cession estimatifs, à l'exception des terrains loués à des coopératives. Le coût inclut le coût d'acquisition et les frais de possession connexes. Les frais de possession des terrains, incluant les intérêts, les frais d'aménagement et de planification et les subventions tenant lieu d'impôts, déduction faite des produits tirés de l'utilisation des terrains non bâtis, étaient capitalisés dans les terrains jusqu'au 31 mars 1993. Depuis le 1er avril 1993, les frais de possession sont imputés au fonctionnement sur une base annuelle. Le coût des terrains acquis après le 31 mars 1993 représente le prix d'achat original.

Les terrains loués à des coopératives sont évalués selon leur coût d'origine. La Société n'engage aucun passif ni ne contracte aucune obligation relativement aux immeubles des locataires situés sur les terrains. Les frais de possession des terrains, déduction faite des produits tirés de contrats de location, sont imputés annuellement au fonctionnement de la SHRM.

i) Capitalisation des intérêts

Les intérêts débiteurs liés au financement de projets d'habitation et aux investissements dans des projets d'habitation sont capitalisés jusqu'à la date d'achèvement.

j) Coûts et obligations découlant du régime de retraite

Les cotisations au titre des services courants versés aux employés du BLM sont constatées en tant que charges de fonctionnement. Aucun autre passif n'est lié au coût annuel des prestations de retraite gagnées par les employés.

2. Principales conventions comptables (suite)

k) Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût moins l'amortissement cumulé. L'amortissement est comptabilisé selon la méthode de l'amortissement linéaire à un taux de 25 % par année.

l) Apports reçus sous forme de services

En vertu d'une entente conclue en 1984 entre la Société d'habitation et de rénovation du Manitoba et le ministère du Logement, le Ministère fournit gratuitement des services administratifs à la SHRM. La valeur des apports reçus sous forme de services s'établit à 5 107 500 $ (3 458 300 $ en 1999) et est comptabilisée au titre des produits et des dépenses.

m) Modernisation et amélioration

Les dépenses normales et récurrentes liées à la modernisation et à l'amélioration, lesquelles sont financées par des subventions annuelles, sont passées en charges au cours de la période pendant laquelle elles sont engagées. Les coûts de modernisation et d'amélioration importants et non récurrents, qui sont financés par des subventions affectées à cette fin, sont constatés dans la période au cours de laquelle ces subventions sont approuvées par le bailleur de fonds et comptabilisées par la SHRM.

n) Instruments financiers

i) Risque financier

Le risque financier représente le risque qui découle des fluctuations et du niveau de volatilité des taux d'intérêt. La Société n'utilise pas d'instruments dérivés pour réduire le risque de taux d'intérêt auquel elle est exposée. Ce risque est atténué grâce à l'utilisation presque exclusive d'échéances à taux fixe pour les prêts et les hypothèques qu'elle accorde et pour sa dette à long terme.

ii) Risque de crédit

Le risque de crédit découle de la possibilité qu'une contrepartie avec laquelle la Société a conclu une entente ne respecte pas ses engagements. La Société effectue une évaluation du crédit avant de conclure des ententes et surveille activement et de façon continue le risque de crédit lié à ses débiteurs de même qu'aux prêts et aux hypothèques à recouvrer.

iii) Juste valeur

Il n'existe aucun marché secondaire pour plusieurs des actifs financiers dans lesquels la Société investit et pour les titres d'emprunt qu'elle émet. Cette situation, conjuguée à l'incertitude et aux variations potentiellement importantes des flux de trésorerie futurs liés à ces éléments, fait en sorte qu'il est difficile de calculer la juste valeur avec la fiabilité appropriée.

3. Acquisition du pouvoir décisionnel visant les activités relatives au logement social

En vertu de l'entente sur le logement social conclue entre la SHRM et la SCHL le 3 septembre 1998 et en vigueur depuis le 1er octobre 1998, la SCHL a cédé sa participation dans les projets de logement publics à la SHRM conformément à une déclaration de fiducie. Depuis, la SHRM est la seule responsable des politiques de fonctionnement adoptées relativement à ces projets. Des ententes précédentes stipulaient que les politiques de fonctionnement devaient être établies conjointement par les deux parties. Les pertes de fonctionnement des programmes gérés par la SHRM depuis l'entrée en vigueur de l'entente sont reflétées dans le tableau D, de même que les subventions de la SCHL. Avant l'entrée en vigueur de l'entente, la SHRM comptabilisait uniquement le coût net des subventions accordées au titre des pertes de fonctionnement des programmes.

4. Encaisse

	2000	1999
Déposés auprès du ministre des Finances :		
Dépôts en fiducie	42 819 501 $	12 039 006 $
Fonds de modernisation et d'amélioration	16 090 062	15 393 591
Fonds de réserve (note 25)	12 701 687	12 190 152
Fonds du programme de prêt garanti pour l'achat d'une maison mobile (note 27)	674 229	643 307
Dépôts de garantie	97 077	90 805
Programme *Noon meal*	115 782	110 033
	72 498 338	40 466 894
Banque	1 150 531	(4 672 661)
Petite caisse	7 200	8 650
Encaisse	73 656 069 $	35 802 883 $

5. Débiteurs et produits à recevoir

	2000	1999
Société canadienne d'hypothèques et de logement	309 326 $	26 336 423 $
Gouvernement de la province du Manitoba et ses organismes	16 447 492	19 548 746
Loyers à recevoir – déduction faite de la provision de 1 305 551 $ (378 000 $ en 1999)	199 303	264 429
Intérêts courus sur les prêts et les hypothèques	757 489	822 452
Ville de Winnipeg – déduction faite de la provision de 87 645 $ (67 122 $ en 1999)	172 292	28 002
Autres - déduction faite de la provision de 301 919 $ (929 361 $ en 1999)	4 563 029	2 677 216
Débiteurs et produits à recevoir	22 448 931 $	49 677 268 $

6. Prêts et hypothèques à recouvrer

a) Composition des prêts et des hypothèques à recouvrer

	2000	1999
Programmes d'habitation fédéraux et provinciaux :		
Programme pour les organismes d'habitation privés sans but lucratif	114 372 310 $	115 421 863 $
Programmes de logements ruraux et autochtones	188 023	238 867
Programmes de logements autochtones urbains	43 639 000	44 650 948
	158 199 333	160 311 678
Programmes de loyers du marché :		
Programme Opération Logement coopératif	8 437 938	8 756 882
Programme coopératif *Index Linked*	10 062 709	10 482 298
Programme rural de mise en chantier de logements locatifs	607 400	601 162
Programme de mise en chantier de logements locatifs pour personnes âgées	5 664 423	10 112 344
	24 772 470	29 952 686
Autres programmes :		
Programme de centres résidentiels communautaires	8 104 350	8 919 046
Programmes pour les propriétaires de résidence du marché	521 935	643 955
Programmes de rénovation pour les propriétaires	528 945	572 325
Autres	225 307	241 291
	9 380 537	10 376 617
	192 352 340	200 640 981
Moins - provision pour prêts douteux	9 716 293	9 723 080
Prêts et hypothèques à recouvrer	182 636 047 $	190 917 901 $

Les prêts et les hypothèques à recouvrer portent intérêt à divers taux variant de 2 % à 13,5 % et viennent à échéance à différentes dates jusqu'en 2024.

En plus des prêts et des hypothèques décrits ci-dessus, des prêts-subventions en cours totalisant 6 587 992 $ (6 659 867 $ en 1999) ont été approuvés conformément aux modalités des contrats de prêt. Une provision pour moins-value équivalant au montant des prêts-subventions en cours a été comptabilisée par la Société.

b) Provision pour prêts douteux

La provision pour prêts douteux est composée des provisions spécifiques suivantes :

	2000	1999
Programmes de loyers du marché	9 516 119 $	9 526 535 $
Autres programmes	200 174	196 545
	9 716 293 $	9 723 080 $

7. Projets d'habitation

	2000	1999
Projets d'habitation terminés :		
Coût d'origine	404 422 743 $	405 846 438 $
Moins – financement de la SCHL	20 205 747	21 345 462
	384 216 996	384 500 976
Moins – amortissement cumulé	56 410 185	50 393 863
Projets d'habitation	327 806 811 $	334 107 113 $

8. Investissement dans des projets d'habitation

	2000	1999
Investissement dans des projets d'habitation	17 540 773 $	18 557 064 $

L'investissement dans des projets d'habitation représente la participation de la SHRM dans des projets de logement social qui, jusqu'au 1er octobre 1998, étaient gérés par la SCHL et qui sont depuis gérés par la SHRM en vertu du programme de logements ruraux et autochtones.

Le 3 septembre 1998, la SHRM et la SCHL ont entériné une déclaration de fiducie en vertu de laquelle la SCHL a cédé à la SHRM, à titre de fiduciaire, sa participation dans des projets d'habitation publics à frais partagés et dans des projets d'habitation publics financés à 100 % par la SCHL. La participation de la SHRM sera gagnée sur la durée restante des périodes pour lesquelles la SCHL s'est engagée à verser des subventions pour chaque projet, selon des montants correspondant à l'amortissement annuel des actifs. Aucune augmentation de l'investissement dans des projets d'habitation n'a été comptabilisée par la SHRM.

9. Coentreprise

a) Le 21 juillet 1993, la Société a fourni des terrains d'une superficie totale de 124 acres, constatée par expertise, à une coentreprise créée en collaboration avec Qualico Developments (Winnipeg). La valeur constatée par expertise des terrains à cette date s'établissait à 2 220 000 $. Le 10 décembre 1999, la coentreprise a été dissoute et les terrains ont été inclus dans les terrains destinés à être aménagés ou vendus dans le futur.

b) Le 11 mai 1989, la Société a fourni des terrains d'une superficie totale de 179 acres, constatée par expertise, à une coentreprise créée en collaboration avec Ladco Company Limited. La valeur constatée par expertise des terrains à cette date, ajustée en vue d'une vente ultérieure, s'établissait à 2 785 707 $ (2 935 423 $ en 1999) et est comprise dans le poste Coentreprises de la note 10. Les activités de la coentreprise incluent l'entretien, l'aménagement et la vente de terrains d'une superficie d'environ 476 acres situés dans la ville de Winnipeg, au Manitoba. Conformément aux modalités de l'entente, la Société a fourni des garanties de prêt d'un montant maximal de 2 400 000 $ aux fins du développement de la coentreprise (note 27).

9. Coentreprise (suite)

Le tableau suivant présente un résumé de la quote-part de la Société de l'actif, du passif, des produits et des dépenses de la coentreprise Ladco Company Limited.

	2000	1999
Actif à court terme :		
Débiteurs découlant de la vente de terrains	659 405 $	206 081 $
Actif à long terme :		
Développement en cours	681 904	1 083 494
Dépôts remboursables	32 628	35 121
	714 532	1 118 615
Total de l'actif	1 373 937 $	1 324 696 $
Passif à court terme :		
Dette bancaire de la coentreprise	- $	309 789 $
Créditeurs et charges à payer	26 770	17 688
Total du passif	26 770	327 477
Actif net	1 347 167 $	997 219 $
Ventes de terrains	1 109 790 $	467 962 $
Coût des ventes de terrains	640 366	274 737
Marge brute	469 424	193 225
Dépenses :		
Intérêts sur la dette bancaire	7 057	30 468
Dépenses générales	50 356	65 981
Autres	60 659	18 393
Total des dépenses	118 072	114 842
Bénéfice net de l'exercice	351 352 $	78 383 $

10. Terrains

	2000	1999
En cours d'aménagement	187 210 $	197 920 $
Destinés à être aménagés ou vendus dans le futur	7 797 789	7 239 402
Loués à des coopératives	1 734 392	1 734 392
Coentreprises	2 785 707	5 155 425
Terrains	12 505 098 $	14 327 139 $

11. Immobilisations

Les immobilisations représentent les coûts engagés pour acquérir du matériel informatique et des logiciels.

12. Produits constatés d'avance

	2000	1999
Loyers payés d'avance par les locataires du Bureau de logement du Manitoba	1 846 293 $	1 573 366 $
Autres loyers prépayés et subventions reçues d'avance	131 121	144 739
Produits constatés d'avance	1 977 414 $	1 718 105 $

13. Dette à long terme

	2000	1999
Gouvernement de la province du Manitoba :		
Avances convertibles en avances à long terme, à des taux d'intérêt préférentiels	796 171 $	700 310 $
Avances à long terme à des taux d'intérêt variant de 6,125 % à 13,375 %, échéant à diverses dates jusqu'en 2030 et exigeant des paiements annuels de capital et d'intérêts de 41 314 900 $ (41 737 866 $ en 1999)	368 696 598	382 351 150
Société canadienne d'hypothèques et de logement :		
Avances à long terme à des taux d'intérêt variant de 5,75 % à 11,00 %, échéant à diverses dates jusqu'en 2030 et exigeant des paiements annuels de capital et d'intérêts de 15 487 245 $ (15 508 529 $ en 1999)	198 920 187	202 146 287
Emprunts hypothécaires à rembourser (grevant des propriétés acquises), à des taux d'intérêt variant de 5,125 % à 9,625 %, échéant à diverses dates jusqu'en 2030 et exigeant des paiements annuels de capital et d'intérêts de 254 440 $ (254 440 $ en 1999)	2 481 316	2 506 344
Dette à long terme	570 894 272 $	587 704 091 $

Les remboursements en capital estimatifs de la dette à long terme s'établissent comme suit :

2001	8 414 019 $
2002	9 103 625
2003	9 849 750
2004	10 657 028
2005	11 530 469
après 2005	521 339 381
	570 894 272 $

14. Apports du gouvernement fédéral reportés

En vertu de l'entente sur le logement social entérinée par la SHRM et la SCHL, la SCHL fournira un apport annuel fixe à la SHRM relativement à des projets d'habitation particuliers pour le reste de la période pour laquelle la SCHL s'est engagée à verser des subventions. L'entente est entrée en vigueur le 1er octobre 1998 et la période de subvention se termine le 31 août 2031. L'entente stipule qu'une tranche précise des apports fédéraux annuels doit être consacrée aux programmes d'habitation destinés aux familles à faible revenu, ainsi qu'il est défini dans l'entente. La tranche des apports fédéraux qui peut être consacrée à d'autres programmes d'habitation est également précisée dans l'entente. Les apports fédéraux non utilisés sont reportés par la SHRM aux fins d'utilisation future; toutefois, conformément à l'entente, ces apports doivent être entièrement utilisés avant la fin de la période de subvention, soit le 31 août 2031.

Au cours de 2000, les apports fédéraux affectés reçus par la SHRM ont été supérieurs de 10 444 150 $ (6 349 511 $ en 1999) aux montants consacrés aux programmes d'habitation. Ces apports non utilisés ont été reportés et seront constatés à titre de produits dans les exercices futurs à mesure que des dépenses liées aux programmes d'habitation seront engagées.

15. Fonds d'amortissement

En vertu des dispositions de la *Loi sur la Société d'habitation et de rénovation*, la SHRM est tenue de maintenir un fonds d'amortissement auprès du ministre des Finances si elle dispose de sommes pouvant être utilisées à cette fin. Au 31 mars 2000, la Société a jugé qu'elle ne disposait pas de sommes pouvant être consacrées au fonds d'amortissement.

Depuis l'exercice terminé le 31 mars 1994, la SHRM ne reçoit plus de fonds du ministère des Services à la famille et du Logement à cette fin.

16. Subventions de la Province du Manitoba

	2000	1999
Ministère des Services à la famille et du Logement :		
Programmes de fonctionnement de la SHRM	32 320 600 $	31 587 900 $
Subventions	4 925 099	5 138 767
	37 245 699	36 726 667
Subventions obtenues du ministère des Finances :		
Programme d'aide aux locataires pensionnés en matière de taxes scolaires	730 217	733 267
Subventions obtenues du ministère des Affaires intergouvernementales :		
Entente sur le développement de Winnipeg, Aide au logement pour les groupes à risque élevé	861 000	121 000
Subventions de la Province du Manitoba	38 836 916 $	37 580 934 $

17. Services administratifs

	2000	1999
Les services administratifs fournis par le ministère des Services à la famille et du Logement sont répartis comme suit : .		
- inclus dans l'état des résultats	2 980 300 $	2 201 100 $
- inclus dans les dépenses d'administration du tableau B, Activités relatives aux projets d'habitation gérés par le Bureau de logement du Manitoba	1 985 800	1 713 600
- inclus dans les dépenses d'administration du tableau C, Activités relatives aux projets d'habitation gérés par des organismes	48 100	72 800
- inclus dans le programme pour sociétés privées sans but lucratif du tableau D, Subventions locatives	81 000	115 900
- inclus dans le supplément au loyer du tableau D, Subventions locatives	12 300	28 200
- inclus dans les unités de logement reçues de la SCHL du tableau D, Subventions locatives	768 600	-
Total des services administratifs fournis par le ministère des Services à la famille et du Logement	5 876 100	4 131 600
Moins : - montant payé par la Société au ministère des Services à la famille et du Logement avec les fonds recouvrés en vertu des programmes conjoints à frais partagés entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial	-	673 300
- montant payé par la Société au ministère des Services à la famille et du Logement avec les fonds reçus en vertu de l'entente sur le logement social	768 600	-
Apport du ministère des Services à la famille et du Logement	5 107 500 $	3 458 300 $

18. Sociétés d'habitation privées sans but lucratif (après 1985)

La Société subventionne les pertes de fonctionnement des sociétés d'habitation privées sans but lucratif. Les résultats de fonctionnement des sociétés d'habitation sans but lucratif s'établissent comme suit :

	2000	1999
Produits		
Location	7 213 206 $	7 116 662 $
Dépenses		
Administration	955 849	1 252 660
Fonctionnement	4 833 376	4 779 415
Impôt foncier	1 257 820	1 396 859
Amortissement et intérêts	13 141 910	13 201 193
	20 188 955	20 630 127
Perte de fonctionnement	12 975 749	13 513 465
Moins : subventions du gouvernement fédéral	9 485 661	9 767 614
Subvention nette	3 490 088 $	3 745 851 $

19. Intérêts débiteurs

	2000	1999
Intérêts débiteurs	20 446 494 $	21 030 076 $

Outre les intérêts débiteurs présentés ci-dessus, des intérêts débiteurs de 30 439 332 $ (32 184 589 $ en 1999) sont inclus au poste Amortissement et intérêts du tableau A, Activités relatives aux projets d'habitation de la SHRM, et des intérêts débiteurs de 1 858 723 $ (1 939 189 $ en 1999) sont inclus dans le tableau D, Subventions locatives, relativement aux unités de logement reçues de la SCHL en vertu du programme de logements ruraux et autochtones.

20. Subventions

	2000	1999
Allocations-logement aux familles locataires	980 054 $	1 094 184 $
Allocations-logement aux locataires âgés	3 682 487	3 874 326
Logements des personnes handicapées et des personnes âgées	192 558	170 257
Aide aux locataires pensionnés en matière de taxe scolaire	730 217	733 267
Programme d'aide à la rénovation résidentielle	1 521 920	-
Entente sur le développement de Winnipeg, Aide au logement pour les groupes à risque élevé	861 000	121 000
	7 968 236 $	5 993 034 $

21. Obligations découlant du régime de retraite

Les employés du Bureau de logement du Manitoba sont admissibles à des prestations de retraite versées par la Caisse de retraite de la fonction publique du Manitoba. En vertu de ce régime de retraite à prestations déterminées, le Bureau doit verser un montant égal à celui des cotisations des employés pour les services courants. Ces paiements sont imputés aux activités de fonctionnement au moment où ils sont versés et aucun autre passif n'est lié au coût annuel des prestations de retraite gagnées par les employés.

La charge de retraite constatée pour l'exercice terminé le 31 mars 2000 s'établissait à 391 246 $ (388 511 $ en 1999).

22. Indemnités de départ

Depuis le 1er avril 1998, la Société comptabilise un passif estimatif à l'égard des indemnités de départ cumulées de ses employés. Le montant de ce passif estimatif est établi selon une méthode de calcul prescrite par le gouvernement de la province du Manitoba.

Lorsqu'un employé prend sa retraite, l'indemnité de départ est calculée en multipliant le nombre d'années de service de l'employé admissible (jusqu'à concurrence de 22 ans ou 15 ans) par son salaire hebdomadaire à la date où il prend sa retraite. Pour être admissible, un employé doit compter au minimum neuf années de service et ne plus occuper de poste au sein de la Société.

La Province du Manitoba a accepté de prendre en charge les indemnités de départ cumulées par les employés de la Société jusqu'au 31 mars 1998. De ce fait, la Société a comptabilisé, en date du 1er avril 1998, un montant de 877 105 $ à recevoir de la Province du Manitoba, soit un montant égal au passif estimatif constaté en regard des indemnités de départ cumulées au 31 mars 1998.

Aucune condition de remboursement n'est liée au montant à recevoir de la Province et, par conséquent, ce montant demeurera inchangé à 877 105 $.

23. Incertitude découlant du problème du passage à l'an 2000

Le passage à l'an 2000 pose un problème parce que de nombreux systèmes informatiques utilisent deux chiffres plutôt que quatre pour identifier l'année. Les systèmes sensibles aux dates peuvent confondre l'an 2000 avec l'année 1900 ou une autre date, ce qui entraîne des erreurs lorsque des informations faisant intervenir des dates de l'an 2000 sont traitées. En outre, des problèmes semblables peuvent se manifester dans des systèmes qui utilisent certaines dates de l'année 1999 pour représenter autre chose qu'une date. Bien que le passage à l'an 2000 ait eu lieu, il n'est pas possible de conclure que tous les aspects du problème du passage à l'an 2000 susceptibles d'avoir une incidence sur l'entité, y compris ceux qui sont liés aux clients, aux fournisseurs ou à d'autres tiers, ont été entièrement résolus.

24. Éventualités

La Société est partie à des procédures judiciaires entreprises dans le cours normal de ses activités et dont il est impossible de prévoir le résultat à l'heure actuelle. La direction de la Société est d'avis que les décisions rendues à la suite de ces procédures n'auront pas d'incidence importante sur la situation financière de la Société. Tout règlement sera constaté au cours de l'exercice où il sera conclu.

25. Fonds de réserve

En vertu de l'entente sur le logement social conclue entre la SCHL et la SHRM le 3 septembre 1998, la SCHL a effectué un paiement unique de 12 700 000 $ à la SHRM en 1999. Ce montant a été versé afin d'atténuer les risques de fonctionnement liés à la responsabilité financière de la SHRM à l'égard des programmes d'habitation reçus de la SCHL en vertu de l'entente. Ce montant a été comptabilisé à titre de fonds de réserve et augmente ou diminue selon que des intérêts sont gagnés ou que des frais sont engagés par la Société relativement aux risques reconnus.

26. Engagements

En vertu de l'entente sur le logement social conclue le 3 septembre 1998, la SHRM est maintenant entièrement responsable des engagements en matière de financement de tous les projets d'habitation publics au Manitoba. Ces engagements viennent à échéance par tranches jusqu'en 2031 et se termine en même temps que la période de financement convenue dans l'entente sur le logement social, soit le 31 août 2031. Les engagements estimatifs des cinq prochains exercices s'établissent comme suit :

2001	48 821 408 $
2002	48 534 904
2003	47 609 392
2004	46 542 890
2005	45 954 925

27. Garanties

La Société a garanti le remboursement de prêts hypothécaires et a émis des lettres de crédit qui garantissent les modalités et les conditions afférentes aux ententes d'aménagement des terrains et aux contrats de construction. Les garanties en cours s'établissent comme suit :

	2000	1999
Garantie des investissements de la coentreprise (note 9)	2 400 000 $	2 400 000 $
Programme de prêts garantis pour l'achat d'une maison mobile	2 895 669	3 616 304
Programme de prêts hypothécaires pour les régions rurales	11 958	17 633
Autres garanties de prêts hypothécaires	1 834 535	2 014 930
Total des garanties	7 142 162 $	8 048 867 $

Une commission de garantie de 2 ½ % est perçue pour chaque prêt hypothécaire accordé en vertu du programme de prêts garantis pour l'achat d'une maison mobile. Aux 31 mars 2000, l'actif du programme de prêts garantis pour l'achat d'une maison mobile s'établissait à 720 847 $ (689 925 $ en 1999). Une tranche de 674 229 $ (643 307 $ en 1999) de ce montant est incluse dans l'encaisse (note 4) et une tranche de 46 618 $ (46 618 $ en 1999) est incluse dans les projets d'habitation. Le passif du fonds en fiducie est inclus dans les créditeurs.

28. Chiffres correspondants de l'exercice précédent

Certains chiffres correspondants de l'exercice précédent ont été reclassés afin que leur présentation soit conforme à celle adoptée pour l'exercice courant.

APPENDICE A

Portefeuille de logement public géré directement par l'État

C'est le Bureau de logement du Manitoba (BLM) qui assure la gestion immobilière du portefeuille de logement public géré directement par l'État. Les ensembles d'habitation en question sont conçus pour offrir des logements conformes à leurs besoins et à leurs moyens aux personnes âgées, familles et célibataires à faible revenu; ils appartiennent à la Société d'habitation et de rénovation du Manitoba, qui assure leur financement de capital. Les subventions nécessaires sont octroyées conformément aux accords de partage de frais en cours conclus entre le fédéral et le provincial. Selon le programme dans le cadre duquel l'ensemble d'habitation a fait l'objet d'un engagement, la charge des subventions, égale à la différence entre les dépenses de fonctionnement de l'ensemble et les recettes en loyers (lesquelles sont proportionnées aux revenus des locataires), peut être partagée également entre le fédéral et le provincial, ou leur incomber respectivement à 75 et à 25 %. (Dans le cas des engagements antérieurs à 1986 relevant du Programme d'aide au logement sans but lucratif exécuté sous le régime de l'article 95, le montant des subventions est établi en fonction d'un taux d'intérêt hypothécaire réduit à 2 %).

Nous avons décomposé le portefeuille de logement public géré directement par l'État entre les districts et réparti les unités d'habitation en quatre catégories : familles (FAM.), personnes âgées (3e ÂGE), usage spécial (SPÉC.) et intérêt hypothécaire bonifié (HYP.).

DISTRICT 1 : WINNIPEG	GESTION BLM				NOMBRE D'UNITÉS
	FAM.	3e ÂGE	SPÉC.	HYP.	
1.1 Centre-ville	254	557	1		812
1.2 Central Park	282	423	3		708
1.3 St. James	480	309	0		789
1.4 Lord Selkirk	432	245	0		677
1.5 Nord	458	394	0		852
1.6 Brooklands	705	0	0		705
1.7Fort Garry	648	151	0		799
1.8 Fort Rouge	286	536	0		822
1.9 Nord-Est	769	0	0		769
1.10 St. Vital	559	191	0		750
Total	**4 873**	**2 806**	**4**	**0**	**7 683**

DISTRICT 3 :	GESTION BLM				NOMBRE D'UNITÉS
SELKIRK	FAM.	3e ÀGE	SPÉC.	HYP.	
Arborg	10	39			49
Ashern	23	38			61
Balmoral		12			12
Beausejour	20	55			75
Birds Hill		8			8
Clandeboye				1	1
East Selkirk		12			12
Eriksdale	7	20		1	28
Fisher Branch	5	20		2	27
Fraserwood		12			12
Garson		12			12
Gimli	14	48		6	68
Grand Marais		8			8
Great Falls	1				1
Gunton				1	1
Hodgson		14			14
Inwood		10			10
Komarno		4			4
Lac du Bonnet	10	38			48
Moosehorn		22			22
Poplarfield		8			8
Powerview	7				7
Riverton	17	24		5	46
St. George		15			15
St. Laurent	28	20			48
Selkirk	237	139	1		377
Stonewall	10	28			38
Stony Mountain		12			12
Teulon	4	18		2	24
Tyndall		12			12
Victoria Beach				1	1
Whitemouth		12		2	14
Winnipeg Beach		20			20
Total	**393**	**680**	**1**	**21**	**1 095**

DISTRICT 4 : ALTONA	GESTION BLM				NOMBRE D'UNITÉS
	FAM.	3e ÂGE	SPÉC.	HYP.	
Altona	25	18			43
Dominion City	2	6			8
Emerson	1	16			17
Gretna	9	17			26
Grunthal		32			32
Hadashville		4		1	5
Ile des Chenes		12			12
La Salle		6			6
Letellier		4			4
Lorette	6	14			20
Middlebro	2	4		1	7
Mitchell	5				5
Morden	43				43
Morris	17	28			45
New Bothwell				1	1
Niverville	10	15			25
Piney		10		1	11
Plum Coulee		30			30
Richer		8			8
Rosenfeld	2				2
St. Adolphe		12			12
St. Malo	4				4
St. Pierre-Jolys	9				9
Ste. Agathe		10			10
Ste. Anne	4				4
South Junction	2	2		1	5
Sprague	4	12		2	18
Steinbach	47		1		48
Tolstoi	1				1
Vassar	3	8		1	12
Vita	2	32			34
Winkler	55	12	1		68
Woodridge	1	10		1	12
Total	**254**	**322**	**2**	**9**	**587**

DISTRICT 5 : PORTAGE	GESTION BLM				NOMBRE D'UNITÉS
	FAM.	3e ÂGE	SPÉC.	HYP.	
Carman	21	47			68
Cartwright	2	12			14
Clearwater		4			4
Fannystelle	9				9
Haywood		6			6
Manitou	10				10
Neepawa	19				19
Notre Dame	1	24			25
Oakville		10			10
Pilot Mound	6				6
Plumas		12			12
Portage la Prairie	169	133	1		303
St. Claude	4	8			12
St. Eustache		12			12
St. Leon		2		1	3
Sidney	1				1
Somerset	7				7
Treherne	1	4			5
Westbourne		8			8
Total	**250**	**282**	**1**	**1**	**534**

DISTRICT 6: BRANDON	GESTION BLM				NOMBRE D'UNITÉS
	FAM.	3e ÂGE	SPÉC.	HYP.	
Boissevain	7	25			32
Brandon	432	353	1		786
Brookdale		2			2
Carberry	12				12
Deloraine	7				7
Douglas	1				1
Elkhorn	2	18		2	22
Elphinstone		4			4
Erickson	4	6			10
Glenboro	5	14			19
Goodlands				1	1
Hamiota	6				6
Hartney	6				6
Kenton		8			8
Killarney	12	15			27
Melita	8				8
Miniota	3				3
Minnedosa	13	55			68
Minto		4			4
Oaklake		20			20
Oakburn	3	4			7
Onanole	15	8			23
Reston		4			4
Rivers	15	12			27
Sandy Lake	1	12			13
Souris	7	60			67
Strathclair		12			12
Virden	19				19
Waskada		6			6
Total	**578**	**642**	**1**	**3**	**1 224**

DISTRICT 7 : DAUPHIN	GESTION BLM				NOMBRE D'UNITÉS
	FAM.	3e ÂGE	SPÉC.	HYP.	
Alonsa		12		1	13
Dauphin	53	193	1		247
Eddystone		12			12
Ethelbert		20		1	21
Fork River				2	2
Gilbert Plains	6	18			24
Glenella	1	4			5
Grandview	11	18			29
Kelwood	2	8			10
Laurier	2	8			10
McCreary	3	12		2	17
Ochre River	2	12			14
Pine River		10			10
Riding Mountain	1				1
Rorketon		8			8
Ste. Rose	9				9
Sifton		8			8
Winnipegosis	16	10		3	29
Total	**106**	**353**	**1**	**9**	**469**

DISTRICT 8 : ROBLIN	GESTION BLM				NOMBRE D'UNITÉS
	FAM.	3e ÂGE	SPÉC.	HYP.	
Angusville		6			6
Benito		30			30
Binscarth	1	16		2	19
Birch River	10	24			34
Birtle	6	15			21
Bowsman	1	9		3	13
Foxwarren		6			6
Inglis		10			10
McAuley		2			2
Minitonas	7	18			25
Roblin	30			1	31
Rossburn	3	14			17
Russell	19	40			59
St. Lazare	12	12			24
Swan River	78	103			181
Vista	1				1
Total	**168**	**305**	**0**	**6**	**479**

DISTRICT 9 : THE PAS	GESTION BLM				NOMBRE D'UNITÉS
	FAM.	3e ÂGE	SPÉC.	HYP.	
Cranberry Ptg.	8				8
Flin Flon	70	36			106
Gillam	7				7
Leaf Rapids	153				153
Snow Lake		4			4
The Pas	172	66	1		239
Thompson	64		1		65
Total	**474**	**106**	**2**	**0**	**582**

DISTRICT 10 : CHURCHILL	GESTION BLM				NOMBRE D'UNITÉS
	FAM.	3e ÂGE	SPÉC.	HYP.	
Churchill	329	10			339
Total	**329**	**10**	**0**	**0**	**339**

TOTAL	**7 425**	**5 506**	**12**	**49**	**12 992**

APPENDICE B

Programme de supplément au loyer

Le Programme de supplément au loyer a pour objet d'aider les familles et les ménages du troisième âge à revenu faible ou moyen à trouver des logements conformes à leurs besoins dans le secteur locatif privé ou dans des ensembles d'habitation sans but lucratif. La province a conclu avec des propriétaires et/ou des gérants d'immeubles locatifs privés des accords par lesquels il s'engage à combler l'écart entre le loyer marchand autorisé que demande le propriétaire et le loyer proportionné à son revenu que paie le locataire admissible. Ce programme est administré par le Bureau de logement du Manitoba. Le fédéral et le provincial partagent les frais à égalité pour les unités qui ont fait l'objet d'un engagement avant 1986; pour ce qui concerne les unités qui ont fait l'objet d'un engagement après 1985, ils prennent en charge respectivement 75 et 25 % des frais.

DISTRICT 1 : WINNIPEG	NOMBRE D'UNITÉS
Tous les districts	1 664
Total	**1 664**

DISTRICT 3 : SELKIRK	NOMBRE D'UNITÉS
Inwood	7
Selkirk	10
Stonewall	9
Teulon	14
Woodlands	4
Total	**44**

DISTRICT 4 : ALTONA	NOMBRE D'UNITÉS
Landmark	4
Morden	3
Rosenort	7
Ste. Anne	21
Steinbach	1
Total	**36**

DISTRICT 5 : PORTAGE	NOMBRE D'UNITÉS
Carman	3
Fannystelle	2
Gladstone	2
Portage la Prairie	24
Swan Lake	2
Total	**33**

DISTRICT 6 : BRANDON	NOMBRE D'UNITÉS
Brandon	84
Carberry	11
Deloraine	10
Miniota	7
Newdale	3
Souris	4
Total	**119**

DISTRICT 7 : DAUPHIN	NOMBRE D'UNITÉS
Dauphin	30
Gilbert Plains	4
Total	**34**

DISTRICT 8 : ROBLIN	NOMBRE D'UNITÉS
Néant	
Total	**0**

DISTRICT 9 : THE PAS	NOMBRE D'UNITÉS
Flin Flon	13
The Pas	35
Thompson	13
Total	**61**

DISTRICT 10 : CHURCHILL	NOMBRE D'UNITÉS
Néant	
Total	**0**

NOMBRE TOTAL D'UNITÉS	1 991

APPENDICE C

Portefeuille de logement administré par la province

La Direction de l'administration des portefeuilles (Division du logement) est chargée de l'exécution d'un certain nombre de programmes transférés par le gouvernement fédéral dans le cadre de l'Entente sur le logement social, signée le 3 septembre 1998. Certains de ces programmes ont pour objet de fournir une aide au logement aux locataires dont le besoin est impérieux, tandis que d'autres ne sont pas ciblés. Nous exposons brièvement dans les pages qui suivent la nature et les objectifs de ces programmes.

Programme d'aide au logement sans but lucratif – articles 26 et 27 :

Objectif : Fournir des logements locatifs conformes à leurs besoins et à leurs moyens aux familles et célibataires à faible revenu et aux personnes défavorisées.

- Cet élément du portefeuille réunit les ensembles d'habitation construits entre 1959 et 1978 et appartenant à des organismes sans but lucratif; il comprend des foyers de soins personnels représentant au total quelque 4 200 lits.
- Ces programmes ne sont pas expressément conçus pour les ménages à faible revenu, mais sont en général orientés vers les tranches inférieures des loyers du marché.
- Les ensembles d'habitation visés ne bénéficient pas de l'octroi continu de subventions fédérales.
- Ces ensembles d'habitation sont financés par la SCHL (au moyen de prêts à taux d'intérêt privilégiés d'une durée maximale de 50 ans) et appartiennent aux organismes sans but lucratif qui les parrainent.
- Le Ministère administrera ce programme et assurera l'exécution des accords de mise en oeuvre, afin de faire en sorte que les parrains se conforment aux principes et aux objectifs du programme.

Programme d'aide au logement sans but lucratif pour organismes privés – article 95 (avant 1986) :

Objectif : Fournir des logements modestes à loyer accessible, conformes aux besoins des familles et célibataires à revenu faible ou moyen, par l'intermédiaire d'organismes sans but lucratif publics ou privés.

- Cet élément du portefeuille regroupe les ensembles d'habitation construits de 1978 à 1986 et appartenant à des organismes sans but lucratif; il comprend des foyers de soins personnels représentant au total un peu plus de 900 lits.
- Les ensembles d'habitation sont financés soit directement par la SCHL, soit par des bailleurs de fonds du secteur privé, la SCHL fournissant l'assurance hypothèque.
- Le fédéral fournit une aide subventionnelle continue, qui revêt en général la forme d'une réduction du taux d'intérêt (à 2 %), de sorte que les logements en question s'inscrivent entre le milieu et le bas de la gamme des loyers du marché. Ce programme comporte un risque, celui qu'augmentent les taux d'intérêt, et donc les subventions nécessaires pour les bonifier.
- Seule une partie du portefeuille est axée sur les ménages à faible revenu dans le besoin, de sorte que les subventions unitaires ne sont pas octroyées en totalité suivant le critère de l'adaptation du loyer au revenu.
- Le Ministère administrera ce programme et veillera à la bonne exécution des accords de mise en oeuvre, afin de faire en sorte que les parrains se conforment aux principes et aux objectifs du programme.

Programme d'aide au logement coopératif – article 95 (avant 1986) :

Objectif : Fournir des logements modestes à loyer accessible, conformes aux besoins des familles et célibataires à revenu faible ou moyen, par l'intermédiaire de coopératives de logement sans but lucratif.

- Cet élément du portefeuille comprend les ensembles d'habitation construits de 1981 à 1986 et appartenant à des coopératives de logement sans but lucratif.

- Les ensembles en question sont financés par des prêteurs du secteur privé, la SCHL fournissant l'assurance hypothèque.
- Le gouvernement fédéral fournit une aide subventionnelle continue, qui revêt en général la forme d'une bonification du taux d'intérêt (réduit à 2 %), de sorte que les logements en question s'inscrivent entre le milieu et le bas de la gamme des loyers du marché. Ce programme comporte un risque, celui qu'augmentent les taux d'intérêt, et donc les subventions nécessaires pour les bonifier.
- Seule une partie du portefeuille est axée sur les ménages à faible revenu dans le besoin (dans le cadre du Programme de supplément au loyer), de sorte que les subventions unitaires ne sont pas octroyées en totalité suivant le critère de l'adaptation du loyer au revenu.
- Le Ministère administrera ce programme et veillera à la bonne exécution des accords de mise en oeuvre, afin de faire en sorte que les parrains se conforment aux principes et aux objectifs du programme.

Programme de logement sans but lucratif pour les autochtones en milieu urbain – article 95 (avant 1986 et après 1985) :

Objectif : Fournir des logements modestes à loyer accessible, conformes aux besoins des familles et célibataires autochtones à revenu faible ou moyen, par l'intermédiaire des associations personnalisées autochtones constituées à cette fin.

- Le Programme de logement sans but lucratif pour les autochtones en milieu urbain offrait un crédit hypothécaire aux organismes autochtones sans but lucratif pour l'acquisition ou la construction de logements à loyer proportionné au revenu, destinés aux ménages autochtones résidant dans des collectivités de 2 500 habitants ou plus. Douze organismes de cette nature sont actuellement subventionnés dans le cadre de ce programme.
- Cet élément du portefeuille comprend quelque 910 unités d'habitation. Environ 230 de ces unités ont été construites avant 1986 et financées par la seule SCHL (c'est-à-dire que la province n'assume pas une partie des frais).
- Six cent soixante-dix-neuf des unités en question ont été construites après 1985; les subventions afférentes sont octroyées à 75 % par le fédéral et à 25 % par le provincial.
- L'élément postérieur à 1985 du portefeuille comprend aussi un ensemble d'habitation à usage spécial de 16 unités : le Foyer de transition pour les femmes autochtones. L'engagement de subventions pour cet ensemble consiste en une réduction du taux d'intérêt à 2 %.
- Le Ministère administrera ce programme et veillera à la bonne exécution des accords de mise en oeuvre, afin de faire en sorte que les parrains se conforment aux principes et aux objectifs du programme.

Programme de logement pour les ruraux et les autochtones – article 79 :

Objectif : Aider les ménages défavorisés, autochtones et non autochtones, des régions rurales à trouver des logements locatifs conformes à leurs besoins et à leurs moyens.

- L'élément fédéral de ce programme offre des logements à loyer proportionné au revenu aux ménages des collectivités de moins de 2 500 habitants et est principalement axé sur les ménages autochtones. (L'élément provincial est axé sur les ménages défavorisés en général et ne privilégie pas les autochtones.)
- Quelque 1 900 unités d'habitation relèvent de ce programme.
- Les ensembles d'habitation appartiennent au partenariat fédéral-provincial; le fédéral fournit 75 % des subventions, et la province 25 %.
- À l'expiration de chaque accord de mise en oeuvre, les unités d'habitation qui en relèvent sont cédées à la province.
- Le Ministère administrera ce programme et veillera à la bonne exécution des accords de mise en oeuvre, afin de faire en sorte que les parrains se conforment aux principes et aux objectifs du programme.

Programme de crédit hypothécaire indexé pour le logement coopératif – article 95 :

Objectif : Stimuler la construction et l'exploitation d'ensembles d'habitation coopératifs viables afin d'assurer la jouissance stable d'un logement aux ménages à revenu modeste qui n'ont pas les moyens d'acheter une habitation.

- Ce programme offre une aide continue aux coopératives de logement sans but lucratif pour leur permettre de maintenir leurs loyers au niveau du marché locatif ou au-dessous.
- Ce programme a été exécuté de 1986 à 1995. Il a permis la construction de 18 ensembles d'habitation qui représentent en tout un peu moins de 800 unités.
- Ce programme est conçu en fonction du marché locatif, c'est-à-dire que l'adaptation aux revenus des locataires est obtenue au moyen d'un supplément au loyer, qui peut être attribué à une proportion d'unités par ensemble d'habitation pouvant aller jusqu'à 50 %.
- Les ensembles d'habitation ont été financés au moyen d'un crédit hypothécaire indexé. Les acomptes sont fixés à un niveau inférieur à celui de l'hypothèque classique à paiements égaux, et les paiements augmentent chaque année d'un taux égal à l'indice des prix à la consommation réduit de 2 %. Le montant de l'aide fédérale augmente annuellement au même taux.
- Le supplément au loyer est octroyé dans le cadre du Programme de supplément au loyer postérieur à 1985. Les locataires des unités ainsi subventionnées paient un loyer proportionné à leur revenu. Le fédéral fournit 75 % des subventions nécessaires, et la province 25 %.
- Le Ministère administrera ce programme et veillera à la bonne exécution des accords de mise en oeuvre, afin de faire en sorte que les coopératives bénéficiaires se conforment aux principes et aux objectifs du programme.

Programme de logement public à gestion déléguée – article 82 :

Objectif : Offrir des logements publics locatifs conformes à leurs besoins et à leurs moyens aux célibataires et familles à faible revenu.

- Les ensembles d'habitation appartiennent à la province, mais ils **sont gérés par des organismes parrains** ou par des organismes sans but lucratif, en général liés à une paroisse ou à une association caritative (contrairement aux ensembles du portefeuille à gestion directe, qui appartiennent à la province et sont gérés par le BLM.). Ces immeubles sont exploités conformément aux politiques et procédures de la Division du logement.
- La plupart des ensembles en question ont été construits du début des années 70 jusqu'à 1978 inclusivement.
- Le fédéral et le provincial partagent les frais à égalité. L'aide octroyée dans le cadre de ce programme comble en général l'écart entre le total des dépenses de fonctionnement (y compris le remboursement de la dette) et le total des recettes par ensemble d'habitation.
- L'admissibilité est subordonnée au revenu (considéré en soi et par rapport aux dépenses) et à la nature des besoins, et les loyers sont fixés en proportion du revenu, selon le taux en vigueur.

Programme d'aide au logement sans but lucratif pour organismes privés – article 95 (après 1985) :

Objectif : Aider les ménages défavorisés à trouver des logements conformes à leurs besoins et à leurs moyens.

- De 1986 à 1994, le partenariat fédéral-provincial a permis de subventionner des institutions privées sans but lucratif pour la construction et l'exploitation d'habitations multifamiliales.
- Ces ensembles pouvaient comprendre à la fois des unités marchandes (non destinées à des groupes cibles) et des unités destinées aux ménages à faible revenu remplissant les critères d'admissibilité (revenu considéré en soi et par rapport aux dépenses et nature des besoins).
- Les loyers des unités de cette dernière catégorie sont fixés en proportion du revenu, selon le taux en vigueur.

Le tableau suivant indique la répartition des unités d'habitation selon le type de programme du portefeuille.

PORTEFEUILLE DE LOGEMENT ADMINISTRÉ PAR LA PROVINCE

TYPE DE PROGRAMME	UNITÉS PROVIN-CIALES	UNITÉS FÉDÉRALES		TOTAL
		SANS PARTICIPA-TION PROVINCIALE	DESTINÉES AUX AUTOCH-TONES	
Ensembles appartenant à la province et gérés par des organismes parrains sans but lucratif	3 291			3 291
Ensembles appartenant à des organismes sans but lucratif et gérés par eux – la province partage les frais de subventions pour ses quelque 2 000 unités	1 925	11 790		13 715
Coopératives – sans but lucratif ou bénéficiaires d'un crédit hypothécaire indexé		2 127		2 127
Autochtones en milieu urbain – ensembles appartenant à des organismes autochtones sans but lucratif et gérés par eux			910	910
TOTAL	**5 216**	**13 917**	**910**	**20 043**
		14 827		